



Plan du Vivre- Ensemble

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

Table des matières	1
1. Introduction et Cadre Légal	4
2. Objectifs et principes Directeurs	4
2.1 Objectifs.....	4
2.2 Principes directeurs	4
3. Droits et devoirs de la Communauté Éducative	5
3.1 Des élèves.....	5
3.2 Des enseignants.....	6
3.3 Des familles.....	7
3.4 Du personnel non enseignant.....	7
4. Structure et Organisation	8
4.1 Équipe de Cohésion du LFiPalma	8
4.2 Règles de Cohésion du Lycée Français International de Palma	10
4.2.1 Principes généraux	10
4.2.2 Comportements attendus	10
4.2.3 Participation et coresponsabilité.....	10
4.2.4 Prévention et accompagnement	11
4.2.5 Engagement partagé	11
5. Stratégies pour la Cohésion	11
5.1 Promouvoir une culture commune de l'établissement	11
5.2 Développement des compétences psycho-émotionnelles.....	12
5.3 Une école inclusive	16
5.4 Dispositifs spécifiques	17
5.5 Gestion des conflits	17

6. Mesures éducatives, de prévention et d'amélioration de la cohésion.....	17
7. Évaluation et Amélioration Continue	17
8. Conclusion	18
9. Annexes	18

- Annexe 1: Règlement intérieur du Primaire
- Annexe 2: Règlement intérieur de Secondaire
- Annexe 3: Charte du savoir vivre
- Annexe 4: Règles de la cour
- Annexe 5: Protocole de lutte contre le harcèlement scolaire
- Annexe 6: Protocole de prévention et d'action face aux abus envers les mineurs et à la maltraitance infantile
- Annexe 7: ÉVAR-ÉVARS-Programmation de l'éducation à la vie affective et relationnelle (et à la sexualité)
- Annexe 8: Programmation de sécurité routière
- Annexe 9: PPMS
- Annexe 10: Charte d'utilisation des outils numériques
- Annexe 11 : Charte de communication École-Familles
- Annexe 12 : Le travail à la maison à l'école primaire

1. INTRODUCTION ET CADRE LEGAL

Le Lycée Français International de Palma accueille 620 élèves de 3 à 18 ans dans un environnement interculturel et plurilingue. La coexistence harmonieuse, le respect mutuel et le bien-être des élèves constituent les piliers fondamentaux de notre projet éducatif. Ce *Plan de Convivencia* (Plan du Vivre-ensemble) établit les bases, stratégies et protocoles qui garantissent un climat scolaire inclusif, sûr et enrichissant pour toute la communauté éducative.

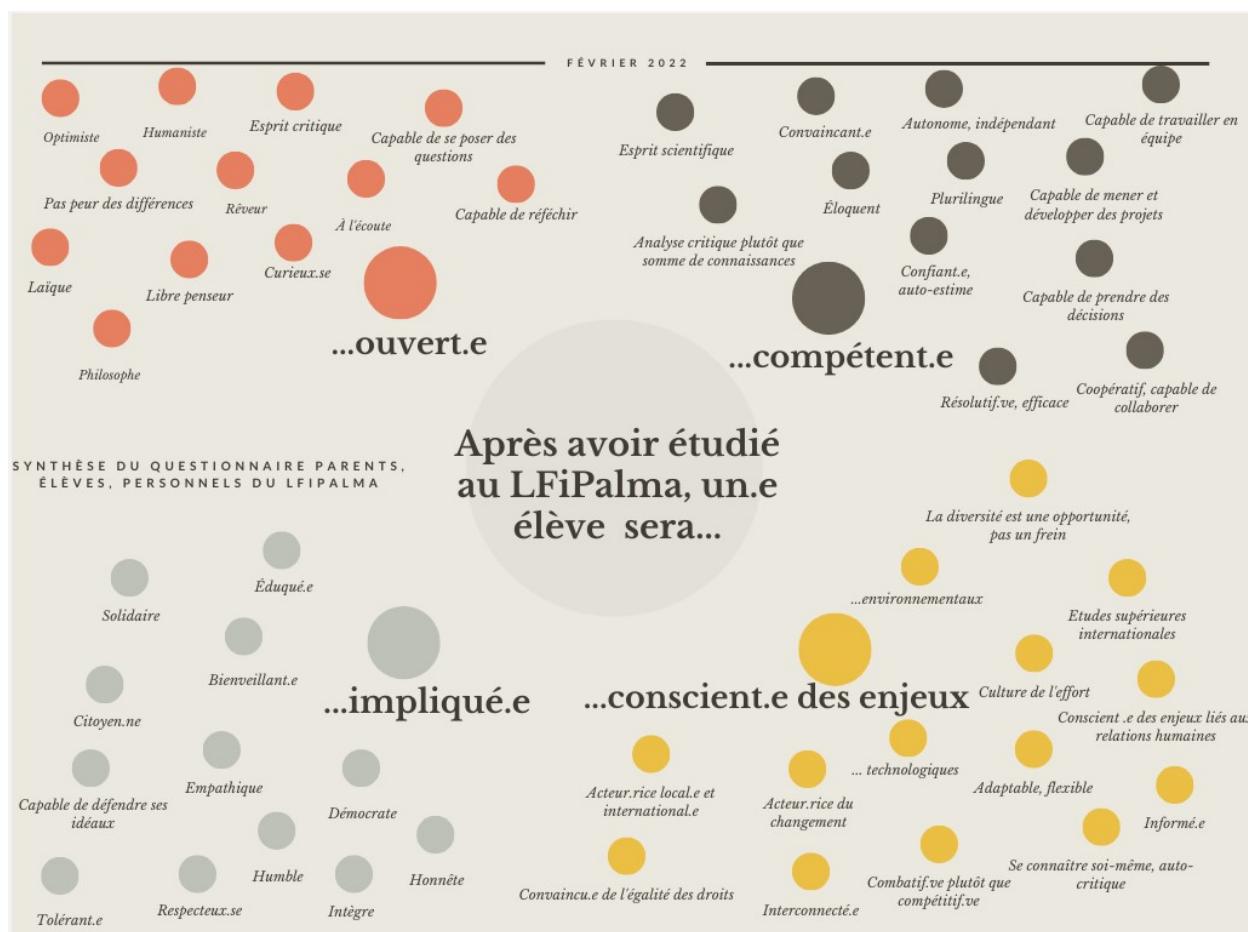
2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 OBJECTIFS

- Garantir un environnement scolaire sûr, respectueux et inclusif.
- Promouvoir les valeurs de coexistence démocratique et de respect mutuel.
- Prévenir, détecter et aborder les situations de harcèlement scolaire ou de discrimination.
- Encourager la participation et la coresponsabilité de tous les membres de la communauté éducative.

2.2 PRINCIPES DIRECTEURS

- Inclusion et attention à la diversité.
- Respect des différences individuelles et culturelles.
- Participation active et coresponsable de toute la communauté scolaire.
- Promotion de la responsabilité, de l'autonomie et de l'engagement citoyen.



3. DROITS ET DEVOIRS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

3.1 DES ÉLÈVES

Droits:

- Droit à un environnement sûr et respectueux: apprendre sans crainte de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- Droit à recevoir un enseignement de qualité: contenus adaptés à leurs besoins et pris en charge avec des critères d'inclusion.
- Droit d'être écouté: participer aux organes de représentation (Conseil de Classe, Délégués, etc.) et exprimer leurs opinions.
- Droit à la vie privée et à la confidentialité: protection de leurs données personnelles et de leurs circonstances familiales.

- Droit à la participation: collaborer dans les activités scolaires, projets et commissions de cohésion.

Devoirs:

- Devoir de respect: envers les camarades, les enseignants et le reste de la communauté éducative.
- Devoir d'assiduité et de ponctualité: respecter l'horaire scolaire et justifier les absences ou retards.
- Devoir de participation active: s'impliquer dans leur propre apprentissage et dans les activités de l'école.
- Devoir de respect de l'environnement: respecter les installations, le matériel et les espaces communs propres et ordonnés.
- Devoir d'autorégulation: gérer les impulsions, résoudre les conflits par le dialogue et demander de l'aide quand nécessaire.

3.2 DES ENSEIGNANTS

Droits:

- Droit à un environnement de travail sûr: libre de harcèlement, d'intimidation et de situations de risque.
- Droit à la formation continue: accéder à des stages, ateliers et ressources pédagogiques pour améliorer leur pratique.
- Droit à participer à la prise de décisions: faire partie des organes de coordination et de conception du *Plan de convivencia*.
- Droit à la valorisation professionnelle: recevoir des reconnaissances et évaluations justes de leur performance.
- Droit à compter sur un soutien institutionnel: avoir des protocoles clairs et des équipes d'orientation pour les élèves en difficulté.

Devoirs:

- Devoir d'exemplarité: agir en tant que modèle de respect, ponctualité et responsabilité.
- Devoir de tutorat: accompagner et orienter les élèves dans leurs apprentissages et la résolution de conflits.
- Devoir de communication: informer avec transparence les familles sur les progrès et les incidents.
- Devoir de veille: se tenir au courant des méthodologies, des nouvelles technologies et des connaissances en matière de cohésion.
- Devoir de collaboration: travailler en équipe avec les collègues, les conseillers d'orientation et les autres professionnels du centre.

3.3 DES FAMILLES

Droits:

- Droit à l'information: être informées ponctuellement des progrès scolaires et du comportement de leurs enfants.
- Droit à participer: faire partie d'une association de parents, participer aux instances et aux commissions en tant que représentant des parents.
- Droit à la confidentialité: protection des données et des circonstances familiales.
- Droit à recevoir de l'aide: accès à des ressources et à une information sur la manière de soutenir l'apprentissage et le bien-être.
- Droit à être écoutées: présenter des suggestions, plaintes ou allégations sur le fonctionnement de l'école.

Devoirs:

- Devoir d'implication: collaborer aux activités de l'école, réunions et suivi éducatif.
- Devoir de respect: envers le corps enseignant, le personnel et le reste des familles.
- Devoir de soutien aux élèves: encourager les routines de travail, l'autonomie et les valeurs éducatives à la maison.
- Devoir de communication responsable: informer de manière vérifiable sur les absences, problèmes de santé ou circonstances spéciales.
- Devoir de respect des normes: respecter le règlement intérieur, les protocoles d'utilisation des installations et les décisions collégiales.

3.4 DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Droits:

- Droit au respect et à la considération: être traité avec courtoisie et reconnaissance de la part de tous les membres de la communauté éducative.
- Droit de participation au climat scolaire: participer activement à la construction d'un environnement scolaire positif et coopératif.
- Droit à un environnement de travail sûr: effectuer leur travail dans des conditions adéquates de sécurité, d'hygiène et de bien-être.
- Droit à la formation et à l'information: Recevoir des informations claires sur les normes de cohésion et participer aux actions de formation organisées par le centre.

Devoirs:

- Devoir de participation au projet éducatif: contribuer, chacun dans leur fonction, à la mise en pratique du projet éducatif du LFI Palma.
 - Devoir de traitement respectueux: avoir une attitude respectueuse, aimable et empathique envers les élèves, les familles, les enseignants et les autres membres du personnel.
 - Devoir de soin des installations: utiliser correctement les espaces, les matériaux et les ressources de l'établissement, veiller à leur conservation.
 - Devoir de communication responsable: communiquer de manière discrète, respectueuse et opportune à la direction ou à l'enseignant responsable de toute situation pouvant affecter le bien-être, la sécurité ou la cohésion au centre.
 - Devoir d'exemplarité: Agir de manière cohérente avec les valeurs et principes du Plan de Cohésion, participant, si demandé, aux initiatives ou campagnes organisées.
-

4. STRUCTURE ET ORGANISATION

4.1 ÉQUIPE DE COHESION DU LFIPALMA

L'Équipe de Cohésion du Lycée Français International de Palma a pour mission de coordonner, promouvoir et évaluer les actions destinées à garantir un climat scolaire positif, basé sur le respect, l'égalité et la coresponsabilité de tous les membres de la communauté éducative.

4.1.1 COMPOSITION

- Chef d'établissement (responsable).
- Directeur du Primaire
- Conseiller Principal d'Éducation (CPE)
- Coordinateur du bien-être
- Représentants des enseignants (par cycles ou niveaux).
- Représentants du personnel non enseignant (vie scolaire, administration, maintenance).
- Psychologue scolaire
- Représentants des familles, désignés par le Conseil d'établissement
- Représentants des élèves, à travers le Conseil des enfants (en primaire) et le CVC ou CVL (en secondaire).

4.1.2 FONCTIONS PRINCIPALES

A) COORDINATION ET APPLICATION DU PLAN DE COHESION

- Assurer la mise en œuvre des normes et mesures incluses dans le *Plan de Convivencia* à tous les niveaux (de la Maternelle au Lycée).
- Garantir la cohérence entre le *Plan de Convivencia*, le Projet d'établissement et le *Plan d'igualdad*.
- Coordonner les actions préventives et formatives liées à la cohésion (campagnes, ateliers, projets solidaires, etc.).

B) PRÉVENTION ET MÉDIATION DES CONFLITS

- Promouvoir des stratégies de résolution pacifique des conflits (par exemple : MESSAGES CLAIRS, JEU DES TROIS FIGURES, ADER...).
- Intervenir dans la médiation de conflits entre élèves, ou entre élèves et adultes, lorsque la situation l'exige.
- Accompagner les situations affectant la vie scolaire en proposant des mesures éducatives, réparatrices ou de médiation, avant de recourir aux sanctions.

C) SENSIBILISATION ET FORMATION

- Proposer et coordonner des actions de sensibilisation sur des thèmes tels que l'égalité, le respect de la diversité, l'usage responsable des outils numériques ou la prévention de la violence scolaire.
- Encourager la formation du personnel (enseignant et non enseignant) en éducation émotionnelle, communication positive et gestion des conflits.
- Collaborer avec les familles et les associations de parents pour renforcer l'éducation aux valeurs et le vivre-ensemble également en dehors du cadre scolaire.

D) SUIVI ET ÉVALUATION

- Réaliser un bilan annuel des actions menées et présenter les conclusions au Conseil d'École et au Conseil d'Établissement.
- Proposer des ajustements ou de nouvelles mesures en fonction des besoins identifiés ou de l'évolution du climat scolaire.
- Assurer une coordination permanente avec les autres plans de l'établissement (*Plan de igualdad*, Plan Numérique).

4.1.3. PÉRIODICITÉ

L'équipe se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que cela est jugé nécessaire face à une situation nécessitant une analyse collective ou une intervention coordonnée.

Cette même équipe veille au respect de la réglementation relative au vivre-ensemble, figurant en annexe de ce document.

4.2 REGLES POUR LE VIVRE-ENSEMBLE AU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE PALMA

4.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Promouvoir la cohabitation positive, le dialogue et la résolution pacifique des conflits.
- Encourager le respect de la diversité culturelle, linguistique et de genre.
- Garantir la sécurité physique et émotionnelle de toutes les personnes.
- Stimuler la participation de tous les membres de la communauté éducative dans la vie du centre.

4.2.2 COMPORTEMENTS ATTENDUS

A) DANS LES RELATIONS INTERPERSONNELLES:

- Traiter les autres avec courtoisie et respect, tant dans le langage verbal que non verbal.
- Écouter et dialoguer avant de réagir face à un conflit (messages clairs ...).
- Éviter toute forme de violence physique ou verbale, de discrimination ou d'exclusion.

B) DANS L'UTILISATION DES ESPACES ET MATERIAUX DU CENTRE:

- Prendre soin des installations, du mobilier et du matériel commun.
- Respecter les espaces partagés (salles de classe, cours, cantine, bibliothèque).
- Maintenir l'ordre et la propreté.

C) DANS L'UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES:

- Utiliser les outils et dispositifs numériques conformément à la Charte d'utilisation des outils numériques du centre.
- Respecter la vie privée des autres et ne pas diffuser de contenus inappropriés.

4.2.3 PARTICIPATION ET CORESPONSABILITÉ

- Le Conseil d'école et le Conseil d'établissement révisent annuellement les règles de cohésion et les actions préventives.
- Les associations de parents participent à la sensibilisation des familles sur le respect, l'égalité et la citoyenneté numérique.

- Les élèves, à travers le Conseil des enfants, CVC, CVL ou les représentants de classe, peuvent proposer des améliorations ou des actions de cohésion.
- Tout le personnel, enseignant et non enseignant, agit comme modèle de référence et veille au respect des règles.

4.2.4 PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

- Les situations de conflit sont gérées prioritairement par le dialogue et la médiation, avant de recourir à des sanctions.
- Des ateliers et activités d'Éducation à la Vie Affective et Relationnelle et à la Sexualité (ÉVAR et EVARS) sont promus de la Maternelle au Lycée.
- L'établissement organise des actions de sensibilisation sur l'égalité, le respect de la diversité, l'utilisation responsable d'Internet et la non-violence.

4.2.5 ENGAGEMENT PARTAGÉ

- Ces règles sont recueillies dans la Charte de savoir-vivre du LFiPalma et dans le règlement intérieur, signés par les élèves, les familles et le personnel du centre au début de chaque année scolaire, en expression de l'engagement commun envers le respect et la coopération.

5. STRATEGIES POUR LA COHESION

5.1 PROMOUVOIR UNE CULTURE COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT

5.1.1 PROJET D'ETABLISSEMENT

- AXE 1: Garantir à nos élèves un enseignement plurilingue (français, espagnol, anglais, catalan et allemand) de qualité.
- AXE 2: Offrir à nos élèves une ouverture culturelle, artistique, scientifique et sportive riche en diversité et en découvertes.
- AXE 3: Mettre l'établissement dans une Démarche de Développement Durable.
- AXE 4: Apprendre à nos élèves à réfléchir, développer leur esprit critique afin de devenir des citoyens concernés et conscients des enjeux de notre société.

5.1.2. ÉVÉNEMENTS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS (FÊTES CULTURELLES, PROJETS ARTISTIQUES, RENCONTRES SPORTIVES)

Chaque année, le LFiPalma organise des événements pour encourager l'implication de toute la communauté éducative :

Course contre la faim, Marché de Noël, Fête de la musique, Fête des nationalités, Jour de la Terre, Journée internationale du livre, Semaine de la santé et de la citoyenneté...

5.1.3. COMMUNICATION TRANSPARENTE AVEC LES FAMILLES ET LA COMMUNAUTÉ



Charte de communication École-Familles



- Communication transparente et centralisée : Pronote, LFiP'infos, site web de l'établissement et réseaux sociaux.

5.2 DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHO-EMOTIONNELLES

- Compétences cognitives: conscience de soi, autocontrôle, prise de décisions constructives.
- Compétences émotionnelles: identification, régulation et gestion du stress et des émotions.

- Compétences sociales: communication constructive, relations basées sur la coopération, résolution pacifique des conflits.

Développer les compétences psychosociales des élèves		Cycle 1			Cycle 2			Cycle 3		
		PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème
Compétences cognitives	Avoir conscience de soi	Prendre le temps de se respecter dès le matin : en se saluant. Et tout au long de la journée : avoir conscience du corps de l'autre en prenant le temps de circuler dans et hors de la classe. Rappel des règles de vie dans chaque activité envisagée.	Coeur des émotions	Exercices de mouvements et relaxation	Cercle de parole bilingue		Jeu du Totem Expression corporelle : progression Progression danse.doc		danse avoir conscience de soi et des autres en interaction, théâtre	
	Capacité de maîtrise de soi	Lecture de livre sur le thème. Jeux collectifs en EPS.	Apprendre à coopérer	Jeu des statues avec Catherine	Jeu d'opposition		Expression corporelle / Acrosport		Cycle d'acrosport	
	Prendre des décisions constructives	Mise en place des métiers de la classe : avoir un rôle pour tous et l'assumer jusqu'à la fin de la journée. Choisir un atelier plutôt qu'un autre et savoir expliquer pourquoi. Oeuvres collectives réalisées où chacun participe à sa manière.	Élaboration collective des règles de vie et libre-arbitre	Elaboration des règles de vie de classe et de récréation avec les enfants.	Rallye maths	Préparation des conseils des enfants.	Jeu de séances mimées accumulatives en théâtre physique Activités autour du cadavre exquis	Voter régulièrement pour choisir une option après exposition d'idées/ candidats et débat si besoin (Petits champions, thème Carnaval, exposés volontaires..)		
Compétences émotionnelles	Avoir conscience de ses émotions et de son stress	Message clair dès que c'est possible en regroupement et dans la cour dans la gestion de conflit.	Miseens de las emociones con Marga Projet autour de l'album : Le monstre des émotions	Aider à verbaliser comment l'enfant se sent et où il sent l'émotion dans son corps. Lecture d'album de jeunesse en relation avec les différentes émotions.	Lecture d'albums en EMC (diacte français espagnol))	Mise en place d'un cahier de bien-être. Projet sur l'empathie (reconnaitre ses émotions et celles ressenties par les autres)		Petites flèches à remplir permettant une une prise de conscience de ses émotions à des moments-clés de l'année scolaire (rentrée de septembre, milieu d'année, fin d'année scolaire)	À travers l'art, le cinéma,	
	Réguler ses émotions	Séances de relaxation. Apprentissage plurilingue du vocabulaire des émotions.	Caja de emociones con Marga Projet Emotion'arte (livre des émotions)	Exercices de respiration			Méditation en pleine conscience : activité du raisin et de la pierre	Pratique de pleine conscience: activité qui aide les enfants à vivre le moment présent. Se concentrer sur ce qu'ils ressentent avec leurs sens (écouter les bruits autour d'eux, observer des objets, sentir des textures, etc.) // fait aussi en école dehors	Carnet d'écriture libre pour apprendre à réguler ses émotions	
	Gérer son stress	Séances de relaxation en pleine conscience. Musique et chant tous les jours.	Yoga / Pauses actives	Exercices de respiration	Yoga		Tente et boîte bien être dans la classe avec jeux relaxants	Boîteuse précédente	Apprendre la gestion du stress lors des passages des Petits Champions de la lecture	
Compétences sociales	Communiquer de façon constructive	En apprenant à s'écouter : règles de vie de la classe un peu tous les jours.	Apprendre les règles de communication (écouter l'autre)	Attendre son tour de parole, écouter ses pairs	Concours de talents et boîte à compliments	Projet messages clairs.	EMC : débats , Ecriture d'une lettre au chef cuisinier demandant la possibilité de visiter les cuisines En début d'année activités de tempête puzzles	Méthode "Messages clairs": Prévenir > Expliquer le problème > Donner les émotions ressenties > Vérifier la compréhension > Trouver une solution Ateliers ADER	Message clair, débats , Ateliers ADER	
	Développer des relations constructives	Entraide entre pair en particulier dans la cour de récréation dans la gestion du matériel : les vélos ou les legos.	Banque et fresque de l'amitié (Nadège)	Quoi de neuf?	Jeux sur l'empathie	projet EMC/MUSIQUE sur le thème de l'amitié et l'empathie : débats phlos, chant, Quoi de neuf ? / présentation ?	Douche des compliments Jeu de société du Totem sur les qualités	Boîte à messages: encouragements, compliments et félicitations	Brigade de l'amitié, préparation collective du conseil des enfants	
	Résoudre des difficultés	En parlant et en cherchant des solutions ensemble: lors des remédiations après les ateliers.	Message clair	Message clair	Message clair	Messages clairs	Résoudre les conflits avec les messages clairs / réalisation d'affiche et présentation aux autres classes	- Jeux coopératifs : Résoudre des difficultés communes au groupe (avancer vers un objectif commun) - Assemblée de classe, débats (conseil)	Message clair, débats	

5.3 UNE ECOLE INCLUSIVE

Au LFI Palma, près de 50 % des élèves de Primaire (CP-CM2) bénéficient d'un protocole ou d'un dispositif pédagogique spécifique. Ce chiffre reflète un engagement réel envers une éducation de qualité pour tous, adaptée aux besoins de chaque élève.

- Notre travail s'appuie sur divers dispositifs d'accompagnement:
 - PPS / PAP / PAI / PPRE / FLE-ELE selon les besoins (handicap, troubles de l'apprentissage, attention médicale, difficultés ponctuelles ou plurilinguisme).
 - Adaptations pédagogiques pour tous: différenciation en classe, soutien avant ou après la classe, travail en petits groupes, activités complémentaires.
 - Réunions avec les familles chaque fois que nécessaire, à l'initiative des enseignants ou des parents, au moins une fois par an.
 - Équipes éducatives qui se réunissent chaque fois qu'un cas le nécessite: direction, enseignants, psychologue, psychopédagogue, famille et spécialistes externes.

Nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire :

- **Psychologue scolaire** : Shannon De Jesus
- **Observations dans les classes de primaire** : Vanesa Garcia
- **Équipe de direction** : Soria Kheniche, Alexandre Debarre, Marie Wilmann
- **Enseignants**
- **Représentants des familles**

Les collaborations externes renforcent cet accompagnement :

- **CDIT**, cabinet spécialisé dans le suivi d'élèves (en espagnol)
- **Orthophonistes et psychologues** en français, espagnol et anglais
- **ORA-VISIO**, plateforme de suivi orthophonique et neuropsychologique en ligne (en français)
- **Jeanne De Rancourt**, orthophoniste française (Madrid), avec un suivi hebdomadaire à distance
- **Conselleria de Salut, ONCE et pédiatres locaux**

La **Commission École Inclusive**, créée en 2022, se réunit plusieurs fois par an. Ses objectifs sont :

- Garantir la cohérence et l'efficacité des différents dispositifs d'accompagnement
- Identifier les manques et promouvoir de nouvelles mesures (par exemple, une formation interne pour les accompagnants AESH)

- Communiquer clairement à toute la communauté éducative les modalités de suivi au LFI Palma

5.4 DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

- ADER: espace démocratique d'expression et de débat.
- Programme Phare: stratégie nationale française de prévention et d'action contre le harcèlement.
- Méthode des 'Messages Clairs' en Primaire pour la résolution autonome des conflits.
- Conseils d'élèves: Conseil des Enfants, Conseil de Vie Collégienne (CVC) et Conseil de Vie Lycéenne (CVL).

5.5 GESTION DES CONFLITS

- Identification précoce par l'observation et le tutorat.
- Médiation scolaire et dialogue entre les parties.
- Suivi individualisé dans les cas récurrents.
- Application immédiate du Protocole Anti-Harcèlement en cas de situation de harcèlement.

6. MESURES EDUCATIVES, DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DE LA COHESION

Selon la réglementation des îles Baléares, les comportements contraires à la cohésion sont classés en:

- Légers: retards, absences non justifiées, interruption du rythme de classe. Cela peut entraîner un avertissement oral/écrit, des tâches éducatives.
- Graves: absences répétées, insultes, détérioration intentionnelle de matériel. Cela pourrait entraîner une comparution devant la Direction de l'établissement, suspension d'activités, tâches de réparation.
- Très graves: agressions physiques, menaces graves, harcèlement scolaire, cyberharcèlement. Cela pourrait entraîner l'expulsion temporaire du centre éducatif, un changement de groupe, l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

7. ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

- Actualiser le Plan par l'Équipe de coordination et les Conseils Scolaire, ainsi que les ajustements selon les besoins détectés.
- Enregistrer les incidents pour l'analyse des schémas et le suivi des cas.
- Réaliser des enquêtes périodiques auprès des élèves, des familles et du personnel pour évaluer le climat scolaire.
- Former continuellement le personnel enseignant et non enseignant en matière de cohésion et de gestion des conflits.

8. CONCLUSION

Le *Plan de convivencia* du Lycée Français International de Palma est un outil essentiel pour garantir un environnement respectueux, inclusif et positif. Il reflète les valeurs éducatives et l'engagement de l'école envers l'éducation intégrale de chaque élève, pour favoriser son développement scolaire, personnel et social dans un environnement interculturel et plurilingue, tout en respectant les réglementations espagnoles et baléares applicables.

9. ANNEXES

- Annexe 1: Règlement intérieur du Primaire
- Annexe 2: Règlement intérieur de Secondaire
- Annexe 3: Charte du savoir vivre
- Annexe 4: Règles de la cour
- Annexe 5: Protocole de lutte contre le harcèlement scolaire
- Annexe 6: Protocole de prévention et d'action face aux abus envers les mineurs et à la maltraitance infantile
- Annexe 7: ÉVAR-ÉVARS-Programmation de l'éducation à la vie affective et relationnelle (et à la sexualité)
- Annexe 8: Programmation de sécurité routière
- Annexe 9: PPMS
- Annexe 10: Charte d'utilisation des outils numériques

ANNEXE 1



REGLEMENT INTERIEUR :

ECOLE PRIMAIRE

- 1- ADMISSION ET INSCRIPTION*
- 2- FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES*
- 3- VIE SCOLAIRE*
- 4- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ*
- 5- SURVEILLANCE*
- 6- DEMI-PENSION*
- 7- MÉDIATHÈQUE*
- 8- CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS*

Le Lycée Français international de Palma est un établissement privé agréé par le ministère français de l'Éducation nationale et par le ministère espagnol de l'Éducation.

Il est géré par la Mission laïque française, association sans but lucratif et reconnue d'utilité publique, ayant pour objectif la diffusion de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il est adopté par le conseil d'école, après avis conforme de l'instance gestionnaire sur les dispositions pouvant avoir une incidence financière.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- ❖ le devoir de tolérance à l'égard d'autrui, dans son intégrité physique et sa liberté de conscience, dans le respect de ses biens et de son travail ;
- ❖ l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- ❖ la prise en charge progressive par les élèves de certaines de leurs activités à caractère éducatif, dans le cadre de l'éducation à la responsabilité.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire.

Tout manquement à ce règlement entraîne la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire selon les dispositions réglementaires appropriées.

L'inscription d'un élève suppose la pleine acceptation par la famille du présent règlement intérieur et du règlement financier.

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1. Admission à l'école maternelle

L'admission à l'école maternelle est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'enfant, qui a atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, peut également être admis mais seulement dans la limite des places disponibles et à condition qu'il soit prêt physiquement et psychologiquement (en particulier au niveau de la propreté diurne) à fréquenter l'école.

L'inscription est enregistrée, avec l'autorisation du chef d'établissement, après un entretien avec les parents et en accord avec le directeur de l'école primaire, sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Une fois les frais d'inscription reçus, le secrétariat confirmera l'inscription sur liste principale ou sur liste d'attente par courriel. Dans le cas de la liste d'attente, si la place ne se libérait pas, les frais d'inscriptions seraient alors remboursés à la famille.

1.2. Admission à l'école élémentaire

L'admission au cours préparatoire est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription est enregistrée, avec l'autorisation du chef d'établissement, après un entretien avec les parents et en accord avec le directeur de l'école primaire, sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et des livrets d'évaluations de l'élève. Une fois les frais d'inscription reçus, le secrétariat confirmera l'inscription sur liste principale ou sur liste d'attente par courriel. Dans le cas de la liste d'attente, si la place ne se libérait pas, les frais d'inscriptions seraient alors remboursés à la famille.

1.3. Dispositions communes

Les modalités d'admission à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, en cas de départ, le livret scolaire de l'élève est directement transmis par l'établissement à l'école d'accueil.

Le chef d'établissement est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document. Les parents s'engagent à signaler tout changement de téléphone, d'adresse...

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. École maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, de la part de la famille, d'une fréquentation assidue, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

À défaut d'une fréquentation régulière, l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits par le chef d'établissement qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

2.2. École élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois l'équipe éducative est réunie.

À défaut d'une fréquentation régulière, un signalement sera effectué auprès des autorités compétentes (Consellería de Educació et Service de Coopération et d'Action Culturelle à l'ambassade de France à Madrid) l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits par le chef d'établissement qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

2.3. Devoir d'assiduité et de ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont au centre des obligations s'imposant à l'élève (Décret du 30 août 1985 BOEN + Real Decreto 732/1995, de 5 de mayo, por el que se establecen los derechos y deberes de los alumnos). La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours optionnels auxquels l'élève s'est inscrit. Toute option choisie devra être suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, sur le logiciel Pronote tenu par l'enseignant.

Chaque absence, même si elle a été signalée par téléphone, doit être justifiée par écrit dans l'agenda ou par courriel.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail aux élèves absents pour convenances personnelles.

Tout retard trouble le bon fonctionnement de la classe et doit être justifié par écrit. Les élèves (accompagnés de leurs parents pour les élèves de maternelle) arrivant en retard doivent passer par le secrétariat pour demander un billet de retard afin de pouvoir être accepté en classe.

Si un élève est régulièrement en retard, sans justification, l'enseignant de la classe le signalera aux parents par écrit. Si malgré cela l'élève arrive toujours en retard, le directeur des classes primaires appellera directement les parents et il pourra être décidé de n'accepter l'élève qu'après la récréation du matin.

2.4. Horaires et aménagement du temps scolaire

Les classes commencent à 8h45 et se terminent à 15h30, du lundi au vendredi. La durée hebdomadaire de la scolarité de 26 heures.

Aux 26 heures hebdomadaires d'enseignement dispensées à tous les élèves à l'élémentaire, peuvent s'ajouter des heures complémentaires, de 15h45 à 16h45, consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC). Elles émanent d'une proposition de l'équipe éducative et soumise à autorisation des parents.

7h45-8h30 : Service de garderie
8h30-8h45 : Accueil
8h45-11h45 : Classe
<ul style="list-style-type: none">• Récréations (cour des maternelles):<ul style="list-style-type: none">○ 9h45-10h15 : TPS et PS○ 10h15-10h45 : MS et GS• Récréations (cour de l'élémentaire)<ul style="list-style-type: none">○ 9h55-10h15 : CP, CE1 et CE2○ 10h15-10h35 : CM1 et CM2
11h45-13h15 : Pause déjeuner
13h15-15h30 : Classe
<ul style="list-style-type: none">• Récréations (cour des maternelles):<ul style="list-style-type: none">○ 14h15-14h30 : TPS et PS○ 14h-14h15 : MS et GS• Récréations (cour de l'élémentaire)<ul style="list-style-type: none">○ 14h35-14h45 : CP et CE1
15h30-15h45 : Sortie 1
15h45-16h45 : Garderie ou APC ou Aide aux devoirs ou Activités extrascolaires
16h45 : Sortie 2
16h45-17h45 : Garderie ou Activités extrascolaires
17h45 : Sortie 3

2.5 Sorties scolaires

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- ❖ 1^{ère} catégorie: Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école. Ces sorties sont autorisées par le proviseur.
- ❖ 2^{ème} catégorie : Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée. La durée de ces sorties dépend du motif et du lieu de la sortie.
Ces sorties sont autorisées par le proviseur.
- ❖ 3^{ème} catégorie : Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. L'organisation de ces sorties de 3^{ème} catégorie est soumise à validation par les Conseils d'école et d'établissement. À partir du dossier constitué par les professeurs l'inspecteur de l'éducation nationale des services culturels de l'Ambassade de France à Madrid émet un avis avant que le chef d'établissement n'autorise ou refuse cette sortie.

L'école avertit les parents des sorties prévues. Les sorties gratuites organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires pour les élèves. Les autres sorties sont facultatives.

3. VIE SCOLAIRE

3.1. Dispositions générales

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs définis par les instructions et programmes ministériels en vigueur.

L'école primaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

- ❖ Le cycle des apprentissages premiers (cycle 1), qui se déroule à l'école maternelle : petite section (PS), moyenne section (MS) et grande section (GS) ;
- ❖ Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), correspondant au cours préparatoire (CP), au cours élémentaire première année (CE1) et au cours élémentaire deuxième année (CE2);
- ❖ Le cycle de consolidation (cycle 3), qui correspond aux deux dernières années de l'école élémentaire et à la première année du collège: cours élémentaire deuxième année (CM1), cours moyen première année (CM2) et 6^{ème}.

Le professeur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des personnels de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et décente et éviter les claquettes et les tongs, les jupes ou bermudas trop courts. Tous les membres de la communauté éducative peuvent se référer à la Charte du savoir-vivre élaborée par le Conseil des Enfants en 2023-24.

3.2 : Répartitions des élèves dans les classes

L'équipe pédagogique fait en sorte de proposer des répartitions cohérentes selon des critères précis: respect des proportions filles/garçons, hispanophones/francophones, niveau scolaire, niveau d'autonomie, attitudes, rythmes d'apprentissages...

L'objectif est de créer des groupes au profil semblable **tout en prenant en compte les affinités pour qu'un élève ne se retrouve pas sans ami(e)**.

Dans les classes à double-niveau, les programmes de chaque niveau sont bien sûr assurés et l'encadrement est renforcé pour pouvoir dédoubler dans certains domaines (Histoire/géographie, lecture...).

Les listes des classes ne peuvent être changées à la demande des parents.

3.3 Suivi des élèves

Le personnel du LFiPalma met tout en œuvre pour que les élèves soient en réussite, c'est-à-dire que chacun de ses élèves soit en apprentissage et en progrès par rapport à lui-même.

Pour cela, il nous paraît important de :

- valoriser les efforts, les progrès, le cheminement plutôt que le résultat ;
- responsabiliser chaque enfant en lui donnant la perspective de ce qu'il devra apprendre ;
- construire avec lui des critères de réussite explicites lui permettant un retour réflexif sur ses productions ;
- l'aider à mettre en mots ses stratégies et argumenter son avis sur ses productions ;
- mettre en relief ses réussites, son avancée ;
- lui faire prendre conscience de ses erreurs et de leur importance dans un processus d'apprentissage ;

- l'encourager à chaque étape réussie pour atteindre le but défini ;
- le rendre fier de ce qu'il arrive à faire, persévérand et exigeant avec lui-même pour passer d'un niveau à l'autre en dosant la difficulté ;
- lui donner l'envie de tester, s'entraîner, recommencer une même tâche, et progresser ;
- lui donner confiance en lui, estime de lui-même, et le mettre dans un climat de travail serein ;
- lui laisser le temps qui lui est nécessaire, tout en restant vigilant pour proposer, si nécessaire, des dispositifs d'aide particuliers.

3.3.1 : Aménagements pédagogiques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs, il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation : PAI, PPRE, PAP et PPS.

❖ PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

❖ PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Sont concernés tous les élèves dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys », TDA...) et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

❖ PPS (Projet Personnel de Scolarisation) :

Sont concernés les élèves en situation de handicap. Pour l'analyse des besoins de l'élève en situation de handicap comme pour l'élaboration du PPS à partir des besoins identifiés, il convient de se fonder sur les modèles de documents de l'Éducation nationale.

❖ FLE/ELE (Français Langue étrangère / Espagnol Langue Étrangère) :

Dès leur arrivée, les élèves non francophones ou non-hispanophones sont pris en charge dans des dispositifs FLE ou ELE pour 2 ans.

3.3.2. Suivi psychopédagogique

Dans certains cas, un suivi psychologique ou orthophonique peut être sollicité. Si les professeurs, à partir des observations en classe et des échanges lors des réunions pédagogiques, peuvent conseiller les familles, ce sont les parents qui sont responsables d'effectuer la demande de suivi. Selon le choix des parents, ce suivi pourra être effectué à l'école avec les partenaires du LFiPalma (Cf Ecole inclusive) ou à l'extérieur.

3.3.3. Protocoles

Le LFiPalma suit les protocoles et campagnes de prévention du Ministère de l'éducation nationale français et de la Consellería de Educació pour lutter contre le harcèlement et les maltraitances quelles qu'elles soient.

3.3.4 : Le travail à la maison

Il n'y a pas de devoirs écrits mais il est fondamental que les élèves prennent des habitudes de travail à la maison (15 à 30 mn par jour dès le CP (lecture, apprendre une leçon, mémorisation, travail de recherche...)).

3.4. Discipline

3.4.1. École maternelle

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. En cas de sanctions, elles doivent être graduées et éducatives.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents et en accord avec le directeur de l'école primaire.

Toutefois, quand le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

3.4.2. École élémentaire

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le professeur ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui prendra les mesures nécessaires.

S'il apparaît, après une période probatoire déterminée par l'équipe éducative, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école primaire.

3.4.3 Les droits et les devoirs

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs. Ils ont le devoir de respecter ceux des autres (décret n° 91-173 du 18/02/91 + Real Decreto 732/95). L'exercice de ces droits ne doit pas nuire aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

3.4.3.1 Le respect de l'intégrité : tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a donc le devoir de respecter celles des autres.

3.4.3.2 Le respect du travail et des biens : tout élève a droit au respect de son travail et de ses biens. Il doit aussi respecter le travail des autres ainsi que leurs biens et ceux de la communauté scolaire. Toute dégradation accidentelle ou volontaire sera sanctionnée réglementairement et devra être réparée. Toute inscription-graffiti sur tables et murs constitue une dégradation volontaire.

3.4.3.3 La liberté d'expression : tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur du lycée, il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Il est responsable des propos émis dans le cadre défini ci-dessous.

3.4.3.4 Le comportement : par sa tenue, ses paroles, son comportement, l'élève ne doit pas faire de prosélytisme ni de propagande qui porterait atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou qui compromettrait leur santé ou leur sécurité. Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.

3.4.4. Echelle des sanctions

- 1- Avertissement verbal ;
- 2- Isolement momentanée 5 ou 10 mn ;
- 3- Note aux parents de la part du professeur ou de l'assistant d'éducation assortie d'un travail supplémentaire ou d'un travail d'intérêt général ;
- 4- Convocation chez le directeur, note aux parents assortie d'un travail supplémentaire ou d'un travail d'intérêt général ;
- 5- Exclusion temporaire de cours ;
- 6- Exclusion définitive.

3.5. Statut des élèves

3.5.1. Élève demi-pensionnaire

C'est la situation de l'élève dont la famille a fait le choix de l'inscrire à la demi-pension. Pour cette catégorie, la responsabilité de l'établissement est engagée pendant la pause déjeuner.

3.5.2. Élève externe

C'est la situation de l'élève qui n'est pas inscrit à la demi-pension. Ces élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires des repas. Cela implique qu'ils doivent quitter l'établissement pendant ces périodes et n'y revenir que 5 minutes avant la reprise des classes et rejoindre la cour de récréation.

3.5.3. Changement de statut

Tout changement de régime ne peut être accordé que sur demande écrite adressée au Chef d'Etablissement au moins 15 jours avant le changement au moment des vacances.

Un élève demi-pensionnaire devient externe pour une durée minimum de 2 mois.

Un élève demi-pensionnaire devient externe pour une durée minimum de 2 mois.

Tout changement occasionnel (dûment motivé) doit se faire par écrit auprès de l'instituteur qui en avisera le Directeur.

3.6. Conseils

3.6.1. Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

- vote le règlement intérieur de l'établissement

- adopte le projet d'établissement

- donne son avis et fait des suggestions sur toutes questions intéressant la vie de l'établissement et son fonctionnement (scolarisation des élèves porteurs de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des élèves)

- choisit les membres des différents conseils :

❖ Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Le CESC constitue, pour ses missions, une instance de réflexion, d'observation et de veille. Il conçoit, met en œuvre et évalue le projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement.

❖ Commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

❖ Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit à la demande du chef d'établissement lors d'un manquement grave d'élève aux règles de l'établissement.

❖ Conseil de vie Lycéenne (CVL)

Le CVL est le lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement. Les élus y représentent les élèves de leur établissement.

❖ Commission Hygiène et Sécurité (CHS)

La CHS est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'établissement en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

❖ Commission Fonds de solidarité

Cette commission se réunit pour étudier les dossiers anonymes de demande d'aide que peuvent constituer les parents en cas de difficulté à financer un projet proposé par l'établissement.

❖ Commission restauration scolaire

Cette commission se réunit pour étudier les points relatifs à la restauration scolaire et l'alimentation. Elle est constituée par des parents, des membres du personnel, des élèves et des représentants de l'entreprise en charge du service de restauration.

❖ Commission harcèlement :

Les situations de harcèlement sont traitées par une commission qui comprend nécessairement le chef d'établissement, le directeur primaire, le référent climat scolaire, un enseignant membre de la commission éducative, un représentant des parents d'élèves membre de la commission éducative, le CPE.

❖ Commission école inclusive :

Cette commission se réunit pour garantir un enseignement de qualité pour tous les élèves en mettant en cohérence tous les dispositifs d'aide proposés au LFIPalma.

3.6.2. Conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves. Il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école : aménagement du temps scolaire, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école primaire, président ;
- 15 enseignants de l'école ;
- 15 délégués de parents.

Les aides-maternelles et les intervenants des activités extrascolaires peuvent assister au conseil d'école.

Le président de la Mission Laïque française ou son représentant, le chef d'établissement, le gestionnaire comptable et l'inspecteur de l'Éducation nationale assistent de droit aux réunions.

3.6.3. Conseil des maîtres de l'école et conseil des maîtres de cycle

Le conseil des maîtres de l'école, présidé par le directeur de l'école primaire, se réunit au moins une fois par trimestre en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves. Il donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

Le conseil des maîtres de cycle, présidé par un membre choisi en son sein, élabore notamment le projet pédagogique du cycle, veille à sa mise en œuvre et assure son évaluation. Outre l'organisation pédagogique à l'intérieur du cycle, le conseil de cycle assure le suivi et l'évaluation des élèves et formule des propositions concernant le passage de classe.

Elle se compose des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves : le chef d'établissement, le directeur de l'école primaire, les enseignants et les parents concernés.

Le directeur de l'école primaire peut recueillir l'avis des aides maternelles et des spécialistes qui suivent l'élève à l'extérieur de l'établissement.

Elle est réunie par le chef d'établissement chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

3.6.5 : Conseil des enfants

Le conseil des enfants est un moment privilégié durant lequel les enfants deviennent acteurs au sein de leur école, en faisant des propositions constructives lors d'un temps qui leur est dédié pour l'aménagement de l'école, les conflits dans la cour de récréation, un projet particulier d'action, etc.

Il se réunit une fois par mois sous la responsabilité du Directeur de l'école primaire ou d'un enseignant avec les délégués des classes du CP au CM2.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4.1. Hygiène - Santé

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont, en outre, encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (lavage des mains)

Dans les classes maternelles, les aides maternelles sont notamment chargées de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Dans le cas de maladies contagieuses, les parents s'engagent à prévenir immédiatement l'établissement. La réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant la guérison clinique de l'élève.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Si un enfant doit prendre des médicaments, pendant le temps scolaire, en raison de problèmes ponctuels de santé, le personnel de l'école peut exceptionnellement, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration de médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance). Les médicaments seront remis directement au personnel de l'école. En aucun cas, les enfants ne doivent être porteurs de leur médicament.

Il convient cependant de rappeler que tout traitement pour une affection saisonnière (par exemple de type bronchite) doit être administré à domicile.

Un bilan de santé est proposé au cours préparatoire (CP) par la Conselleria de salut y consum. Cet examen médical comprend le dépistage des problèmes d'audition et bilan de vaccination.

- ❖ **Lavage des mains** : les élèves doivent au minimum se laver les mains avant de rentrer en classe, à la fin des récréations, avant les repas.
- ❖ **Brossage des dents** : les élèves munis d'une trousse avec une brosse à dents ont la possibilité de se laver les dents après les repas.
- ❖ **Lutte contre les poux** : Le protocole d'action au Lycée français de Palma est le suivant :
 - Les parents avertissent l'école s'ils détectent des poux sur leur enfant ;
 - L'école relaie ensuite l'information aux parents de la classe pour qu'ils puissent agir en conséquence (traitement éventuel...).

4.2 : Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement. Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs (médecins...).

4.3. Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés l'équipe pédagogique à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Des initiatives peuvent être envisagées par l'équipe et/ou le Conseil des enfants pour responsabiliser les élèves à l'hygiène, au nettoyage, au recyclage... Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

L'ensemble de la communauté éducative doit maintenir les locaux propres et veiller au tri sélectif des déchets.

4.4. Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. 3 types d'alerte sont envisagées :

- ❖ Evacuation en cas d'incendie ;
- ❖ Alerte en cas d'intrusion ;
- ❖ Alerte confinement (risque naturel ou toxique).

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté à l'hôpital par les services de secours d'urgence et la famille est immédiatement avertie.

4.5. Dispositions particulières

4.5.1 : Matériel

Les élèves ne doivent apporter à l'école que le matériel scolaire nécessaire aux activités d'enseignement.

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux.

Il est demandé aux familles de ne pas laisser aux enfants des sommes d'argent ou des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, etc.). Les cartes de collection sont interdites car elles sont sources d'échange voire de vols très difficiles à gérer au quotidien.

4.5.2. Objets connectés (téléphone portable, montres, tablettes...)

L'utilisation des téléphones portables et de tout objet connecté (montres, tablettes,...) est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Par conséquent, les élèves doivent éteindre leur téléphone et le ranger dans le sac au moment où ils entrent dans l'établissement. Cette interdiction s'applique pendant tout le temps scolaire, y compris à l'extérieur de l'établissement (sorties pédagogiques...)

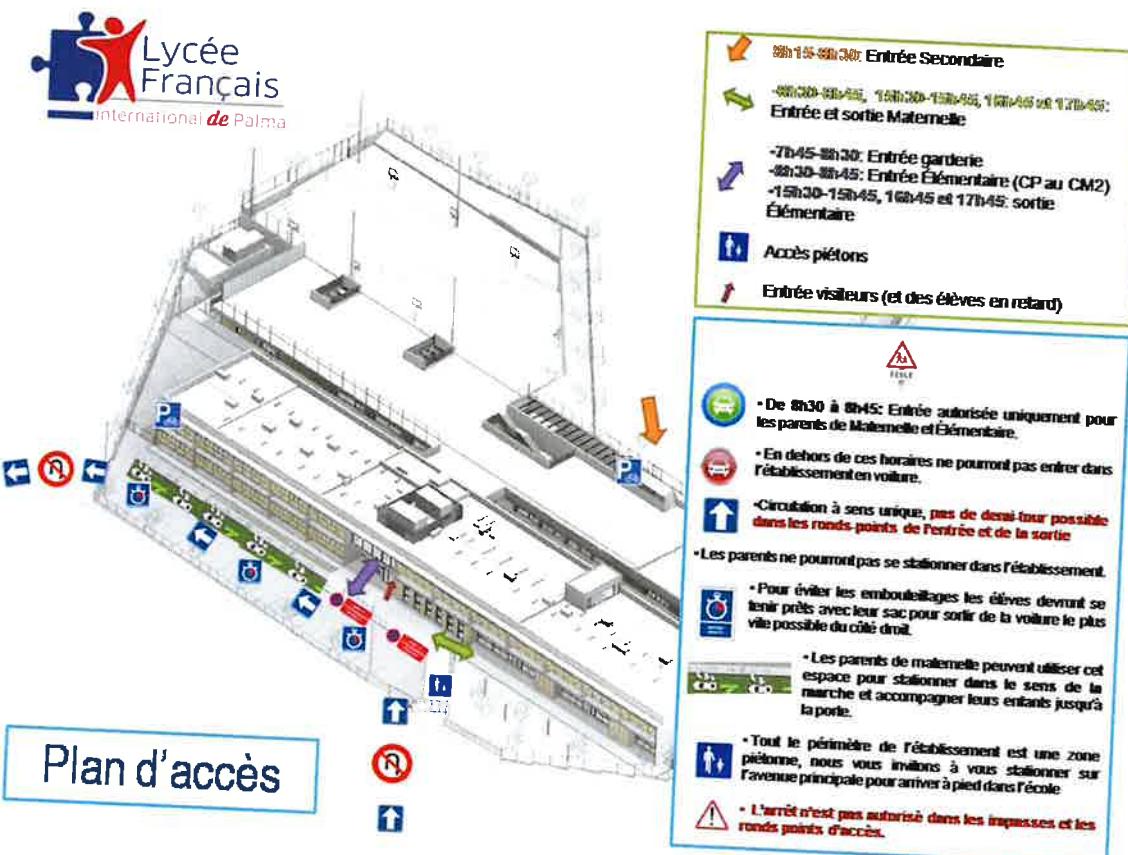
Un élève qui utilise un objet connecté dans l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation d'un adulte peut se voir confisqué par un membre de la communauté éducative. Les parents pourront récupérer le téléphone auprès du directeur de l'école.

4.5.3. Accès des parents à l'établissement

Les parents des élèves de maternelle doivent accompagner ou reprendre leurs enfants à la porte de la classe en passant par la porte de la cour des maternelles.

Les parents n'ont accès aux locaux scolaires, qu'en cas de rendez-vous avec un enseignant ou d'événement à caractère exceptionnel pour lequel ils auront été invités.

Les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre leurs enfants devant le hall d'entrée.



4.5.4. Collectes

Les collectes, souscriptions ou tombolas peuvent être autorisées par le chef d'établissement.

4.5.5. Goûter/Collation

La collation du matin n'est pas indispensable et ne doit pas être copieuse si on veut que les enfants mangent correctement le midi. Les élèves sont sensibilisés aux thèmes de l'alimentation et du traitement des déchets. Nous vous demandons votre collaboration pour nous aider à réduire les déchets à l'école en fournissant à votre enfant :

- une boîte ou un sac à goûter marqué à son nom (seulement s'il prend un goûter le matin en élémentaire et/ou s'il reste à la garderie) ;
- une gourde (qu'il pourra remplir aux fontaines prévues à cet effet et nettoyer à la maison tous les week-ends).
- **Collation du matin :** fruit ou crudité
- **Goûter l'après midi** (pour les élèves qui restent jusqu'à 16h45 ou 17h45) : fruit ou crudité ou pain (+fromage ou confiture ou charcuterie) ou biscuit. **En maternelle**, le goûter de 15h30 est fourni par Colevisa pour les élèves qui restent en garderie ou qui participent à une activité extrascolaire ce jour là.

Produits interdits: Emballages (sauf pour les produits laitiers longue conservation), chips, pipas, sucreries...
Les goûters ne peuvent pas être stockés au frais.

4.5.6 : Célébration des anniversaires

Les anniversaires sont célébrés en classe (chant...) mais, pour des raisons de sécurité alimentaire et de temps, il est demandé aux parents de ne pas amener de gâteaux ou de sucreries. En maternelle, un gâteau est préparé mensuellement pour célébrer les anniversaires du mois.

5. SURVEILLANCE

5.1. Dispositions générales

L'établissement est ouvert de 7h45 à 17h45 du lundi au vendredi.

Durant ces horaires, la surveillance des élèves est continue et leur sécurité est constamment assurée.

En dehors des heures d'ouverture, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves externes ne sont pas sous

la responsabilité du collège pendant la pause déjeuner (de 11h45 à 13h15).

5.2. Modalités particulières de surveillance

- ❖ **Garderie du matin :** Un service de garderie est organisé dans la cour de l'élementaire et en Médiathèque de 7h45 à 8h30. L'entrée se fait par la porte principale.
- ❖ **Récréations :** Le service de surveillance à l'accueil (à partir de 8h30), ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres de l'école.
- ❖ **Entrée en classe :** l'entrée en classe (entre 8h30 et 8h45), après les récréations (du matin, du midi ou de l'après-midi) s'effectuent dans le calme.
- ❖ **Demi-pension :** Durant la pause déjeuner, le service est assuré par le personnel de surveillance de l'établissement et par les aides maternelles pour les élèves demi-pensionnaires.
- ❖ **Après la classe :** En dehors des heures d'enseignement, un service de garderie (15h45-16h45 et 16h45-17h45), d'aide aux devoirs et d'activités extrascolaires est assuré sous la responsabilité de l'établissement. Si les responsables d'un élève ne peuvent arriver à temps pour venir le chercher à 15h45 ou à 16h45, les parents doivent prévenir et l'élève restera alors en garderie.

5.3. Accueil et remise des élèves aux familles

5.3.1. Ecole élémentaire (à partir du CP)

Entre 8h30 et 8h45, les élèves entrent par le hall d'entrée (porte principale) pour rejoindre leur classe ou la cour de récréation dans le calme. Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte mais ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.

À la fin des classes, les enseignants accompagnent les enfants jusqu'au hall d'entrée. La sortie des élèves s'effectue de **15h30 à 15h45, à 16h45 ou à 17h45**. Toute sortie à un autre horaire de l'établissement ne pourra se faire que si un responsable légal passe signer une décharge de responsabilité auprès de l'administration.

Une décharge de responsabilité n'est valable qu'une seule fois ; elle ne peut en aucun cas permettre à un élève de rentrer et sortir de l'établissement plusieurs fois à son gré.

5.3.2. Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel d'accueil (à partir de 8h30), soit à l'enseignant (à partir de 8h35) à l'entrée de la classe qui donne sur la cour de récréation.

Les enseignants sont tenus de remettre les élèves, à la fin de la journée, à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit.

Un service de garderie après la classe est organisé dans la cour de récréation de l'école maternelle, jusqu'à 17h45 du lundi au vendredi. L'école essaiera de joindre les parents d'un élève ne restant habituellement pas en garderie qui ne se présenteraient pas à 15h30.

Les parents peuvent venir chercher les enfants entre 15h30 et 15h45, à 16h45 ou à 17h45. En dehors de ces horaires, les parents souhaitant récupérer leurs enfants devront passer au secrétariat pour signer une décharge de sortie.

5.4. Participation de personnes étrangères à l'enseignement

5.4.1. Rôle de l'enseignant

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant doit :

- assumer de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- savoir constamment où sont ses élèves.

5.4.2. Personnes extérieures

5.4.2.1. Parents d'élèves

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités éducatives se déroulant à l'extérieur de l'école ou pour une intervention en classe sur un thème spécifique, pendant le temps scolaire, le chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Il est demandé aux parents accompagnateurs de ne pas prendre les élèves en photo sans autorisation de l'enseignant et de ne pas les publier en aucun cas sur les réseaux sociaux (y compris les groupes Whatsapp).

5.4.2.2. Autres participants

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

5.4.2.3 : Modalité d'entrée dans l'établissement des personnes extérieures

Les enseignants devront demander à l'avance l'autorisation du chef d'établissement pour l'accueil de toute personne extérieure à l'établissement (parents ou autres participants). Toute personne étrangère à l'établissement devra d'abord passer par l'administration pour obtenir une autorisation d'entrée.

6. DEMI-PENSION

Le service de restauration est assuré par l'entreprise COLEVISA. Il fonctionne en self service à partir du CE1 (les élèves de maternelle et de CP sont servis à table) et propose une entrée, un plat principal garni, un produit laitier, un dessert et du pain. Les menus sont établis en tenant compte des recommandations Direcció General de Salut Pública i participació, del Govern de les Illes Balears (<http://e-alvac.caib.es/es/assessorament-nutricional.html>).

Les demandes particulières (pour raisons médicales exclusivement) relèvent d'un protocole d'accueil individualisé à mettre en place avec l'équipe pédagogique en accord avec le médecin traitant de l'enfant.

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi de 11h45 à 13h15 pour les élèves du 1^{er} degré selon un ordre de passage préétabli. Tout cas particulier nécessitant un horaire différent devra être sollicité auprès des services d'intendance.

Les règles de politesse, de courtoisie et de respect réciproque s'imposent à tous. L'hygiène veut que l'on se présente au restaurant scolaire après s'être lavé les mains, que l'on choisisse avec les yeux et que l'on ne touche que ce que l'on prend sur son plateau. L'encadrement est assuré par les aides-maternelles (maternelle) et par une équipe d'assistants d'éducation qui :

- accompagnent les élèves et vérifient si ils ont mangé;
- ne forcent pas les élèves à tout manger mais les encouragent à goûter à tous les plats;
- Si aucun des plats ne leur plaît, nous leur demandons de manger celui qui leur déplaît le moins;
- Un élève ne peut se resservir en pain que s'il a mangé les plats proposés (1 tartine supplémentaire, pas plus);
- Un élève ne peut sortir de la cantine s'il n'a rien mangé et les élèves doivent rester à table minimum 20mn;
- contactent les parents des élèves qui ne mangent pas.

7. MÉDIATHÈQUE

La B.C.D. (Bibliothèque Centre de Documentation) accueille les élèves du Primaire, de la PS au CM2. Les élèves y ont accès avec leur classe et pendant les moments de récréation (CP au CM2) dans la limite des places disponibles. La bibliothèque est un lieu de travail et de lecture. Le silence et le respect du travail d'autrui sont demandés au même titre qu'une salle de classe.

Par conséquent : On ne doit pas faire de bruit pour ne pas déranger ceux qui lisent. Il faut entrer calmement à la B.C.D. et veiller à soigner les livres. Les boissons, la nourriture, les chewing-gums ainsi que les jeux sont interdits.

- **Conditions de prêts** : les documents ne peuvent sortir de la médiathèque que s'ils ont été enregistrés auprès du documentaliste

- Pour les classes de la maternelle : 1 album pour une durée de 5 jours.
 - Pour les classes de l'élémentaire (du CP au CM2) : 3 documents (1 BD au maximum), en français ou en anglais, pour une durée de 14 jours.
 - Documents exclus du prêt : dictionnaire, encyclopédie, magazine du mois ou de la semaine en cours, ouvrages portant l'étiquette « Consultable sur place ».
 - Les élèves qui n'ont pas terminé leurs lectures pourront, avant le délai de 14 jours, présenter leurs livres pour en prolonger le prêt. En cas de retard dans la restitution d'un ouvrage, le prêt sera suspendu tant que l'ouvrage ne sera pas restitué.

- Le remboursement de l'ouvrage sera demandé en cas de perte et un dédommagement sera appliqué en cas de détérioration.

8. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

8.1 : Modalités de communication

Le dialogue entre les parents et les enseignants est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est important qu'il se réalise dans un climat de confiance réciproque, à des moments de disponibilité des différents partenaires. À cette fin, les parents pourront rencontrer les enseignants, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Une réunion d'information est organisée en début d'année scolaire. L'école organise également des réunions individuelles en décembre ou janvier. D'autres réunions peuvent se dérouler en cours d'année, afin d'informer les parents de projets particuliers : sortie, voyage et échange scolaires, classe de découvertes, etc.

8.2 : Evaluation des élèves

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du Carnet de suivi des apprentissages en maternelle, en CP et en CE1 et du livret scolaire (Pronote) à partir du CE2. Le livret permet d'attester progressivement des compétences et connaissances, définies par les programmes ministériels en vigueur, acquises par l'élève au cours de sa scolarité. Il comporte aussi les propositions faites par le conseil des maîtres de cycle et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité. Le livret est communiqué régulièrement aux parents. Il suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire (CM2). Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

Il n'y pas de notes à l'école Primaire, le code utilisé sur Pronote pour indiquer le niveau de maîtrise de la compétence est le suivant :

Maîtrise insuffisante Maîtrise fragile Maîtrise satisfaisante Maîtrise experte

8.3 : Instances et représentants des parents

Les parents sont représentés par leurs délégués dans les différents organes de concertation : conseil d'école et conseil d'établissement (**Cf partie 3.6**)

Signature de l'élève :

Signature(s) des responsables légaux :

ANNEXE 2 :



Règlement intérieur secondaire

Modifié en Conseil d'établissement le 26 juin 2023.

- 1- *LE LFiP, UN LIEU DE FORMATION*
- 2- *ORGANISATION DES ETUDES*
- 3- *LE LYCEE, UN LIEU D'EDUCATION*
- 4- *VIE ET LIEUX DE VIE AU LYCEE*
- 5- *LES INSTANCES AU SECONDAIRE*
- 6- *ANNEXE 1 : CHARTE NUMERIQUE*

PRÉAMBULE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Lycée Français international de Palma est un établissement géré par la MISSION LAÏQUE FRANÇAISE (MLF), association sans but lucratif créée en 1902 et reconnue d'utilité publique depuis 1907. La MLF offre un service éducatif à travers le monde. Son objectif est de diffuser la langue et la culture françaises au service des valeurs universelles et dans le respect des cultures nationales.

A l'instar des autres établissements français de la péninsule ibérique, le Lycée Français de Palma, accueille des élèves de toutes nationalités et dispense, de la maternelle à la terminale, un enseignement conforme aux objectifs, aux programmes et aux règles de l'Education Nationale française, ainsi que les enseignements prévus dans la Convention bilatérale du 2 juin 1977. Nos élèves peuvent ainsi poursuivre leurs études supérieures en Espagne comme en France, ainsi que dans tous les pays où le baccalauréat français est reconnu, notamment au sein de l'Union Européenne.

En accord avec le projet d'établissement réalisé par l'équipe pédagogique du lycée et avec la participation des parents d'élèves, notre établissement propose l'enseignement de différentes langues vivantes.

A l'exception des cours donnés en espagnol, catalan et anglais, la langue de travail des classes élémentaires et secondaires est le français. Il doit notamment être utilisé pour tous les travaux de groupe.

Le Lycée Français International de Palma s'engage dans la démarche E3D pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable et les inciter à agir de manière responsable. Les élèves, les équipes administratives, éducatives et techniques sont encouragés à s'investir sur différentes thématiques telles que la gestion des déchets, l'alimentation-santé, la gestion de l'énergie et la biodiversité. Le projet principal est de faire du lycée un établissement éco-responsable intégré dans une démarche de développement durable E3D

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'établissement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Son rôle est de promouvoir et de préserver les valeurs fondamentales dont l'institution scolaire est la première garante. Il s'agit principalement de la laïcité, du respect de soi-même et d'autrui, élève ou adulte, de la citoyenneté, de l'éducation au sens de la responsabilité et de la solidarité, de l'égalité des chances, et du refus de toute forme de violence et de malhonnêteté.

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les élèves et à leurs familles, ainsi qu'à toute l'équipe éducative du lycée.

Tous les personnels, quel que soit leur grade ou leur fonction, sont habilités et invités à intervenir pour faire respecter les règles énoncées.

1. LE LFiP, UN LIEU DE FORMATION.

1.1. Accès à l'établissement et déplacement

Au collège : 8h30-12h30 et 13h55-16h40

Ouverture de la porte (plateau de sport)

- 8h15 - 8h30 : Entrée des élèves
- 9h20 -9h30 : entrée pour la 2^{ème} heure de cours
- 10h20 – 10h40 : entrée pour la 3^{ème} heure de cours
- 12h30 - 12h40 : Sortie des élèves externes
- 13h25 - 13h55 : Entrée des élèves externes
- 14h45 -15h et 15h45 -15h55
- 16h40 - 16h50 : Fin des cours du collège

Au lycée: 8h30-13h35 et 14h50 - 17h35

Ouverture de la porte (plateau de sport)

- 8h15 - 8h30 : Entrée des élèves
- 9h20 -9h30 : entrée pour la 2^{ème} heure de cours
- 10h20 – 10h40 : entrée pour la 3^{ème} heure de cours
- 13h25 - 13h55: Sortie des élèves externes
- 14h45 – 15h : Entrée des élèves externes
- 15H45 - 15H55 et 16h40 - 16h50
- 17h35 : Fin des cours du lycée, sortie par la porte principale

L'accès à l'établissement ne peut s'effectuer que pendant les heures d'ouverture, de 8h15 à 17h35, et par les accès prévus. Après la fin de leurs cours, les élèves quittent l'établissement. Ne peuvent rester que ceux et celles qui sont inscrits en garderie, à une activité extra scolaire, ou qui restent en permanence sous la surveillance d'un adulte.

L'usage des installations sportives n'est pas autorisé en dehors des heures de cours ou des Activités Sportives organisées par l'établissement.

Les cours sont fixés par les emplois du temps qui peuvent être soumis à modification.

1.1.1 Les horaires des cours sont répartis de la façon suivante :

	Collège		Lycée
Accueil	8h15- 8h30	Accueil	8h15- 8h30
M1	8h30 – 9h25	M1	8h30 – 9h25
M2	9h25- 10h20	M2	9h25- 10h20
Récréation	10h20 – 10h40	Récréation	10h20 – 10h40
M3	10h40 – 11h35	M3	10h40 – 11h35
M4	11h35 – 12h30	M4	11h35 – 12h30
Déjeuner	12h30 – 13h55	Pause	12h30 - 12h40
		A1	12h40 – 13h35
A1	13h55 - 14h50	Déjeuner	13h35 – 14h50
A2	14h50 – 15h45	A2	14h50 – 15h45
A3	15h45 – 16h40	A3	15h45 – 16h40
		A4	16h40 - 17h35

1.1.2 Déplacements et interclasses : Les déplacements dans l’enceinte de l’établissement doivent se faire dans le calme et sans précipitation, sous la surveillance d’un professeur et/ou d’un assistant d’éducation

1.2 Récréations

- Il y a deux récréations par jour : le matin de 10h20 à 10h40 (collège + lycée) et le midi de 12h30 à 12h40 (lycée uniquement), durant lesquelles les salles de classes restent fermées.
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l’établissement durant les récréations sauf élèves de Première et Terminale.
- A la fin de la récréation, les élèves se rangent devant leur salle de classe où ils sont pris en charge par leur professeur(e).

1.3 Devoir d'assiduité et de ponctualité

- L'assiduité et la ponctualité sont au **centre des obligations** s'imposant à l'élève. (Décret du 30 août 1985 BOEN + Real Decreto 732/1995, de 5 de mayo, por el que se establecen los derechos y deberes de los alumnos). La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours optionnels auxquels l'élève s'est inscrit. Toute option choisie devra être suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'appel est fait par les professeurs au début de chaque heure de cours. Toute absence est communiquée à la famille de l'élève.

1.4 Gestion des absences aux cours.

- En cas d'absence, la famille ou le responsable légal est tenu d'en informer l'établissement dans les meilleurs délais. Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide d'un coupon prévu à cet effet dans l'agenda ou par e-mail envoyé à la vie scolaire (vs.palma@mlfmonde.org)
- A son retour après une absence, l'élève se rend à la Vie Scolaire pour présenter son justificatif écrit (coupon dans l'agenda) avant de regagner sa classe, sauf si l'absence a été justifiée au préalable.
- Les absences non justifiées constituent un manquement au règlement intérieur qui peuvent faire l'objet de punitions voire de sanctions. En tout état de cause, l'Etablissement se réserve le droit d'apprecier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence.

1.5 Gestion des absences à un contrôle de connaissance ou à un devoir surveillé.

En cas d'absence d'un élève à un contrôle écrit ou oral, le professeur jugera de l'opportunité de la mise en place d'une épreuve de remplacement. Le créneau du mercredi 15h45 à 17h35 est spécifiquement destiné au ratrappage des devoirs manqués.

1.6. Gestion des absences aux épreuves communes

Conformément au Protocole d'Evaluation du cycle terminal du LFiP, trois séries d'épreuves communes sont organisées au cours des années de 1^{ère} et Terminale.

- En cas d'absence pour cause de force majeure dûment justifiée à une épreuve commune de contrôle continu, le candidat est convoqué à une épreuve de remplacement dans les jours qui suivent.
- Lorsque l'absence ne relève pas d'un cas de force majeure dûment constaté, la note zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.

1.7 Devoir de ponctualité.

1.7.1 La ponctualité est une **manifestation de correction** à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

1.7.2 Gestion des retards.

Un élève qui arrive en retard doit d'abord se présenter à la vie scolaire.

- Si l'élève a moins de 10 minutes de retard, il pourra rejoindre la classe, accompagné d'un(e) assistant(e) d'éducation et muni de son justificatif, le cas échéant.
- Si l'élève a plus de 10 minutes de retard, il est pris en charge par la vie scolaire et rejoindra sa classe à l'heure suivante.
- Aucun retard n'est accepté en cours de journée.

Tout comme les absences, les retards doivent être justifiés par écrit par les parents ou responsable légal.

1.7.3 Prise en charge des retards.

S'il comporte un justificatif signé par les parents, le retard est validé immédiatement. Sinon, l'élève doit revenir **dès le lendemain** avec un justificatif signé par les parents.

2 - ORGANISATION DES ÉTUDES.

2.1 Il est du devoir des élèves :

- d'accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques exigés par les enseignants et qui découlent de leur présence obligatoire aux cours (extrait de l'article 3 alinéa 4 du Décret 85-924 du 30 août 1985 BOEN + Real Decreto 732/95). Ces tâches sont fixées par chaque professeur et doivent être exécutées dans les délais prévus ;
- de se soumettre aux contrôles des connaissances qui leur sont imposés (travail à la maison rendu dans les délais impartis par le professeur, devoirs en classe...). Le professeur arrête les modalités de l'évaluation. Les devoirs non rendus sont notés par un zéro.

2.1.1 Plagiat

Le plagiat est le fait de copier les mots et/ou les idées d'un autre sans l'attribuer ou le reconnaître. Il peut prendre plusieurs formes :

- Paraphraser ou résumer le travail de quelqu'un d'autre.
- Copier/coller des parties du travail d'autrui

Le plagiat est considéré comme une tricherie dans les examens, les travaux évalués, ou tout autre travail demandé dans le cadre de la scolarité. Les élèves seront formés sur la façon de trouver des sources, de les citer et d'utiliser des citations à bon escient.

Le plagiat est donc passible d'une punition voire d'une sanction en cas de récidive.

- Si un élève ne cite pas correctement ses sources, plagie ou utilise trop de citations dans son travail ou son projet, le devoir ne sera pas accepté par le professeur et recevra un zéro.
- Les élèves PEUVENT avoir la possibilité de refaire leur travail et de le rendre avec une pénalité.

2.2 Outils de suivi du travail.

2.2.1 Le Matériel : L'élève doit apporter le matériel spécifique aux cours de la journée (livres, cahiers, documents, instruments...).

2.2.2 Le Cahier de textes en ligne : Le cahier de textes numérique informe les parents et les élèves et indique l'essentiel du travail à effectuer. Ce cahier de textes électronique est en consultation libre dans Pronote à partir du site *Itslearning* où figurent également toutes les ressources nécessaires aux apprentissages. Chaque professeur veille à le remplir régulièrement.

2.2.3 L'agenda scolaire. Chaque élève doit l'avoir dans son sac en permanence. C'est un document officiel qui peut être requis à tout instant. Le cahier de textes numérique ne dispense pas chaque élève de continuer à tenir le cahier de textes individuel intégré dans son agenda scolaire afin d'y consigner les devoirs donnés par le professeur et inscrits dans le cahier de textes en ligne.

2.2.4 Le Bulletin semestriel (Collège) et trimestriel (Lycée). Un bulletin est communiqué chaque semestre/trimestre sur lequel figurent les résultats obtenus dans chaque matière, l'avis de chaque professeur et la synthèse de l'équipe pédagogique.

En classe de 6^{ème} (Cycle 3), l'évaluation indique le niveau de compétence acquis par couleur :

● Maîtrise insuffisante ● Maîtrise fragile ● Maîtrise satisfaisante ● Maîtrise experte

- Très bonne maîtrise(Expert) : vert foncé
- Maîtrise satisfaisante : vert clair
- Maîtrise fragile : jaune
- Maîtrise insuffisante : rouge

Au Cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}), s'ajoute également une évaluation chiffrée de 0 à 20. Le bulletin indique la moyenne des notes de la période.

En classe de 3^{ème} (à la fin du 1^{er} semestre) et de 2^{nde} (à la fin du 2^{ème} trimestre), une fiche navette est remise aux familles avec le bulletin, précisant si les résultats de l'élève lui permettront d'accéder au niveau supérieur. Le bulletin du 2^e semestre (pour les 3^{ème}) et du 3^e trimestre (pour les 2^{nde}) mentionne l'avis du Conseil de classe et la décision du chef d'établissement sur le passage dans la classe supérieure.

Certains élèves peuvent être récompensés par :

- **FELICITATIONS** : le travail, les résultats et le comportement sont excellents.
- **COMPLIMENTS** : très bons résultats, mais le comportement peut s'améliorer.
- **ENCOURAGEMENTS** : l'attitude face au travail et le comportement sont méritoires.

Le Lycée se réserve le droit d'accepter ou non la réinscription d'un élève selon son comportement et/ou son assiduité en cours. Les difficultés scolaires ne rentrent pas dans les critères de refus de réinscription.

2.3 Liaison avec les familles

2.3.1. Agenda scolaire (La liaison entre le lycée et les familles est essentiellement assurée au moyen de l'agenda que l'élève est tenu d'avoir avec lui quotidiennement). Il doit être correctement rempli dès les premiers jours de sa distribution, signé par le représentant légal et par le professeur principal. Les familles doivent contrôler rigoureusement les informations contenues dans cet agenda afin de pouvoir assurer le suivi de leur enfant.

2.3.2. Le professeur principal assure un lien entre l'équipe pédagogique et les parents.

2.3.3. Rencontre parents/professeurs. Une rencontre collective de prise de contact entre l'ensemble de l'équipe pédagogique et les familles est prévue en début d'année scolaire pour chaque niveau.

2.3.4. Rencontres individuelles parents/professeurs. Des rencontres individuelles peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire, à chaque fois que la situation l'exige, à l'initiative d'un professeur, de la famille ou du chef d'établissement. Dans tous les cas, une rencontre individuelle a lieu pour chaque niveau après les conseils de classe du 1^{er} semestre/trimestre.

2.3.5. Rencontres individuelles d'orientation. Chaque année à partir de la classe de 3^{ème}, une concertation active est organisée entre le professeur principal, le PRIO, l'élève et ses parents.

2.3.6 Le bulletin trimestriel/semestriel Voir §2.2.4 ci-dessus

2.4 Suivi des élèves

Le personnel du LFI Palma met tout en œuvre pour que les élèves soient en réussite, c'est-à-dire que chacun de ses élèves soit en apprentissage et en progrès par rapport à lui-même.

Pour cela, il nous paraît important de :

- Valoriser les efforts, les progrès, le cheminement plutôt que le résultat ;
- Responsabiliser chaque enfant en lui donnant la perspective de ce qu'il devra apprendre ;
- Construire avec lui des critères de réussite explicites lui permettant un retour réflexif sur ses productions ;
- L'aider à mettre en mots ses stratégies et argumenter son avis sur ses productions ;
- Mettre en relief ses réussites, son avancée ;
- Lui faire prendre conscience de ses erreurs et de leur importance dans un processus d'apprentissage ;
- L'encourager à chaque étape réussie pour atteindre le but défini ;
- Le rendre fier de ce qu'il arrive à faire, persévérand et exigeant avec lui-même pour passer d'un niveau à l'autre en dosant la difficulté ;
- Lui donner l'envie de tester, s'entraîner, recommencer une même tâche, et progresser ;
- Lui donner confiance en lui, estime de lui-même, et le mettre dans un climat de travail serein ;
- Lui laisser le temps qui lui est nécessaire, tout en restant vigilant pour proposer, si nécessaire, des dispositifs d'aide particuliers.

2.4.1 : Aménagements pédagogiques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs, il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation : PPRE, PAP et PPS.

- **PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)** : Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.
- **PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)** : Sont concernés tous les élèves dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un **trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys »)** et pour lesquels des **aménagements et adaptations de nature pédagogique** sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.
- **PPS (Projet Personnel de Scolarisation)** : Sont concernés les élèves en situation de handicap. Pour l'analyse des besoins de l'élève en situation de handicap comme pour l'élaboration du PPS à partir des besoins identifiés, il convient de se fonder sur les modèles de documents de l'Éducation nationale.

2.4.2. Suivi psychopédagogique

Dans certains cas, un suivi psychologique ou orthophonique peut être sollicité. Si les professeurs, à partir des observations en classe et des échanges lors des réunions pédagogiques, peuvent conseiller les familles, ce sont les parents qui sont responsables d'effectuer la demande de suivi.

2.4.3. Protocoles

Le LFiPalma suit les protocoles et campagnes de prévention du Ministère de l'éducation nationale français et de la Consellería de Educació pour lutter contre le harcèlement et les maltraitances quelles qu'elles soient.

3 - LE LYCEE : UN LIEU D'EDUCATION

3.1 Les droits et les devoirs

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs. Ils ont le devoir de respecter ceux des autres (*décret n° 91-173 du 18/02/91 + Real Decreto 732/95*). L'exercice de ces droits ne doit pas nuire aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

3.1.1 Le respect de l'intégrité : tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a donc le devoir de respecter celles des autres.

3.1.2 Le respect du travail et des biens : tout élève a droit au respect de son travail et de ses biens. Il doit aussi respecter le travail des autres ainsi que leurs biens et ceux de la communauté scolaire.

Toute dégradation accidentelle ou volontaire sera sanctionnée réglementairement et devra être réparée. Toute inscription-graffiti sur tables et murs constitue une dégradation volontaire.

3.1.3 La liberté d'expression : tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur du lycée, il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Il est responsable des propos émis dans le cadre défini ci-dessous.

3.1.4 Le comportement : par sa tenue, ses paroles, son comportement, l'élève ne doit pas faire de prosélytisme ni de propagande qui porterait atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou qui compromettrait leur santé ou leur sécurité. Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.

3.1.5 La tenue vestimentaire :

L'exigence de respect d'autrui s'applique à la tenue vestimentaire et au comportement qui doivent rester corrects dans les locaux ou à l'extérieur de l'établissement lors des voyages ou des sorties. Pour ces dernières, le port de la tenue du lycée est obligatoire.

- La tenue vestimentaire obligée est celle d'un lieu de travail qui ne s'apparente pas à celle des loisirs ou du sport.
- Tout adulte de l'établissement est en droit d'intervenir auprès des élèves sur une tenue qu'il jugerait inappropriée. Les manquements à ce Code Vestimentaire feront l'objet d'une information aux parents. En cas de récidive, l'élève pourra être sanctionné.
- Le maquillage et le vernis à ongle seront discrets et légers.
- Ne sont pas autorisés :
 - Les tongs (« chanclas »), sandales, claquettes, chaussures sans attache au talon
 - Les vêtements transparents
 - Les vêtements troués ou déchirés
 - Les shorts et jupes plus courts que la longueur du bras tendu.
 - Les hauts (brassière, t-shirt, chemise, débardeur, etc) laissant l'abdomen découvert
 - Les couvre-chefs à l'intérieur des bâtiments.

Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation français, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Sont également interdits les vêtements

- Faisant la promotion de l'alcool, de la drogue et de la pornographie
- Incitant à la violence, au racisme, au sexisme, etc.
- Vêtements comportant des mots insultants dans toutes les langues ou faisant l'apologie des drogues et de la violence.

3.1.6 Matériel électronique : D'une façon générale, l'usage des appareils électroniques permettant la réception ou la diffusion de données, d'images ou de sons, (téléphones, tablettes, etc....) autres que ceux mis à disposition des élèves par l'établissement dans le cadre des activités qu'il organise, est interdit. Au lycée (1^{ère} et Terminale), seul l'usage de l'ordinateur portable est autorisé dans le respect de la charte informatique.

En cas d'usage non autorisé, l'appareil sera confisqué par l'enseignant après déconnexion par l'élève. Tout appareil électronique allumé à l'intérieur des bâtiments pourra être confisqué et remis au gestionnaire qui le gardera dans le coffre fort de l'école. Seuls les parents ou responsable légal de l'élève pourront le récupérer aux heures d'ouverture du service de gestion.

La consultation silencieuse à des fins pédagogiques est autorisée pour les élèves de 1^{ère} et Terminale uniquement au Foyer des lycéens.

3.2. Les droits collectifs

3.2.1 Le droit d'expression : le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués (délégués de classe, délégués au Conseil de la Vie Lycéenne et collégienne, délégués au Conseil d'établissement, etc.).

3.2.2 L'exercice du droit de réunion : le droit de réunion peut être exercé par les élèves à l'initiative des seuls délégués des élèves à l'intérieur de l'établissement. Les demandes d'autorisation de réunion et d'utilisation de salle doivent être déposées auprès du chef d'établissement, huit jours avant la date prévue pour la réunion. Les conditions d'acceptation dépendent en outre du respect des points suivants : garantie de la sécurité des personnes et des biens et modalités appropriées en matière d'assurance.

3.2.3 Le droit de publication : l'affichage : tout document affiché sur les lieux prévus à cet effet doit porter la signature de son auteur et doit avoir obtenu l'accord d'affichage du chef d'établissement.

3.2.4 La diffusion de textes et journaux :

Les élèves ont la possibilité de rédiger et de diffuser des textes et des journaux. Le proviseur, en tant que directeur de la publication, doit être consulté avant toute publication, il apporte son aide et son conseil.

Il analyse avec eux notamment les problèmes que pourraient engendrer ces publications et en particulier les risques de condamnation civile ou pénale encourus.

3.3 Les procédures disciplinaires

Elles distinguent trois types de procédures selon qu'il s'agit d'actes répréhensibles, de manquements aux obligations des élèves ou d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Les procédures disciplinaires ont une visée formatrice et pédagogique et s'inscrivent dans la mission éducatrice de l'école.

Dans le cadre de ces procédures, l'établissement devra entendre l'élève et ses responsables avant de prendre une décision.

Lorsqu'elles ont lieu, ces procédures disciplinaires se déroulent sans préjudice de la responsabilité civile et pénale de la famille ou de l'élève.

3.3.1 Les mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation. Ces mesures visent à prévenir la survenance d'actes répréhensibles :

- par la **confiscation définitive** d'objets de nature dangereuse (objets tranchants, produits alcoolisés, bombe d'autodéfense...) ;
- par l'établissement d'un **contrat individuel** qui peut prendre la forme d'un engagement écrit de l'élève à améliorer son travail ou son attitude ;
- par une **mesure de réparation**. Celle-ci doit avoir un caractère éducatif et ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou avilissante.

3.3.2 Les punitions scolaires : Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être décidées par tout membre du personnel de l'établissement. Elles peuvent prendre plusieurs formes différentes, selon la gravité :

- observation écrite sur l'agenda scolaire ou sur PRONOTE
- élève déplacé dans un autre cours.
- exercices supplémentaires.
- heure de retenue.
- exclusion de cours. Cette mesure doit garder un caractère exceptionnel et peut être suivie d'une sanction disciplinaire (voir ci-dessous).

3.3.3 Les sanctions

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou son représentant. La famille est informée systématiquement par écrit de toute sanction. Une commission éducative peut être réunie lorsque la convocation du Conseil de Discipline ne s'impose pas. Toute sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis ; elle est inscrite dans le dossier administratif de l'élève et peut prendre différentes formes :

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- **L'avertissement** ;
- **Le blâme** ;
- **La mesure de responsabilisation** ;
- **L'exclusion temporaire de la classe.** Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- **L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension.** La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

- **L'exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension.** Cette décision est de la compétence exclusive du Conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La mesure de responsabilisation prévue au 3^{ème} alinéa consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

4 - VIE ET LIEUX DE VIE AU LYCÉE :

4.1 Les Régimes Scolaires

Sont **demi-pensionnaires**, les élèves inscrits au service de restauration scolaire.

Les autres élèves sont **externes**.

Ce choix se fait lors de l'inscription et se renouvelle à chaque rentrée scolaire. Il vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de régime sont exceptionnels et doivent suivre la procédure décrite sur le règlement financier.

4.2 Le régime des entrées et sorties de l'établissement de l'élève

L'établissement accueille les élèves de 8h15 (ouverture du portail) jusqu'à 16h40 pour le collège, et 17h35 pour les lycéens.

Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée.

Le choix de la famille et/ou du responsable légal concernant le régime d'entrées et de sorties de leur(s) enfant(s) est reporté au dos de l'agenda. Toute modification en cours d'année se fera auprès de la vie Scolaire et ne sera effective qu'après avoir modifié le régime, daté et signé au dos de l'agenda.

Le régime des entrées et sorties des élèves du secondaire est établi de la façon suivante pour les élèves de la 6^e à la 2^{nde} :

Régime 1 : Entrée et sortie aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

- Présence obligatoire de 8H30 à 16H40 (collège) ou de 8H30 à 17H35 (lycée). Durant sa présence dans l'établissement, lorsque l'élève n'est pas en cours, il est pris en charge par la vie scolaire.

Régime 2 : Entrée et sortie selon l'emploi du temps habituel de l'élève.

- La présence de l'élève est obligatoire de la première à la dernière heure de cours prévues habituellement à son emploi du temps.
- En cas de cours annulé en première ou dernière heure de la journée (ou demi-journée pour les externes) : entrée retardée ou sortie anticipée uniquement sur autorisation écrite des parents envoyée à la vie scolaire.

Régime 3 : Entrée et sortie de la première à la dernière heure de cours assurée.

- La présence de l'élève est obligatoire de la première à la dernière heure de cours prévues à son emploi du temps.
- En cas de cours annulé en première ou dernière heure de la journée (ou demi-journée pour les externes), l'élève est autorisé à entrer plus tard et à quitter seul l'établissement en fin de journée.

Le régime des entrées et sorties des élèves du secondaire est établi de la façon suivante pour les élèves de 1^{re} et Terminale :

Les élèves de 1^{re} et Terminale sont autorisés à sortir de l'établissement durant les heures libres.

Les élèves doivent emprunter le portail du plateau sportif, aux heures d'ouverture prévues au règlement.

IMPORTANT: *En cas d'après-midi libéré, les élèves demi-pensionnaires doivent obligatoirement déjeuner avant d'être autorisés à sortir de l'établissement.*

4.3 Pause déjeuner

Tout élève ayant pénétré dans l'établissement devra y rester dès lors qu'il aura un cours dans la ½ journée pour un externe ou journée pour un ½ pensionnaire

La pause déjeuner a lieu pour le collège de 12h30 à 13h55, et pour le lycée de 13h35 à 14h50. Durant cette pause :

- Les élèves externes, prennent leur repas en dehors de l'établissement. La sortie se fait par l'entrée du plateau sportif, dans les 10 minutes suivant la dernière heure de cours de la matinée. Le retour en classe se fait également par du plateau sportif, la porte étant ouverte 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi.
- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Ils prennent leur repas dans le restaurant scolaire, selon l'ordre de passage établi en début d'année.
 - Les élèves de 1^{re} et Terminale bénéficient d'un régime particulier et peuvent quitter l'établissement quand ils ont des heures libres.

4.3.1 Horaire : Les élèves mangent classe par classe, dans l'ordre indiqué par la vie scolaire.

Heure de passage à titre indicatif :

- Collégiens : à partir de 12h50
- Lycéens : à partir de 13h30

4.3.2 Organisation :

- A l'appel de l'assistant d'éducation ou de l'adulte chargé de la surveillance de la cour du secondaire, les collégiens se rangent en haut des escaliers situés en face de la cabane d'EPS, avant de descendre ensemble, toujours accompagnés d'un adulte.
- Les lycéens se rendent seuls à la cantine.
- Les élèves se rangent devant la porte d'entrée de la cantine, ceux qui bénéficient d'un régime spécial se placent en tête de file.
- Ils attendent le signal de l'assistant d'éducation pour rentrer dans la cantine.
- Une fois servis, les élèves s'assoient aux tables qui leurs sont attribuées.
- Une fois le repas terminé, chaque élève débarrasse son plateau et le range dans les chariots prévus à cet effet.
- Le temps du repas doit être un moment calme, d'au moins 20 minutes.

4.3.4 Cas des élèves prioritaires :

- Les élèves participant à des activités sportives et culturelles organisées durant la pause déjeuner pourront être autorisés à manger dès 12h30,
- L'enseignant en charge de l'activité devra au préalable transmettre la liste des élèves concernés à la vie scolaire.

4.4 Autorisation de sorties exceptionnelles

- Il est formellement interdit pour quelque motif que ce soit de quitter l'établissement sans autorisation.
- **Aucune sortie ne sera accordée sur un simple appel téléphonique.** Les parents doivent adresser un mail à la Vie Scolaire (vs.palma@mlfmonde.org).
- Pour une sortie à caractère exceptionnel (visite médicale, rendez-vous administratif, etc..), les parents doivent adresser un mail à la Vie Scolaire (vs.palma@mlfmonde.org) ou venir chercher leur enfant au LFiP et signer une décharge de responsabilité au bureau de la vie scolaire.

4.5 Respect de la santé

L'établissement n'est pas autorisé à administrer de médicaments. Tout médicament ordonné par un médecin peut être pris, à condition que l'ordonnance et une autorisation écrite par les parents soient remises à la vie scolaire.

Toute diffusion, manipulation, absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, sont strictement prohibées.

Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) : Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement. Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs (médecins...).

4.6 La propreté et l'usage des matériels

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la consommation de boissons, d'aliments, de chewing-gum est interdite à l'intérieur des couloirs et des salles de classe.
- L'ensemble de la communauté scolaire veille à la propreté des lieux. Les occupants des salles de classe doivent tenir les locaux propres et le matériel en état. Après chaque cours, les tables et chaises sont remises en place, les papiers ramassés. Les professeurs ferment leur salle à clef en la quittant sauf évacuation d'urgence. Les lieux de circulation, les cours et lieux de détente doivent être tenus propres : utiliser des poubelles et corbeilles prévues à cet effet.
- Les matériels mis à disposition des enseignants et des élèves sont propriété de la collectivité : chacun respecte ce bien commun. Les matériels informatiques mis à la disposition de la communauté scolaire sont à destination professionnelle ou à usage scolaire. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.

4.7 Le Centre de Connaissance et de Culture (Médiathèque)

La médiathèque est accessible aux élèves durant les horaires d'ouverture (entre **8h45 et 16h15**), en fonction des activités qui y sont organisées et des places disponibles. Le(a) professeur(e) documentaliste en est le(a) responsable. Le non respect peut entraîner l'exclusion ponctuelle voir définitive, selon la gravité des faits.

4.7.1 Règles d'emprunt

- Les élèves sont autorisés à emprunter trois livres maximum, pendant trois semaines.
- Ils doivent prendre soin des livres empruntés (ne pas les abîmer, ne pas casser les pages, penser aux autres élèves qui vont l'emprunter après),
- Tout élève ayant un seul livre en retard (en rouge sur le logiciel) ne peut emprunter à nouveau jusqu'au retour du/des livre(s) emprunté(s).

4.7.2 Règles de vie

- Ne pas manger.
- Boire uniquement de l'eau (en bouteille ou gourde fermée).
- Ne pas courir : la cour de récréation finit à l'entrée du CCC.
- Ne pas crier, parler en respectant les autres qui lisent ou étudient.
- **L'espace central du CCC est un espace réservé uniquement à la lecture ou au travail en silence ; aucun bruit n'est permis (à part le chuchotement). Cet espace central peut accueillir un maximum de 33 élèves.**
- **La salle audiovisuelle** est une salle d'études ou de travail dans laquelle, avec la porte fermée, on peut parler (pas crier) pour travailler en groupe. Cette salle peut accueillir un **maximum de 24 élèves**.
- **La marmothèque** est un espace réservé aux plus petits. Le silence et le calme y sont demandés. **Ce n'est absolument pas une salle pour jouer, construire des cabanes, etc. Cette salle peut accueillir un maximum de 30 élèves.**
- Il est interdit de toucher aux affaires (livres, matériel, effets personnels etc.) qui sont sur la table du professeur documentaliste.

- Après avoir utilisé les lieux on range les chaises, les feutres doivent être rangés dans leur boite, on ramasse les papiers par terre et on laisse l'endroit propre.

4.8 Le Foyer

L'usage du foyer est d'accès libre aux élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale qui devront se conformer à son règlement intérieur. Il pourra accueillir à titre exceptionnel des élèves d'autres niveaux dès lors qu'ils sont sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement

5. LES INSTANCES DU SECOND DEGRE

5.1. Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
- Adopte le projet d'établissement
- Donne son avis et fait des suggestions sur toutes questions intéressant la vie de l'établissement et son fonctionnement (scolarisation des élèves porteurs de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des élèves)
- Choisit les membres des différents conseils :
 - **Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)** : Le CESC constitue, pour ses missions, une instance de réflexion, d'observation et de veille. Il conçoit, met en œuvre et évalue le projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement.
 - **Commission éducative** : La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.
 - **Conseil de discipline** : Le conseil de discipline se réunit à la demande du chef d'établissement lors d'un manquement grave d'élève aux règles de l'établissement.
 - **Conseil de vie Lycéenne (CVL)**. Voir ci-dessous
 - **Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** : La CHS est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'établissement en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
 - **Commission Fonds de solidarité** : Cette commission se réunit pour étudier les dossiers anonymes de demande d'aide que peuvent constituer les parents en cas de difficulté à financer un projet proposé par l'établissement.
 - **Commission restauration scolaire** : Cette commission se réunit pour étudier les points relatifs à la restauration scolaire et l'alimentation. Elle est constituée par des parents, des

membres du personnel, des élèves et des représentants de l'entreprise en charge du service de restauration.

5.2. Conseil de classe

Les missions du conseil de classe missions sont

- Traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe ;
- Examiner les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- Emettre un avis sur les décisions d'orientation ;

S'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, le conseil recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Il peut permettre également de faire le point sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

Il se réunit une fois par trimestre et est présidé par le chef d'établissement ou par son représentant.

Les élèves volontaires peuvent assister à la partie de la réunion qui les concerne. Ils se font connaître de leurs délégués. Cette participation est fortement recommandée de la 3^{ème} à la terminale.

5.3 Conseil de Vie Collégienne et Conseil de Vie Lycéenne : Le CVC et le CVL sont les lieux où les élèves sont associés aux décisions de l'établissement. Les élus y représentent les élèves de leur établissement. Les enfants deviennent acteurs au sein de leur école, en faisant des propositions constructives pour l'aménagement de l'école, un projet particulier d'action, etc.

Il se réunit une fois par trimestre sous la responsabilité du Proviseur ou de son représentant.

6. ANNEXE 1 - CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA

Le Lycée s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique. Chaque utilisateur dispose d'un droit d'utilisation qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur. **Le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.**

1. Respect de la législation et des bonnes pratiques :

L'utilisateur s'engage :

- A respecter le matériel, le manipuler avec précaution en respectant les procédures d'usage. L'installation de programme ou d'application est interdite. Celle-ci relève de la responsabilité de l'administrateur réseau ou de l'enseignant.
- A ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur. Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.
- A ne pas accéder à des données ou services qu'il n'est pas autorisé à consulter.
- A ne pas modifier la configuration des machines.

Sont interdits et pénallement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation, propos calomnieux et/ou injurieux.
- Le visionnage ou la diffusion de document à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

2. Les engagements de l'établissement

Le lycée s'engage à fournir aux utilisateurs :

- Un accès à l'Environnement numérique de travail (ENT) du lycée avec un compte personnel pour chaque élève et un accès à PRONOTE pour les élèves du collège et du lycée.
- Un accès à Internet, une imprimante ou un scanner avec l'autorisation des enseignants.
- Un accès aux ordinateurs, tablettes et webradio dans le cadre d'un projet.

L'établissement s'engage à respecter le droit à la protection des données personnelles (accès à ses informations, retrait, modifications...).

3. Le non-respect de la charte peut entraîner des sanctions progressives :

Retenue ; Travaux d'Intérêt Généraux; Fermeture provisoire du compte ; Avertissement de l'utilisateur concerné ; Interdiction temporaire puis permanente d'accès à l'outil informatique ; Exclusion/Inclusion puis Exclusion définitive.

Il pourra être demandé réparation à la hauteur du préjudice (ex : demande d'excuse publique si injure publique...).

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

- Modification de l'article 1.1 « Accès à l'établissement et déplacement » comme suit :

Au collège : 8h30 – 12h30 et 13h55 – 16h40

Entrée et sortie par le portail du plateau sportif

- 8h15 – 8h30 : entrée des élèves
- 9h20 – 9h25 : entrée pour la 2^e heure de cours
- 10h35 – 10h40 : entrée pour la 3^e heure de cours (**si une classe commence à cette heure-là**)
- 13h45 – 13h55 : entrée des élèves externes
- 14h50 – 15h : sortie des élèves (**si une classe commence à cette heure-là**)
- 15h45 – 15h55 : sortie des élèves
- 16h40 – 16h50 : fin des cours au collège

Au lycée : 8h30 – 13h30 et 14h50 – 18h30

Entrée et sortie par le portail du plateau sportif

- 8h15 – 8h30 : entrée des élèves
- 9h20 – 9h25 : entrée pour la 2^e heure de cours
- 10h35 – 10h40 : entrée pour la 3^e heure de cours (**si une classe commence à cette heure-là**)
- 11h30 – 11h35 : entrée pour la 4^e heure de cours (**si une classe commence à cette heure-là**)
- 13h30 – 13h40 : sortie des élèves externes
- 14h45 – 14h50 : entrée des élèves externes
- 15h45 – 15h55 / 16h40 – 16h50 : sortie des élèves
- 17h35 ou 18h30 : fin des cours au lycée, **sortie par la porte principale au rez-de-chaussée**

- Modification de l'article 1.1.1 « Les horaires des cours» comme suit :
 - Au lycée, pause de 12h30 à 12h35
 - A1 : 12h35 – 13h30
- Modification de l'article 1.2 « Récréations » comme suit :
 - Alinéa 1 : *Il y a une récréation par jour, le matin de 10h20 à 10h40 (collège et lycée) durant laquelle les salles de classes restent fermées*
 - Alinéa 2 : *Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant la récréation ni à tout autre moment de la journée*
 - Alinéa 3 : *pas de modification*
- L'article 1.4 « Gestion des absences aux cours », alinéa 1 est complété comme suit :
« (...). Toute absence doit être justifiée par écrit via PRONOTE ou à l'aide d'un coupon (...) ».

- Suppression de l'article 1.6 « *Gestion des absences aux épreuves communes* »
- Suppression de la référence au semestre et des mentions à l'article 2.2.4 « *Bulletin* ».
- L'article 3.1.6 « *Matériel électronique* » est complété de l'alinéa 2 suivant : « *A leur première heure de cours, les élèves doivent obligatoirement déposer dans leur casier leur téléphone qu'ils auront préalablement éteint* ».

L'alinéa suivant est modifié et complété comme suit : « *En cas d'usage non autorisé, l'appareil sera confisqué par l'enseignant après déconnexion par l'élève.*

Tout appareil, allumé ou éteint, détenu par l'élève sur lui, à l'intérieur de l'établissement sera confisqué et remis au gestionnaire qui le gardera dans le coffre fort de l'école.

Seuls les parents ou responsable légal de l'élève pourront le récupérer aux heures d'ouverture du service de gestion.

L'élève, même s'il est externe, ne pourra pas le récupérer seul ni même avec une autorisation de ses parents ».

- Article 4.2 « *Le régime des entrées et sorties de l'établissement de l'élève* » :
 - o Alinéa 2 remplacé comme suit : « *Aucune sortie durant la journée de cours n'est autorisée* ».
 - o Suppression du régime des entrées et sorties pour les élèves de 1^{re} et Terminale
- Article 4.3 « *Pause déjeuner* » :
 - o Alinéa 2 modifié concernant la pause déjeuner au lycée de 13h30 à 14h50.
 - o Suppression du régime particulier mentionné pour les élèves de 1^{re} et Terminale qui ne peuvent plus quitter l'établissement en cas d'heures libres
- Article 4.4 « *Autorisation des sorties exceptionnelles* » complété en précisant que les parents peuvent également adresser un message **via PRONOTE**.

ANNEXE 3 :

Charte du savoir-vivre: quelques règles pour petits et grands



Je respecte les autres

- Je salue quand je vois quelqu'un ou quand je pars.
- J'utilise les formules de politesse si je veux demander quelque chose ou si on me rend un service.
- J'écoute les autres, je les laisse parler quand ils ont quelque chose à dire.
- Je laisse passer quand quelqu'un veut entrer ou sortir en même temps que moi.
- Je propose de l'aide chaque fois que c'est possible.
- Je suis ponctuel. Si j'arrive en retard, je m'excuse.
- Je respecte les règles des jeux.
- Je me déplace dans le calme.
- On se lève quand un adulte entre dans la classe.



Je respecte le matériel et les espaces



- Je respecte l'ordre et la propreté de lieux.
- Je jette les déchets dans la poubelle.
- Je pense à trier les déchets..
- Je respecte le matériel
- Je demande la permission avant d'emprunter quelque chose
- Je pense à ranger mes affaires et les jeux.

A la cantine

- J'utilise les formules de politesse quand on me sert, quand on m'aide
- Je respecte mon tour
- Je mâche la bouche fermée.
- J'utilise correctement les couverts.
- Je comprends que la personne qui fait tomber quelque chose se sente mal, je ne l'applaudis pas.
- Je parle calmement.
- Je goûte à tous les plats.
- J'essaie de laisser le moins possible de nourriture.



ANNEXE 4 :

DANS LA COUR ...

CP AU CM2

JEUX EN BOIS ET JEU D'ÉCHECS

- On peut nommer, imaginer, compléter, jouer.
- Les jeux doivent rester à leur place sous le préau.
- Les pièces du jeu d'échecs doivent rester sur l'échiquier et doivent être décalées à la main.
- Pas de touche trop bruyante (la touche bruyante est indiquée sur les photos).
- Il n'y a pas de limite de temps pour les équipes.
- On doit ranger les jeux à la fin de chaque récréation.
- On ne doit pas se appuyer dessus pour monter sur les jeux d'échecs.

PETITE BALLE OU BALLON EN MOUSSE

- On peut jouer à la peigne.
- On peut y jouer dans la cour ou en extérieur.
- On peut faire des murs, pas de bataille.
- On peut jouer au ballon (en mousse) au niveau de la table.
- Prévoir une bâche.

TERRAIN DE BASKET

- On peut jouer au basket.
- Tous les élèves de la classe sont autorisés à jouer.
- On doit essuyer le filet dans l'équipe adverse.
- On ne peut pas jouer au foot avec des balles dures.
- Garder et continuer un peu plus pour les ballons dans la case de concentration à lire, étudier et comment.

ARBRES ET PLANTES

- Ne pas se prendre son temps dans les arbres ou à la hauteur des feuilles.
- On doit respecter les plantes.
- On ne peut pas jouer dans la paille.

COUR DU HAUT

- On peut l'utiliser si les élèves l'autorisent.
- On ne doit pas courir ou courir dans l'escalier.
- On ne peut pas changer de sens plus de deux fois sur la même récréation.

MÉDIATHÈQUE

- On peut lire, dessiner, travailler, jouer aux échecs.
- On doit être silencieux.
- Retourner les livres à leur place.

PARCOURS

- On peut se cacher, se déplacer, discuter, s'asseoir.
- 2 élèves maximum sur la partie supérieure.
- On ne peut pas créer ni établir sur ce depuis la partie supérieure.

PROPRETÉ DANS LA COUR

- Ne pas jeter les déchets dans la nature.
- Ne pas égouter les déchets.
- Ne pas jeter les déchets dans les toilettes.
- Ne pas jeter les déchets dans les toilettes.
- Ne pas jeter les déchets dans les toilettes.
- Ne pas jeter les déchets dans les toilettes.

TOILETTES

- 3-4m max pour les toilettes.
- On doit empêcher l'urine et ne pas regarder sous la porte ou au dessus des toilettes.
- On ne peut pas monter sur les toilettes.
- On ne peut pas y jouer, se cacher, uriner en couvert, empêcher les autres de monter ou sortir.
- On doit veiller à ne pas polluer la peinte.
- On doit penser à tirer la chasse d'eau.

DANS LA COUR ...

CP AU CM2

ENTRÉE ET SORTIE

- On sort dans la cour dans le calme avec le reste de la classe quand les professeurs le demandent
- On doit prévoir ce dont on a besoin avant de sortir de la classe (goûter, corde à sauter, livre de la médiathèque...)
- On ne peut pas entrer dans le bâtiment sans être accompagné par un adulte**
- À la fin de la récréation, on se met en rang dans le calme avant d'entrer avec les professeurs et le reste de la classe



PROPRETÉ

- On doit jeter les déchets à la poubelle
- Les emballages sont interdits**
- Les boîtes à goûter doivent être déposées dans les boîtes
- Vérification de la propreté de la cour

Lundi: CP / Mardi: CE1 / Mercredi: CE2 / Jeudi: CM1 / Vendredi: CM2



Marie de l'heure est contente pour moi !
JETONS NOS DÉCHETS
DANS LA POUACHELE ADAPTEE

TOILETTES



- 3 élèves maximum aux lavabos
- On doit respecter l'intimité et ne pas regarder sous la porte ou au dessus des murs
- On ne peut pas monter sur les toilettes
- On ne peut pas y jouer, se cacher, entrer en courant, empêcher les autres de rentrer ou sortir
- On doit veiller à ne pas gaspiller le papier
- On doit penser à tirer la chasse d'eau

PETITE BALLE OU BALLON EN MOUSSE

- On peut: **jouer à la paume**
- On peut y jouer dans les 2 zones prévues
- Utiliser une balle en mousse, pas de balle de tennis
- On peut jouer au ballon (en mousse) au fond de la zone table**
- Prendre soin des ballons
- Pas de balle ou ballon pendant la garderie du matin**



UTILISATION DU TERRAIN

- On peut: **jouer au ballon (voir règles de la cour du haut)**
- Lundi, mardi et jeudi: jeux à la main
- Mercredi et vendredi: foot
- Tous les élèves de la classe sont autorisés à jouer
- On doit essayer de faire des équipes équilibrées
- On ne peut pas jouer au foot avec des ballons durs
- Garderie et cantine: on peut jouer au ballon dans la cour du secondaire **si les adultes l'autorisent**



ARBRES ET PLANTES



- On doit en prendre soin: ne pas s'accrocher aux branches ou arracher les feuilles
- On doit respecter les insectes
- On ne peut pas courir dans le jardin



- On peut l'utiliser **si les adultes l'autorisent**
- On ne doit pas courir ni sauter dans l'escalier**
- On ne peut pas changer de cour plus de deux fois sur la même récréation

COUR DU HAUT



MÉDIATHÈQUE

- On peut: lire, dessiner, travailler, jouer aux échecs
- On doit être silencieux
- Penser à remettre les livres à leur place



PARCOURS

- On peut: **se cacher, se déplacer, discuter, s'asseoir...**
- 3 élèves maximum sur la partie supérieure
- On ne peut pas courir ni sauter sur ou depuis la partie supérieure



JEUX EN BOIS

- On peut: construire, imaginer, coopérer, jouer
- Les jeux doivent rester à leur place sous le préau
- Pas de tours trop hautes (la hauteur limite est indiquée sur les piliers)
- Ne pas jeter les blocs ou jouer avec les baguettes

ANNEXE 5 :

Protocole de prévention, de détection, d'intervention et suivi du harcèlement et cyberharcèlement scolaire

Ce protocole a pour objectif d'aider l'équipe éducative dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves et de clarifier auprès de l'ensemble de la communauté éducative les modalités de traitement de ces cas.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte de l'établissement et à son environnement.

Objectifs détaillés :

- Prévenir toute forme de harcèlement et cyberharcèlement entre élèves.
- Déetecter précocelement les situations de harcèlement.
- Intervenir de manière rapide et adaptée.
- Impliquer l'ensemble de la communauté éducative
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures

Principes directeurs

- Le harcèlement se caractérise par des comportements répétés d'agression (physique, verbale, relationnelle), un déséquilibre de pouvoir et parfois, d'une intention d'humilier/nuire.
- Chaque établissement dispose d'un plan Vivre Ensemble et d'une commission de préoccupation partagée (à mettre en place).
- L'intervention priviliege un modèle restauratif et de responsabilisation avant les sanctions, tout en prévoyant des mesures disciplinaires si nécessaire.
- Implication des familles, transparence, diffusion des procédures, ressources externes et formation régulière de tous les acteurs.
- Utilisation d'outils de veille (sociogramme, tutorat, médiation par les pairs, etc.) et suivi spécifique des technologies numériques.

1. Responsabilités du traitement:

Dans tous les cas le chef d'établissement est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement. C'est la personne qui met en marche le protocole. Le directeur du primaire est associé pour les situations relevant du 1er degré.

Un référent peut être désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Les situations de harcèlement sont traitées par une commission qui comprend nécessairement :

- Directeur/trice de l'établissement : activation du protocole, coordination, relations avec les autorités (Proviseure et Directeur du Primaire)
- Personnes référentes harcèlement et climat scolaire : notifications, entretiens, suivi. (Conseillère Principale d'Education et Psychologue)
- Commission préoccupation partagée : veille, prévention, formation, suivi des indicateurs.
- PP / Enseignants / Personnel non-enseignant : sociogramme, vigilance, soutien, médiation, signalement.
- Familles et élèves : connaissance du protocole, participation, responsabilisation.

2. Étapes du protocole

A. Prévention

- Mise en place du plan Vivre Ensemble : activités de cohésion, tutorat entre pairs, pairs-aide, médiation, sensibilisation à l'identité, inclusion, égalité, LGTBIfòbia, interculturalité.
- Formation du personnel (référent harcèlement / coordination / commission préoccupation partagée).
- Information et sensibilisation des familles et élèves : ateliers, prévention, interventions externes (police, associations), campagne «non au harcèlement», semaine santé/citoyenneté).
- Organisation des espaces scolaires et des temps de vie (entrées/sorties, transport, cantine, récréations) pour favoriser la surveillance et la qualité des relations.
- Adoption de règles claires d'usage des technologies de l'information et de communication (TIC) et prévention du cyberharcèlement.

B. Détection / notification

- Tout membre de la communauté peut notifier un cas présumé (élève, enseignant, assistant d'éducation, personnel non-enseignant, famille, services externes).
- Questionnaires anonymes distribués à tous les élèves ou Pronote spécifique alerte harcèlement.
- Boîte à lettre physique (entre les toilettes) ou e-mail signtalement.harcelement.palma@mlfmonde.org
- Programme ADER, EVAR, EVAX, etc.
- Impression du formulaire de notification (annexe 1).
- Désignation immédiate d'un référent : membre de la commission préoccupation partagée, distinct de l'équipe de direction si possible (direction, CPE, Psychologue, PP, etc.).
- Entretien dans les 4 jours ouvrés du référent avec l'élève potentiellement victime.
- Entretien entre le référent et la famille de la victime, avec les intimidateurs et avec les témoins.

- Constitution du sociogramme / observation des dynamiques de groupe par le/la professeur.e principal.e.
- Si nécessaire, réunion avec un groupe d'« élèves aidants/ pairs-médiateurs » pour mobilisation positive.
- Première réunion de gestion du cas (équipe direction + orientation + référent + commission) pour évaluer le cas dans les 5 jours ouvrés après le signalement des faits.

C. Intervention

- Si on confirme le harcèlement : informer l'inspection / les autorités compétentes selon réglementation locale et la gravité déterminé par la commission :
 - Departamento de Inspección Educativa
 - L'équipe éducative
 - Fiscalía de Menores
 - Policía Nacional
 - SCAC de l'Ambassade de France
- Mesures immédiates de protection de la victime : éloignement, accompagnement, modification de l'aménagement, renforcement de la surveillance, etc.
- Entretien dans les 7 jours ouvrés après le signalement des faits avec le ou les élève(s) auteur(s), puis avec sa/leur famille. Transparence, responsabilité, prise de conscience de l'impact.
- Deuxième entretien avec la victime (et éventuellement la famille) après 5 jours après avoir parlé avec le(s) élève(s) auteur(s) pour évaluer l'évolution.
- Réunion restaurative (si consentement de la victime) pour favoriser médiation, réparation et réintégration.
- Deuxième réunion de gestion du cas (équipe direction + psychologue + CPE + référent + commission) pour évaluer la progression :
 - Si le harcèlement est stoppé → établir plan de suivi, mesures de maintien.
 - Si le harcèlement persiste → envisager procédure disciplinaire / sanction / recours externes.

D. Suivi et fermeture

- Rapport de clôture avec formulaire de suivi.
- Archivage des documents dans le système de gestion (expédient élève + dossier protocolaire).
- Plan de suivi individuel et de groupe (tutorat, pairs, médiation, observation).
- Bilan à fin d'année ou selon calendrier du centre et retour d'expérience auprès de la commission.
- Mise à jour annuelle du protocole et des fiches annexes.

Annexes proposées

- Formulaire de notification d'un cas de harcèlement.
- Grille d'entretien avec la victime (avec indicateurs de mal-être).
- Grille d'entretien avec l'auteur.
- Fiche de suivi / plan d'action / rapport de clôture.
- Sociogramme type.
- Ressources externes (psychologie, médiation, police tuteur, associations).
- Clause de protection de données.

- Module spécifique pour cas de LGTBI phobie.

Indicateurs de suivi

- Nombre de notifications reçues, nombre de cas confirmés, temps moyen de traitement.
- Nombre de formations réalisées, participation élèves/familles.
- Qualité du climat scolaire (questionnaires, sociogrammes).
- Recours à des ressources externes.
- Satisfaction des victimes / réintégration des élèves concernés.

Ressources

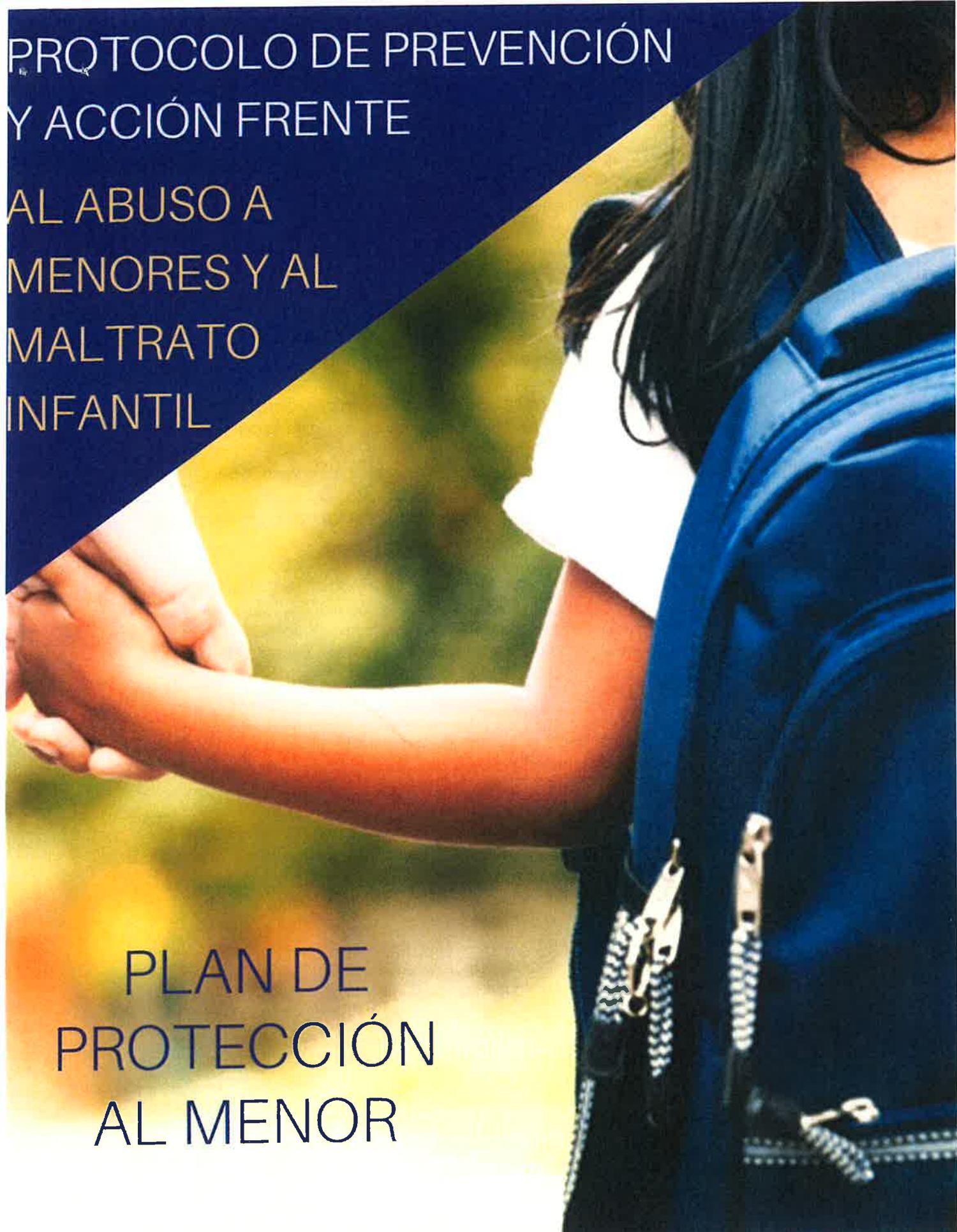
De nombreuses ressources sont consultables sur le site du ministère de l'Education :

- Dispositif Phare : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-dispositif-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>
- Guide pratique : « Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter »
- Rapport « Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école », Eric Debarbieux
- Institut per a la Convivència i l'Èxit Escolaren milieu scolaire :
<https://www.caib.es/sites/convivexit/ca/assetjament/>

ANNEXE 6 :

PROTOCOLO DE PREVENCIÓN Y ACCIÓN FRENTE AL ABUSO A MENORES Y AL MALTRATO INFANTIL

PLAN DE
PROTECCIÓN
AL MENOR



Presentación.....	3
Preámbulo	4
1. Marco normativo	4
Capítulo I. Disposiciones generales	5
1. Objeto	5
2. Ámbito de aplicación	6
3. Principios rectores	7
4. Conceptos clave	7
Capítulo II. Medidas y prácticas de prevención contra el abuso sexual	10
1. Indicadores de presencia de abuso sexual y detección.....	10
2. Medidas de actuación para prevenir situaciones de abuso sexual	11
Capítulo III. Medidas y prácticas de prevención contra el maltrato físico y psicológico	16
1. Indicadores de presencia de maltrato físico o psicológico y detección	17
2. Medidas de actuación para prevenir situaciones de maltrato físico o psicológico	
18	
Capítulo IV. Protocolo de actuación para alumnos transexuales o transgénero en el centro educativo	21
1. Actuaciones en el centro educativo para el acompañamiento del alumnado transexual o transgénero	21
2. Comunicación y valoración.....	21
3. Actuaciones de sensibilización, asesoramiento y formación dirigidas a la comunidad educativa.....	22
4. Medidas de prevención, detección e intervención ante posibles casos de discriminación, acoso escolar, violencia de género o maltrato infantil por identidad de género	22
Capítulo V. Código de buenas prácticas	24
1. Pautas generales	24
2. Factores de protección frente al abuso sexual y al maltrato	24
3. Criterios de selección del personal	25
4. Formación del personal	26
5. Actuación con terceros colaboradores	26
Capítulo VI. Procedimiento de actuación frente a situaciones de abuso sexual o maltrato físico o psicológico	28
1. Pautas de actuación ante la sospecha, revelación o confirmación de un supuesto de abuso sexual o maltrato físico o psicológico a un menor de edad.....	28
2. Comunicación a la dirección del centro escolar	29
3. La actuación de la dirección.....	29
4. Coordinador de bienestar y protección	32
5. Registro Unificado de Maltrato Infantil	34
Capítulo VII. Modificaciones en la aplicación del presente Plan de Protección al menor	36
1. Modificación y Revisión del Protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato infantil.....	36
Anexo 1: Declaración personal responsable de rechazo al abuso sexual a menores ...	37
Anexo 2: Consentimiento informado de los padres/tutores legales.....	39
Anexo 3: Terceros colaboradores. Clausula contractual	40
Anexo 4: Recursos. Teléfonos y direcciones de interés	41

Presentación

El Lycée Français MLF de Palma de Mallorca es un establecimiento gestionado por la MISSION LAÏQUE FRANÇAISE (MLF), asociación sin ánimo de lucro creada en 1902 y reconocida como de servicio público desde 1907, que tiene como objetivo la difusión de la lengua y de la cultura francesas, gracias a una enseñanza de carácter laico e intercultural.

Cada año acoge a niños y niñas de todos los orígenes y culturas, desde los 2 años hasta los 18 años. Es un establecimiento de dimensión humana que prioriza el diálogo entre alumnos y profesores, entre alumnos de orígenes y culturas diferentes y con las familias.

Más allá del éxito académico y del desarrollo individual de los estudiantes, el Lycée Français MLF de Palma de Mallorca busca desarrollar en ellos el ejercicio del libre juicio, el respeto por los demás, la comprensión de los legados de la historia, la apertura al mundo en su diversidad a través del dominio de varios idiomas.

De igual forma, tiene como objetivo introducir a los estudiantes en los derechos y deberes de la ciudadanía, bajo los principios de:

- i. Solidaridad
- ii. Respeto mutuo
- iii. Laicidad
- iv. Ciudadanía
- v. Diálogo entre culturas

En este contexto, y con el objetivo de ofrecer una educación donde lo fundamental sea el crecimiento académico y personal, por parte del Lycée Français MLF de Palma de Mallorca se ha desarrollado el presente plan de protección al menor, inspirado en la defensa y promoción de los derechos del niño, protegiendo a los niños, niñas y adolescentes del riesgo de abuso sexual y del maltrato.

Por tanto, el propósito principal al que sirve este plan de protección al menor es incentivar el buen trato hacia los menores para protegerlos del riesgo de abuso sexual y del maltrato, dentro de su ámbito de actuación. Buscando, igualmente, proteger a todas las personas de su entorno de posibles malentendidos, sospechas o actuaciones falsas.

Este plan de protección al menor presenta los protocolos a seguir en caso de sospecha o constatación de un abuso o maltrato y contribuye a la creación de un entorno más protector en diferentes niveles, proporcionando una herramienta útil y práctica, para que las personas que trabajan en el ámbito educativo dispongan de unos criterios orientadores de prevención y unos procedimientos de actuación eficaces ante cualquier situación de abuso sexual y de maltrato físico y psicológico.

Preámbulo

En este centro educativo, el respeto y la promoción de la dignidad de la persona, los derechos humanos, y entre ellos, especialmente, los derechos del niño representan los principios básicos de actuación.

Esta dimensión positiva de la educación requiere, para su pleno desarrollo, que los destinatarios de la educación se vean libres de aquellas circunstancias que impiden su crecimiento personal y ponen en peligro su bienestar.

1. Marco normativo

En diciembre del año 1990, España ratificó la Convención de los Derechos del niño de Naciones Unidas, adoptada por la Asamblea de la ONU el 20 de noviembre de 1989 y que constituye el marco universal de la defensa de los derechos de la infancia y la adolescencia. De conformidad con el preámbulo, “*el niño, por su falta de madurez física y mental, necesita protección y cuidado especiales, incluso la debida protección legal, tanto antes como después del nacimiento*”

En esta línea, la Ley orgánica 1/1996 de 15 de enero, de protección jurídica del menor, en su versión vigente dada por la Ley Orgánica 8/2015, de 22 de julio y por la Ley 26/2015, de 28 de julio, recoge la obligación de denunciar y prestar auxilio inmediato, estableciendo, en su artículo 13, las obligaciones ciudadanas y el deber de reserva, en los siguientes términos: “*1. Toda persona o autoridad, especialmente aquellas que por su profesión, oficio o actividad detecten una situación de riesgo o posible desamparo de una persona menor de edad, lo comunicarán a la autoridad o sus agentes más próximos, sin perjuicio de prestarle el auxilio inmediato que precise.*”

En otro orden de cosas, el artículo 18 del RD 732/1995 de derechos y deberes de los alumnos establece que “*Los centros docentes estarán obligados a guardar reserva sobre toda aquella información de que dispongan acerca de las circunstancias personales y familiares del alumno. No obstante, los centros comunicarán a la autoridad competente las circunstancias que puedan implicar malos tratos para el alumno o cualquier otro incumplimiento de los deberes establecidos por las leyes de protección de los menores*”

En el marco de una política interna de protección del menor, su protección contra todo tipo de abuso y maltrato es, ante todo, un derecho que los padres, educadores y profesionales tienen obligación de asegurar.

Capítulo I. Disposiciones generales

1. Objeto

El contenido del presente plan de protección al menor persigue los siguientes objetivos:

Prevención del abuso

- i. Adoptar las medidas necesarias para prevenir cualquier situación de abuso;
- ii. Establecer buenas prácticas en la organización y desarrollo de las actividades educativas y lúdicas con niños y adolescentes.

Prevención del maltrato físico o psicológico

- i. Adoptar las medidas necesarias para prevenir cualquier situación de maltrato físico o psicológico;
- ii. Establecer buenas prácticas que garanticen un trato adecuado y correcto con niños, adolescentes, en el desarrollo de las actividades educativas y lúdicas.

Instaurar un Plan de formación y sensibilización para la prevención y detección de situaciones de abuso o maltrato físico o psicológico.

- i. Promover una cultura de cumplimiento normativo para la creación de entornos seguros para los menores.

Dotar de mecanismos de detección e intervención ante la sospecha de cualquier situación de abuso sexual o maltrato

- i. Establecer pautas de actuación, comunes y de público conocimiento, en supuestos de sospecha y/o constatación de situaciones de abuso o malos tratos a menores en el seno del centro educativo.

Establecer un procedimiento para gestionar posibles situaciones de abuso sexual o maltrato físico o psicológico a menores

- i. Este protocolo también tiene por objeto establecer un código de actuación para dar cauce a las fundadas sospechas de abuso o de maltrato.

2. Ámbito de aplicación

Este sistema normativo y procedimental ha sido aprobado exclusivamente para uso interno del centro escolar. En este sentido, la dirección del centro educativo garantizará el conocimiento y cumplimiento del presente código por parte de todo el personal que preste sus servicios en este centro educativo.

El presente Protocolo está especialmente dirigido al personal del centro educativo, por cuanto que, en el desempeño de las funciones educativas y no educativas, son susceptibles de estar en contacto con menores, pudiendo darse situaciones de intimidad o cercana relación con niños y adolescentes, además de ser quienes tienen el deber de lograr el respeto y seguridad de los menores, evitando malos entendidos o comportamientos susceptibles de ser interpretados en el umbral del abuso de confianza, procurando siempre un trato adecuado y correcto con los menores.

La dirección del centro educativo garantizará que la persona física o jurídica contratada, bien sea para impartir actividades educativas o bien sean funciones de vigilancia tanto dentro, como fuera del recinto del Liceo, conoce y asume el presente plan de protección al menor.

Por ello, todo el personal sujeto al presente plan de protección del menor o toda persona que dentro del marco educativo tenga un papel relevante en el crecimiento académico y personal del menor debe tomar en consideración los protocolos y pautas que se recogen, con objeto de colaborar en el desarrollo de un entorno adecuado y seguro para los menores, fomentándose una cultura de tolerancia cero, que permita identificar y actuar frente a cualquier posible situación de riesgo.

Sin perjuicio de las responsabilidades que puedan corresponder de conformidad con la legislación penal vigente, el incumplimiento del presente plan de protección al menor, y de modo especial las pautas, medidas y catálogo de conductas prohibidas, supone una mala praxis profesional, que será sancionada conforme al Estatuto de los Trabajadores y Convenio Colectivo de aplicación, si la persona que vulnera el presente plan de protección al menor es personal laboral del centro educativo, o con la rescisión del contrato, en el supuesto de que sea una persona ajena con la que el centro educativo mantiene una relación mercantil o comercial.

De igual forma, respecto al régimen disciplinario del personal laboral, que es también personal funcionario de la misión laica, estarán igualmente sujetos al Estatuto de los Trabajadores y Convenio Colectivo de aplicación, sin perjuicio de que, en el supuesto de detectarse que una determinada conducta pudiera ser constitutiva de abuso sexual y/o maltrato físico o psicológico a un menor, se dará traslado por el director del centro al "référent déontologue" del ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), por ser quien ostenta la facultad de "référent alerte" del MEAE y de AEFE (arrêté ministériel du 4 septembre 2017).

3. Principios rectores

A continuación, se recogen los principios que inspiran el procedimiento de actuación ante el abuso o maltrato:

- Se actuará sin dilación con la mayor diligencia en las actuaciones, desde el respeto a las normas procesales.
- Ofrecerá la máxima tutela para la víctima.
- Primará el interés superior de la víctima, evitando que pueda ser revictimizado.
- Colaboración y comunicación con las autoridades y la Fiscalía, realizando explícita advertencia a las víctimas adultas de su derecho a denunciar ante el Ministerio Fiscal, Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado o ante los Juzgados y Tribunales.
- Seguimiento y evaluación periódica del protocolo, así como de sus resultados en aras de minimizar el riesgo de abuso.

4. Conceptos clave

A continuación, se detallan una serie de conceptos cuyo significado es importante conocer, para poder adquirir una plena conciencia del alcance del presente plan de protección al menor:

- **Menor:** toda persona menor de 18 años de edad o legalmente equiparada a ella.
- **Buen trato:** forma de relación entre las personas basada en el sentimiento de respeto y valoración hacia la dignidad del otro. En referencia a la infancia, supone construir una relación educativa integral sobre las necesidades y potencialidades de los niños.
- **Desarrollo integral:** proceso de crecimiento y aprendizaje de criterios y posibilidades para la vida, conjugando a la vez todas las áreas de la persona: intelectual, cognitiva, racional, técnica, artística, física-deportiva, social, racional, emocional y espiritual.
- **Maltrato:** conforme a la definición propuesta por la Organización Mundial de la Salud, "por maltrato del niño se entienden todas las formas de malos tratos físicos y/o afectivos, agresiones sexuales, negligencia o trato negligente o explotación comercial y otro, que provocan un perjuicio real o potencial para la salud del niño, su supervivencia, su desarrollo o su dignidad en el contexto de una relación de responsabilidad, de confianza o de poder", así como la definición contenida en el art. 19 de la Convención sobre Derechos del Niño "toda forma de perjuicio o abuso físico o mental, descuido o

trato negligente, malos tratos, explotación, incluido el abuso sexual..." contra el niño.

- **Abandono o negligencia:** se refiere a la falta de protección y cuidado mínimo por parte de quienes tienen el deber de hacerlo y las condiciones para ello.
- **Abuso sexual:** "contactos e interacciones entre un niño y un adulto cuando el adulto (agresor) usa al niño para estimularse sexualmente él mismo, al niño o a otra persona. El abuso sexual puede ser también cometido por una persona menor de 18 años cuando ésta es significativamente mayor que el niño (víctima) o cuando el agresor está en una posición de poder o control sobre otro".

Las tipologías y grados de maltrato o abuso pueden ser muy variadas. Pueden hacerse grandes grupos o subdividirse con más detalles. Por otro lado, un mismo tipo puede ser de intensidad y efectos mayores o menores. Podemos distinguir las siguientes tipologías:

- **Pedofilia:** es una orientación sexual, consistente en la atracción que un adulto siente hacia niños o adolescentes.
- **Pederastia:** es una conducta externa en la que un menor es usado como objeto sexual por parte de otra persona.
- **Agresión sexual:** Consiste, conforme al art. 178 del Código Penal (CP), en el atentado contra la libertad sexual de otra persona con violencia o intimidación con intenciones de índole sexual. Aquí se entiende por violencia el uso de fuerza física sobre el cuerpo de la víctima. Por intimidación se entiende el uso de la fuerza psicológica de cierta gravedad sobre la víctima, consistente en actos tales como las amenazas (por ejemplo, de expulsión, avisar a los padres de una determinada conducta, efectos en calificaciones, de falsa denuncias contra la víctima, de suicidio del agresor, etc.), o el ninguneo u otras formas de coacción.

Cuando la agresión sexual consista en acceso carnal por vía vaginal, anal o bucal, o introducción de miembros corporales u objetos por alguna de las dos primeras vías, estamos ante el caso de violación.

- **Abuso sexual:** Consiste, conforme al art. 181 del CP, en el atentado contra la libertad o indemnidad sexual de otra persona, sin que medie violencia o intimidación sobre la víctima y sin su consentimiento. La víctima no presta su consentimiento, pero el abusador o sujeto activo consigue su propósito, aunque por medios no violentos ni intimidatorios. Se cometería abuso cuando la conducta se realice sobre personas que estén privadas de sentido -caso de inconsciencia o durmientes-, cuya voluntad se haya anulado -caso de uso de sustancias químicas- o se realice sobre personas con algún trastorno mental del que se

abusare. Así mismo, se comete abuso cuando el consentimiento se haya obtenido prevaleciéndose el adulto de una situación de superioridad manifiesta que coarte la libertad de la víctima, superioridad manifestada debido a la diferencia de edad, situación jerárquica, dependencia emocional, relación de parentesco, etc.

- **Abuso de menores:** El art. 183 CP señala que se produce cuando la relación sexual se establece con una persona menor de trece años, por considerarse que con esas edades la persona no es dueña completamente de sí misma para tomar decisiones en el terreno sexual y, por tanto, no puede consentir. En este sentido, da igual que de hecho el menor consienta, porque tal consentimiento no tiene valor. La mayor vulnerabilidad y las severas consecuencias que para el psiquismo puede acarrear el hecho hace que se haya protegido muy firmemente el bien jurídico de su indemnidad. La ley es tajante: cualquier contacto sexual con el menor es constitutivo de delito, incluso aunque el menor lo haya provocado o reclamado.
- **Abuso con prevalimiento:** se califica así el abuso cometido con mayores de 13 años, si de da la condición de que el sujeto activo o abusador tenga una clara posición de superioridad sobre la víctima o sujeto pasivo y que, además, haga uso de dicha superioridad para lograr el objetivo del contacto sexual. La superioridad ha de ser manifiesta y el sujeto se ha de prever de ella para lograr el consentimiento.
- **Ciberacoso o grooming:** conforme al art. 183 bis del CP, consiste en el uso de las comunicaciones telefónicas o las TIC por parte de un adulto para procurarse la confianza de menores de edad con la intención de lograr un encuentro sexual, bien físicamente bien virtualmente. La metodología de este tipo de acoso consiste en la generación de confianza, la obtención de datos personales del menor, obtención de imágenes de contenido erótico del menor y, llegado el caso, un encuentro personal obtenido usando lo anterior, con o sin coacción. El ciberacoso como delito se produce únicamente cuando la propuesta de encuentro sexual se materialice en actos materiales encaminados al acercamiento y la víctima sea menor de 13 años.

Capítulo II. Medidas y prácticas de prevención contra el abuso sexual

1. Indicadores de presencia de abuso sexual y detección

El abuso sexual infantil es una experiencia traumática para los menores, asociándose el abuso con la aparición, evolución y gravedad de los trastornos mentales, debido a su efecto negativo sobre el desarrollo infantil. La mayoría de los niños y niñas abusados precisará de tratamiento psicológico a causa del impacto emocional que supone para ellos esta experiencia.

Los efectos del abuso pueden ser a corto y a largo plazo, llegando incluso hasta la vida adulta. Se habla de efectos a corto plazo cuando estos aparecen dentro de los dos años posteriores al abuso. Los efectos a largo plazo aparecen transcurridos esos dos años del abuso.

Todo el personal del centro educativo debe estar atento y ser capaz de reconocer los signos de un posible abuso. En algunos casos la presencia de abuso sexual puede ser detectada por revelación de la víctima (directa o indirectamente) circunstancia esta menos frecuente por motivos como el miedo, la vergüenza, emociones contradictorias, falta de comprensión etc. o mediante la observación de indicadores como los que se refieren a continuación:

i. Indicadores Físicos:

- Sangrado o secreciones inexplicables en genitales o ano, fisuras anales.
- Rasgados, erosiones, contusiones y hematomas en área genital, anal o senos.
- Dolor al sentarse o andar.
- Enfermedades de transmisión sexual.
- Embarazos en adolescentes.

ii. Indicadores del comportamiento y emocionales:

- Conocimiento y/o práctica de juegos sexuales impropios para la edad.
- Forzar o coaccionar a otros menores a juegos sexuales.
- Conductas sexuales hacia adultos, se muestra claramente seductor hacia adultos.
- Aislamiento social. Se encoge defensivamente cuando le tocan. Desconfianza relacional.
- Se viste con varias capas de ropa o duerme vestido.
- Trastornos del sueño y/o de la alimentación.
- Miedo, fobias.

- Comportamientos compulsivos.
- Baja su rendimiento académico, también en sus entrenamientos u otras actividades.
- Dificultades para concentrarse o cambios bruscos de humor o actitud.
- Ansiedad, depresión, sentimientos de culpa.

iii. En niños pequeños es más frecuente:

- Enuresis, encopresis.
- Comportamientos regresivos e inadecuados para la edad (se vuelven a chupar el dedo, etc.)
- Miedos, sobre todo a entrar en aseos y otros lugares.

iv. Más frecuente en niños mayores y/o adolescentes:

- Gritar sin mediar provocación o daño.
- Apatía, depresión.
- Fatiga crónica.
- Intentos de suicidio, comportamientos autodestructivos.
- Tienen regalos, ropa, dinero cuyo origen no tiene explicación lógica.
- Mantiene en secreto "sus nuevos" amigos, actividades, contactos en móvil o internet.
- Conflictos con la familia y amigos.
- Implicación en actividades de explotación sexual a cambio de dinero.
- Uso de drogas, alcohol, actos vandálicos, delincuencia.

Debe tenerse en consideración que la probabilidad de revelaciones voluntarias del abuso aumenta en función de su duración (cuatro o más meses) y su gravedad (de menor gravedad o con violencia física). Es menos frecuente que se dé cuando la relación entre víctima y agresor es estrecha (en casos de abuso intrafamiliar) y cuando el inicio de los abusos es a una edad más temprana.

2. Medidas de actuación para prevenir situaciones de abuso sexual

El objetivo de cualquier medida de prevención frente al abuso sexual infantil debe ser la evitación de que se produzca cualquier caso y de manera subsidiaria, impulsar las revelaciones, mejorar su detección y fomentar su denuncia.

Para ello se establecen unas normas de actuación y unas conductas prohibidas cuyo obligado cumplimiento procurará un entorno seguro tanto para los menores de edad como para los adultos. Dichas prácticas serán susceptibles

de ampliarse en función de las actividades que se puedan llevar a cabo con menores.

Pautas de actuación:

A continuación, se recoge un catálogo de pautas de actuación, que serán susceptibles de ampliarse en función de las actividades que se puedan llevar a cabo con menores:

- i. Cualquier persona vinculada a este centro educativo (contrato laboral, contrato mercantil, personal contratado por tercero vinculado al centro educativo) que preste sus servicios y que pueda tener contacto con menores de edad, declarará conocer, aceptar, respetar y cumplir el contenido del presente protocolo.

A tal fin, deberá firmar y entregar a la dirección del centro, el documento recogido en el presente protocolo como anexo 1, de responsabilidad personal que expresamente contiene: (i) su rechazo personal a cualquier tipo de abuso, (ii) que entienden que la conducta del agresor sexual es delictiva según la legislación penal, y (iii) que en cualquier caso si cometieren cualquier acto de abuso o maltrato a menores lo hacen engañando y traicionando a la voluntad de este centro educativo, siendo responsables de los mismos únicamente quien los realiza.

- ii. Existirá un compromiso de participar en temas de formación programados por el centro educativo, sobre abusos y sus consecuencias, que se destinen a aquellas personas que trabajen con niños y adolescentes.
- iii. Se promoverá una labor de concienciación sobre el rechazo de los abusos sexuales, que debe abarcar todos los ámbitos: educacionales, lúdicos, familiares, etc., y que debe llegar a todos, adultos y menores, adaptándolo a su edad.
- iv. En caso de que el adulto acompañante tenga que esperar a la familia porque vengan a recoger al alumno con retraso, siempre lo hará dentro de las dependencias de la escuela.
- v. Tanto en los recreos como en las horas no lectivas y de descanso de los menores, la vigilancia siempre será hecha por más de una persona adulta.
- vi. Las actividades curriculares programadas fuera del centro educativo deberán ser realizadas para disfrute del grupo entero y se ajustarán al programa e indicaciones que previamente se hayan comunicado a las familias.
- vii. En caso de programar cualquier actividad con menores de edad (convivencias, excursiones, campamentos, etc.) que supongan la pernocta de estos, es imprescindible contar en todos los casos con la autorización expresa de los padres del menor. A su vez, debe asegurarse un número suficiente de acompañantes y diferenciación del alojamiento

de los menores por sexo. Nunca un adulto debe compartir habitaciones con los menores. Resulta siempre oportuno invitar a tales actividades a algunos padres.

- viii. En las tutorías individualizadas con menores, será obligatorio que alguien más sepa que se está manteniendo el encuentro (ya sea por haber sido comunicado oralmente o por agenda). Si se puede y se ve adecuado, se realizarán las intervenciones en espacios públicos. Si es necesario que sea individual y en espacio cerrado, se deberá realizar en una sala en la que haya o bien ventanas o bien puertas de cristal, o bien dejar la puerta abierta, de tal forma que se garantice que se permite ver el interior de la sala desde el exterior.
- ix. La zona acristalada de las aulas se mantendrá libre de objetos, de tal forma que no se obstaculice la visibilidad del interior de dichas aulas.
- x. Si el personal del centro educativo recibiese un mensaje inapropiado por correo electrónico enviado por parte de un alumno, en ningún caso contestará al mismo. En ese supuesto, deberá imprimir el mismo y notificarlo a la dirección del centro
- xi. En todo momento se respetará la integridad física del menor, permitiéndole rechazar cualquier muestra de afecto incluso bienintencionada. Dichas muestras físicas de afecto han de hacerse en contacto con zonas "seguras": hombros, cabeza, brazos, etc. No se abrazará a la fuerza y no se tocarán jamás las zonas íntimas o erógenas (muslos, nalgas, senos, genitales).
- xii. Si las obras de mantenimiento o de cualquier otro tipo, las realiza personal externo al colegio se efectuará un registro con información completa de esas personas y tendrán prohibido relacionarse con los menores.
- xiii. Ni los profesores, ni los adultos en general, podrán utilizar los aseos de los alumnos. De igual manera, los alumnos tendrán prohibido utilizar los aseos de los profesores.
- xiv. El uso de los vestuarios será supervisado por los profesores de educación física, abriendo antes de cada clase y cerrando al término de esta, debiendo permanecer el profesor siempre fuera del vestuario mientras estén los alumnos haciendo uso de este.
Ni los profesores, ni los monitores de actividades extraescolares entrarán nunca a los vestuarios o duchas mientras estén los menores, y si hubieran de acceder por razones de seguridad o control, deberán entrar, siempre que ello sea posible por no concurrir una razón de riesgo para la integridad física de los menores, dos adultos del mismo sexo que los menores.
Ni los profesores, ni los adultos en general, podrán utilizar los vestuarios de los alumnos. Los alumnos a su vez tendrán prohibido utilizar los vestuarios de los profesores.
De igual forma, los alumnos que no sean de dicho ciclo tienen prohibido hacer uso de los vestuarios destinados a los alumnos de educación infantil.

- xv. En el caso de los alumnos de infantil (y eventualmente, en alumnos de educación primaria), dado el carácter asistencial de esta etapa, puede ser habitual que el personal educativo tenga que realizar labores de limpieza o higiene personal de los menores, motivo por el que se podrá contemplar la excepción de las normas que impedirían esta necesaria asistencia, siendo que por parte del personal se debe garantizar que se cumplan todas aquellas normas que no deban ser exceptuadas para realizar esta labor, incluyendo mantener la puerta abierta.

Conductas prohibidas:

Por su parte, este centro educativo ha elaborado, igualmente, un catálogo de conductas que están expresamente prohibidas, y que son las siguientes:

- i. Está prohibido mantener encuentros presenciales o comunicaciones con los menores (mediante correo electrónico, teléfono móvil, o plataformas sociales ajena a las oficiales del centro educativo) fuera del contexto educativo. Cualquier eventual encuentro o comunicación deberá ser puesta en conocimiento de los padres del menor.
- ii. Se debe evitar quedarse a solas con un menor sin causa absolutamente justificada. Si por motivos concretos hay que hablar en privado con un menor se deberá hacer en un lugar visible para los demás. Se dejará la puerta abierta cuando se habla a solas con un menor en cualquier despacho o dependencia interior. Además, se comunicará a los padres si se ha estado a solas con el menor.
- iii. Queda prohibido transportar a solas a un menor. En todo caso, en los traslados de los menores en un vehículo se requerirá la previa autorización de los padres o tutores legales. Los menores deberán ir sentados en los asientos traseros.
- iv. En ningún caso se permitirá llevar al menor a su propio domicilio o al domicilio de un educador.
- v. Queda prohibido facilitar a los alumnos teléfonos, e-mails o direcciones personales.
- vi. Está prohibido el uso de lenguaje y conversaciones que puedan ser percibidas como sexualmente ambiguas, agresivas, humillantes, amenazadoras, ofensivas o discriminatorias, sea de forma presencial o por medios digitales.
- vii. Queda prohibido tener relaciones preferenciales o gestos que sean ambiguos, exclusivos, dominadores o discriminatorios de los demás.
- viii. Queda prohibido mantener cualquier relación sentimental de un adulto con alumnos menores de edad.
- ix. Queda prohibido quedar en el tiempo de ocio con menores para realizar actividades no programadas por el centro.

- x. Se evitará realizar tomas de imágenes de menores, y si se llevan a cabo dentro del desarrollo de la actividad educativa se realizará, a ser posible, con dispositivos propios de la entidad, debiendo informar a los padres de la toma de dichas imágenes, así como de la finalidad para la que son tomadas, debiendo obtener su consentimiento para su tratamiento conforme a esta información.

Capítulo III. Medidas y prácticas de prevención contra el maltrato físico y psicológico

La Convención de los Derechos de los Niños de Naciones Unidas (Ratificada por España el 30 de noviembre de 1990), en su Artículo 19, se refiere al maltrato infantil como: "Toda violencia, perjuicio o abuso físico o mental, descuido o trato negligente, malos tratos o explotación, mientras que el niño se encuentre bajo la custodia de sus padres, de un tutor o de cualquiera otra persona que le tenga a su cargo".

Una vez adoptada la dimensión jurídica en la que debe englobarse el maltrato, a los efectos del presente plan de protección al menor, es preciso diferenciar los siguientes tipos de maltrato:

- i. **Maltrato físico:** Acción no accidental de algún adulto que provoca daño físico o enfermedad en el niño, o que le coloca en grave riesgo de padecerlo.
- ii. **Abandono físico:** situación en que las necesidades físicas básicas del menor, (alimentación, higiene, seguridad, atención médica, vestido, educación, vigilancia...), no son atendidas adecuadamente por ningún adulto del grupo que convive con el menor, no son atendidas, ya sea de forma temporal o permanente.
- iii. **Maltrato emocional:** Conductas tales como insultos, rechazos, amenazas, humillaciones, desprecios, burlas, críticas, aislamiento, etc., que causen o puedan causar deterioro en el desarrollo emocional, social o intelectual del niño.
- iv. **Abandono emocional:** Situación en la que el niño no recibe el afecto, ni la estimulación, el apoyo y protección necesarios en cada estadio de su evolución, lo que inhibe su desarrollo óptimo.
- v. **Maltrato institucional:** Se entiende por malos tratos institucionales cualquier legislación, procedimiento, actuación u omisión procedente de los poderes públicos, o bien derivada de la actuación individual del profesional, que comporte abuso, negligencia, detrimento de la salud, la seguridad, el estado emocional, el bienestar físico, la correcta maduración, o que viole los derechos básicos del niño y/o la infancia.
- vi. **Explotación laboral:** Cualquier forma de utilización de menores para obtener beneficio, que implique explotación económica y el desempeño de cualquier actividad que dificulte su educación.

1. Indicadores de presencia de maltrato físico o psicológico y detección

Todo el personal del centro educativo debe estar atento y ser capaz de reconocer los signos de un posible maltrato. En algunos casos la detección del maltrato se produce porque el menor informa a alguna persona de que está ocurriendo, ya sea a un miembro de su familia, al personal del centro educativo o a un compañero.

De igual forma, el personal del centro educativo también puede tener conocimiento de rumores que puedan denotar la existencia de un supuesto de maltrato a un menor. En ese supuesto, el personal del centro educativo, dentro de la cautela que debe ser observada, deberá vigilar y actuar para prevenir tanto situaciones de maltrato como supuestos infundados, de tal forma que ambas situaciones puedan ser atajadas de forma rápida y eficaz.

Ahora bien, al igual que ocurre respecto al abuso sexual, para detectar supuestos más silenciosos, se requieren medidas de detección del maltrato, siendo por ello, preciso que el personal del centro educativo conozca, para su observación, los indicadores que se refieren a continuación:

i. Indicadores físicos:

Lesiones cutáneas, como magulladuras o moratones en diversas zonas del cuerpo, quemaduras, heridas o raspaduras, señales de mordeduras, cortes o pinchazos.

Lesiones óseas, tales como fracturas de distintos huesos, y en el caso de un menor de dos años, cualquier fractura, torcedura o dislocación.

Lesiones internas, que pueden ser abdominales, oculares, viscerales o neurológicas, y otras lesiones como asfixia o ahogamiento, intoxicaciones no accidentales (por ingestión de sustancias químicas, medicamentos, etc.).

Uso de ropa inadecuada para su edad o para la estación del año.

Marcas de autolesiones.

Falta de higiene.

Cansancio físico.

ii. Indicadores comportamentales:

Tristeza.

Comportamiento huidizo.

Se siente rechazado y con baja autoestima.

Tendencia a la fantasía.

Falta de relación con sus compañeros en el recreo.

Hiperactividad, agresividad, comportamientos antisociales y conductas dirigidas a llamar la atención del adulto.

Pequeños hurtos (suele darse en edades de Primaria y Secundaria) o petición de comida.

Signos de desórdenes emocionales, muestras de recelo, pesimismo, ansiedad, depresión, preocupación, ausencia de comunicación, movimientos rítmicos repetitivos.

III. Indicadores académicos:

Cambios bruscos en el rendimiento.
Partes de disciplina reiterados.
Absentismo u horarios inadecuados para llegar e irse del centro educativo.
Problemas de atención
Dificultades de aprendizaje, retraso en su desarrollo físico, cognitivo o emocional.
Falta de motivación.
Trastorno del lenguaje.
El menor manifiesta su deseo de no acudir al centro educativo.

iv. Indicadores familiares:

Preocupación del menor por la información que el centro educativo facilite a sus padres o tutores legales.
Dificultad para dormir o pesadillas frecuentes.
Constatar que los padres o tutores no se preocupan por la educación del menor o que utilizan una disciplina demasiado rígida o autoritaria.

2. Medidas de actuación para prevenir situaciones de maltrato físico o psicológico

El objetivo de cualquier medida de prevención frente al maltrato debe ser la evitación de que se produzca cualquier caso y de manera subsidiaria, impulsar las revelaciones, mejorar su detección y fomentar su denuncia.

Para ello, se establecen unas normas de actuación y unas conductas prohibidas cuyo obligado cumplimiento procurará un entorno seguro tanto para los menores de edad como para los adultos. Dichas prácticas serán susceptibles de ampliarse en función de las actividades que se puedan llevar a cabo con menores.

Pautas de actuación:

Por una parte, este centro educativo ha elaborado una serie de pautas de actuación tendentes a prevenir situaciones de maltrato físico y psicológico, que son las siguientes:

- i. El personal del centro educativo mantendrá siempre un trato adecuado y correcto con los menores, evitando actitudes y comportamientos susceptibles de ser interpretados en el umbral del abuso de confianza.
- ii. En todo caso, el personal del centro educativo debe proveer a los menores un trato que respete su dignidad, derechos e integridad física, psicológica y moral. El trato con los menores debe ser respetuoso, cordial y paciente.
- iii. Se debe procurar ofrecer al menor la sensación de sentirse escuchado, en un clima de confianza. Las manifestaciones de afecto se limitarán a la acogida, aprobación, comprensión, escucha empática, debiéndose generar un clima dialogante y confiado, pero sin traspasar los límites de la relación profesional.
- iv. Las correcciones y amonestaciones a los menores deben ser francas, respetuosas y leales, sin invocar motivos racistas, antisemitas u otros referentes a ideología, religión o creencias, situación familiar, la pertenencia a una etnia, raza, su sexo u orientación o identidad sexual, enfermedad, defectos físicos o psíquicos, o discapacidad.
- v. Se deberá exigir el cumplimiento de las leyes, normas y reglas establecidas, a través del refuerzo positivo y de la medida disciplinaria justa aplicada de forma serena y explicada con claridad.
- vi. Se deberá controlar los comportamientos inadecuados del menor mediante intervenciones inductivas, corrigiendo el comportamiento inadecuado del menor siempre con métodos o estrategias claras, razonables y respetuosas.
- vii. Cualquier persona que tenga conocimiento o mera sospecha de una situación de maltrato, ya sea dentro del centro educativo o en el entorno de un menor, debe informar inmediatamente del hecho a la dirección del centro.
- viii. Si se constata la existencia de lesiones, se deberá conducir al menor al centro sanitario; siendo que, salvo las medidas de estabilización urgentes e indispensables para garantizar la integridad física del menor, este nunca deberá ser atendido, diagnosticado ni tratado por el personal sanitario del propio centro educativo.
- ix. Es fundamental que el centro educativo, y por ello, el personal que lo conforma promueva estilos y comportamientos a imitar basados en el respeto y la asertividad en las relaciones con los iguales.
Por ello, el equipo docente y personal no docente, debe reflexionar sobre su propia actuación profesional a la hora de comunicarse, relacionarse, de resolver conflictos, de dirigirse al alumnado y a sus propios compañeros, sirviendo así de modelo de convivencia positiva que ayudan a prevenir situaciones de maltrato dentro de la institución escolar.
- x. Se debe fomentar crear espacios y opciones para que el alumnado experimente formas no violentas de resolución de conflictos,

fomentando su participación y facilitando mecanismos de colaboración.

Conductas prohibidas:

Por su parte, este centro educativo ha elaborado, igualmente, un catálogo de conductas que están expresamente prohibidas, y que son las siguientes:

- i. Se evitará cualquier situación que pueda implicar riesgo de ser malinterpretadas.
- ii. En ningún caso se controlará el comportamiento inadecuado del menor mediante intervenciones que puedan suponer un abuso de superioridad, un trato degradante para el menor o un atentado contra su integridad física o moral.
- iii. Está prohibido el castigo físico.
- iv. Están prohibidas las novatadas.
- v. De igual forma, está prohibido conferir a los alumnos un trato diferenciado o proferir un trato discriminatorio ya sea por cuestiones de ideología, religión o creencias, situación familiar, la pertenencia a una etnia, raza, su sexo u orientación o identidad sexual, enfermedad, defectos físicos o psíquicos, o discapacidad.

Capítulo IV. Protocolo de actuación para alumnos transexuales o transgénero en el centro educativo

1. Actuaciones en el centro educativo para el acompañamiento del alumnado transexual o transgénero

Con el objetivo de garantizar los derechos del alumnado en el ámbito el sistema educativo, el centro educativo se compromete a promover y garantizar los principios y consideraciones siguientes:

- i. El centro educativo se compromete a garantizar una educación en la diversidad de género, sexual y familiar.
- ii. Queda prohibido cualquier tipo de discriminación por motivos de diversidad sexual e identidad, expresión de género o características sexuales.
- iii. El centro educativo se compromete a velar porque el sistema educativo sea un espacio de respeto libre de toda presión, agresión o discriminación por motivos de identidad de género y/o de orientación sexual.
- iv. El centro educativo se compromete a promover el principio de coeducación en los proyectos y planes educativos, adoptando medidas para prevenir, detectar y erradicar actitudes y prácticas que supongan prejuicio o que sean discriminatorias.
- v. Se garantiza que el acompañamiento desde el centro educativo sea respetuoso, promoviendo la autonomía y el libre desarrollo de la personalidad, así como el logro del bienestar personal, independientemente de la edad, todo ello teniendo en cuenta que existen una multiplicidad de vías en la construcción de la propia subjetividad y que todas son válidas.

2. Comunicación y valoración

Desde el centro educativo, conforme a la normativa legal vigente, se viene a establecer el siguiente protocolo de comunicación y valoración:

- i. Situación comunicada por los progenitores o representantes legales del alumno transexual o transgénero al centro educativo:

Una vez se haya recibido la información, la dirección del centro:

- a) Informará al equipo docente y al departamento de orientación.

- b) El departamento de orientación asesorará a la comunidad educativa del centro en cuanto a la adopción de estrategias compartidas de acompañamiento respetuoso, y de las medidas educativas y organizativas propuestas.

ii. Situación comunicada por cualquier miembro de la comunidad educativa

En este caso, el profesional que haya recibido la comunicación informará de la situación a la dirección del centro, con objeto de que el centro ponga en marcha las siguientes fases:

- a) La dirección del centro, junto con el departamento de orientación, convocarán a la familia o a los representantes legales a una entrevista para exponer la situación.
- b) Se levantará acta de dicha reunión con la información facilitada a la familia.

3. Actuaciones de sensibilización, asesoramiento y formación dirigidas a la comunidad educativa

Con carácter orientativo, y en función de las necesidades detectadas, el centro educativo promoverá, en atención al desarrollo educativo integral de los menores, las siguientes actuaciones de sensibilización, asesoramiento y formación:

- i. Actuaciones de información y sensibilización dirigidas al alumnado sobre diversidad afectiva sexual, de género y familiar, con especial atención al reconocimiento y la normalización de las realidades transexual o transgénero.
- ii. Actuaciones formativas dirigidas a los equipos directivos, a los orientadores, a los equipos docentes, haciendo especial énfasis en el conocimiento de las realidades transexual o transgénero.

4. Medidas de prevención, detección e intervención ante posibles casos de discriminación, acoso escolar, violencia de género o maltrato infantil por identidad de género

Cualquier miembro de la comunidad educativa que tenga conocimiento o sospecha de una situación de acoso escolar, violencia o maltrato infantil sobre algún alumno o alumna por identidad de género, tiene la obligación de comunicarlo a la dirección del centro escolar.

Las medidas de prevención, detección e intervención que se prevén para este tipo de situaciones son las mismas que las que se contemplan a lo largo del presente protocolo.

En aquellos casos en que, debido a la actitud del padre, la madre o el entorno familiar hacia la identidad de género del alumno o alumna, se detecte alguno de los indicadores de maltrato recogidos en el presente protocolo, se deberá tramitar de acuerdo con lo que se establece en el presente plan de protección al menor.

Capítulo V. Código de buenas prácticas

1. Pautas generales

- i. Toda actuación que se realice debe estar presidida y guiada por el interés superior del menor.
- ii. Todo el personal educativo debe fomentar una **cultura de buen trato**, estableciendo relaciones afectivas, de aceptación incondicional, empatía, apoyo y respeto.
- iii. Deberá fomentarse entre los educadores y los estudiantes una relación de confianza, donde la comunicación sea abierta, y se fomente que el menor pueda explicar libremente cualquier actitud, comportamiento o comentario de los compañeros, otros educadores o educadoras o de cualquier adulto, que haya podido molestarle o hacerle sentir incómodo.
- iv. Se deberá garantizar el respeto a los menores y a su inviolable dignidad personal, incluyendo el pleno respeto por sus opiniones, intereses, espacio personal, intimidad, bienes e informaciones personales.
- v. Se deberá colaborar con las familias y los entornos del menor para transmitir pautas educativas, de conocimiento y aceptación de los propios menores.
- vi. La intervención ante casos o sospechas de abusos sexuales o malos tratos a menores debe gozar de la máxima prioridad y celeridad por parte de los responsables de su gestión y de cualquier persona que tenga conocimiento o sospecha del hecho.

2. Factores de protección frente al abuso sexual y al maltrato

En el firme compromiso de garantizar un entorno adecuado, por parte del personal educativo debe proveerse a los menores de capacidades y actitudes que ayuden a los mismos a conocer las diferentes situaciones de riesgo, además de facilitarles las herramientas y medios que les permitan sentirse seguros, escuchados y respetados, proporcionando a los menores una educación orientada a potenciar los siguientes factores:

- a. Confianza en uno mismo.
- b. Capacidades de autocontrol, para el correcto desarrollo de mecanismos de gestión de emociones y necesidades.
- c. Capacidad de relacionarse y, por ende, de desarrollar vínculos de apego y competencias sociales saludables.
- d. Capacidad de resolución, procurando dotar al estudiante de mecanismos de diálogo, negociación, resolución de conflictos...

- e. Fomento de su formación, su desarrollo y bienestar mediante la implicación del menor en actividades como el deporte, la música, los espacios creativos...

Por último, el centro educativo garantizará a los menores la implantación de los siguientes programas educativos, como modelo de prevención frente al abuso sexual:

- i. **Programas de crecimiento personal**, que permitan a aquellos menores que puedan precisarlo, reforzar ciertos aspectos personales que garantizarán una menor exposición de los menores a determinadas situaciones de riesgo (fomento de la confianza en uno mismo, adquirir mecanismos de resolución de conflictos con otros menores o con adultos, mejora del asertividad, aprender a decir no, empatía...).
- ii. **Programas de prevención de abusos sexuales**. De igual forma, se deberá facilitar a los menores, siempre ajustada a la edad y nivel evolutivo del menor, información para prevenir y atajar situaciones de abusos sexuales.
- iii. **Programas de educación afectivo-sexual**. Deberá facilitarse a los menores, siempre ajustada a la edad y nivel evolutivo del menor, una educación afectiva y sexual de calidad, asegurando la aceptación positiva de la propia sexualidad y promoviendo relaciones interpersonales equilibradas y satisfactorias.
- iv. **Programas para favorecer buenos usos digitales**. Habida cuenta del impacto de las nuevas tecnologías en la actualidad y siendo conscientes de los problemas que pueden darse en el mundo digital, incluso, referido a nuevas tipologías de abusos sexuales, por el centro educativo se promoverá una educación en el uso consciente, responsable y seguro de las nuevas tecnologías.

3. Criterios de selección del personal

Los criterios de selección del personal del centro educativo deberán promover que los candidatos reúnan la identidad para la protección del menor, de acuerdo con las normas de actuación del presente plan de protección al menor.

En todo caso, además de exigirse los requisitos profesionales y cualificación precisa en función del puesto que vaya a ser desempeñado, se deberá procurar que los candidatos puedan desempeñar sus funciones con empatía, capacidad de trabajo en equipo y equilibrio psicológico y emocional.

En todo caso, se deberán garantizar los siguientes requisitos, respecto a la contratación de nuevos profesionales:

- i. Toda contratación se llevará a cabo de conformidad con las exigencias del derecho internacional en materia de protección de la infancia.
- ii. Se reforzarán los mecanismos de petición de referencias.
- iii. Siempre se ha de mostrar la existencia y conocimiento de este plan de protección al menor en el momento de la selección, así como su compromiso de seguirlo.
- iv. En la selección de personal, será obligatorio solicitar a quien vaya a ser contratado (profesores, monitores, entrenadores, personal auxiliar, de mantenimiento, etc.) un **certificado negativo del Registro Central de Delincuentes Sexuales** (Real Decreto 1110/2015, de 11 de enero), en consonancia con lo dispuesto en los artículos 57 y 59 de la Ley Orgánica 8/2021 de 4 de junio de protección integral a la infancia y la adolescencia frente a la violencia.

4. Formación del personal

Por parte del centro educativo se pondrá en marcha planes de formación, que conllevarán la instauración de acciones formativas, que incluyan los siguientes aspectos:

- i. Tipología de abuso y maltrato infantil.
- b. Conocimiento de los indicadores físicos y de comportamiento de abuso sexual o maltrato en menores.
- c. Criterios de detección frente al abuso sexual y al maltrato físico y psicológico.
- d. Actuaciones preventivas con los alumnos tanto respecto al abuso sexual como en los distintos tipos de maltrato.
- e. Formación en psicología infantil y consecuencias de la mala praxis (general y docente) en el desarrollo del menor.
- f. Conocimiento del catálogo de buenas prácticas para mantener un entorno seguro para los menores en el centro educativo.

5. Actuación con terceros colaboradores

El centro educativo dispondrá de un registro de todo el personal vinculado al mismo (personal docente, personal que preste servicios de transporte de los alumnos, personal que preste servicios de asistencia en el comedor, personal que realice actividades extraescolares...)

De igual forma, el centro educativo garantizará que todo el personal que preste servicios y mantenga o pueda mantener contacto con los menores, tenga conocimiento y constancia de la implantación del presente protocolo:

- i. Respecto a los contratos que se hubieran celebrado con terceros colaboradores antes de la aprobación e implantación del presente protocolo, la dirección del centro educativo informará fehacientemente de la puesta en marcha del protocolo y de la obligatoriedad de que el personal que acceda al centro educativo disponga de acceso a este protocolo y conozca la trascendencia y compromiso de su cumplimiento.
- ii. Respecto a los contratos que sean celebrados con posterioridad a la implantación del presente protocolo y que impliquen o puedan implicar que tercera personas tengan contacto con menores, el centro educativo incluirá una cláusula contractual, de tal forma que se garantice tanto la difusión del protocolo a personas físicas o jurídicas dentro de su ámbito de aplicación, como la obligatoriedad de su cumplimiento. A tal fin, el centro educativo tomará como modelo, el texto previsto en el anexo 3 del protocolo de protección al menor.

Capítulo VI. Procedimiento de actuación frente a situaciones de abuso sexual o maltrato físico o psicológico

1. Pautas de actuación ante la sospecha, revelación o confirmación de un supuesto de abuso sexual o maltrato físico o psicológico a un menor de edad

Con carácter previo, y con objeto de que todo el personal pueda disponer de una guía de actuación ante la sospecha, revelación o confirmación de una situación de abuso sexual o maltrato físico o psicológico, confirmación de una situación de abuso sexual o maltrato físico o psicológico, este centro educativo viene a referir las siguientes consideraciones generales de actuación:

- (i) El centro educativo debe garantizar la protección y la seguridad del menor.
- (ii) La mera comunicación por parte de una persona de una sospecha o confirmación de un supuesto de abuso sexual o maltrato a un menor no exime de la obligación de velar por el menor y garantizar que se están adoptando las medidas oportunas para la protección del menor.
- (iii) Se debe salvaguardar la intimidad, la identidad y la seguridad del menor.
- (iv) En todo caso, en las entrevistas con el menor, se deberá utilizar un lenguaje sencillo y adaptado a la edad del menor. La entrevista debe realizarse en un lugar tranquilo, privado y garantizar al menor el tiempo que sea necesario.
- (v) Se debe mantener la calma, evitar mostrar emociones como rabia o estupefacción, escuchar con atención y no cuestionar al menor.
- (vi) No se deben fotografiar las lesiones que presente el menor.
- (vii) No se debe indagar haciendo preguntas inadecuadas o incitando a repetir una y otra vez lo ocurrido al menor que haya podido ser víctima de un supuesto de abuso sexual o maltrato.
- (viii) No se debe indagar en los detalles de la agresión (dicha cuestión, corresponde al Ministerio Fiscal o a los Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado).
- (ix) Inmediatamente recibido el relato del menor, la persona deberá informar a la dirección del centro escolar. La revelación del menor o la mera sospecha de que pudiera estarse dando una situación de abuso sexual o maltrato, se considera suficiente para estar obligado a comunicarlo a la dirección del centro.

2. Comunicación a la dirección del centro escolar

Cualquier profesional tiene la obligación social, ética y legal de actuar en los casos de maltrato que conozca, incluyendo el abuso sexual según la Ley Orgánica 1/1996 de 15 de enero de protección jurídica del menor.

Es obligación de quien recibe la noticia del hecho o quien tiene sospecha de que pueda estar dando una situación de abuso o maltrato a un menor, comunicarlo a la dirección del centro escolar para que se inicien los procedimientos eficaces, con el objeto de proporcionar la asistencia necesaria que garantice la protección inmediata del menor.

Por este motivo, tras una revelación o al estar al corriente de un posible caso de abuso o maltrato, el personal del centro se obliga a notificar inmediatamente a la dirección del centro escolar, la información que se ha recibido o que se dispone, para que puedan adoptarse las medidas oportunas.

En todo caso, la persona que haya recibido el relato del menor o tenga la sospecha o confirmación de una situación de abuso sexual o maltrato tienen un deber de confidencialidad de lo que ha conocido, sin que quepa ningún tipo de difusión, ni pública ni privada. Solo podrá comunicar este hecho a la dirección del centro.

3. La actuación de la dirección

i. Protección del menor

El primer objetivo de compartir la información es garantizar la protección del menor.

Si el menor requiere de atención médica, se le llevará sin demora a un servicio hospitalario de urgencia, avisando inmediatamente a los padres. En los servicios de urgencias activarán su propio protocolo de actuación ante situaciones de abuso sexual o maltrato.

ii. Entrevista con el denunciado

La dirección del centro se pondrá en contacto con el denunciado para informarle de la situación.

El objetivo de esta entrevista será prohibir expresa y firmemente interactuar con cualquiera de los menores y adolescentes con los que tenía contacto en el seno de la actividad. Se le deberán adjudicar tareas fuera del espacio físico donde pueda encontrarse con la víctima u otros menores hasta que se aclare lo sucedido. Si no fuera posible deberá tomar vacaciones o trabajar en casa, mientras se busca un espacio y/o funciones sin contacto con menores.

No se debe revelar la identidad de la supuesta víctima, por seguridad, dado que se desconoce si hubiera otros menores afectados para evitar dar posibles pistas al presunto abusador.

La finalidad del encuentro no es aclarar lo que ha pasado, solo informar y prevenir.

iii. Valoración previa por parte de la dirección del centro

La dirección del centro deberá realizar una primera valoración de los hechos denunciados, en el que se comprueben si las circunstancias relatadas en cuanto a fechas, lugares y personas implicadas responden a la realidad, si existe un mínimo de consistencia y si carece de contradicciones flagrantes que comprometan su credibilidad.

Para realizar esta primera valoración, el centro educativo podrá solicitar la colaboración y asesoramiento de los asesores y abogados expertos para conocer si, a la vista de lo actuado, existen indicios racionales de la comisión de un hecho delictivo.

La consideración de que los hechos denunciados carecen completamente de verosimilitud conllevará que se acuerde archivar el procedimiento sin más trámites ni averiguaciones, comunicando de forma motivada esta decisión tanto al denunciante como al denunciado.

iv. Comunicación a los padres o tutores legales

La dirección del centro no puede demorar la comunicación a los padres, ya que han de proteger al menor y buscar ayuda lo antes posible. Por ello, la dirección del centro debe ponerse en contacto con los padres o tutores legales en las 24 horas siguientes a la notificación a la dirección.

En todo caso, además de comunicar a los padres o tutores legales la información que se dispone, deberán facilitarse los teléfonos y direcciones de contacto que constan en el anexo 4 del presente protocolo, para que estos puedan recibir la ayuda y asesoramiento que puedan precisar.

En la comunicación que se haga a los padres o tutores legales, la dirección del centro educativo contará con el apoyo de una persona del departamento de orientación del colegio. En ningún caso se mantendrá dicha reunión en presencia del menor.

Si la revelación o los indicadores señalaran a un presunto abusador o maltratador en la familia nuclear del menor, la dirección del centro deberá denunciar este hecho ante las autoridades competentes, sin comunicación previa o posterior a los padres. El centro educativo procurará y apoyará un posible encuentro entre profesionales de protección de menores y el menor,

facilitando, de ser requerido, el acceso de los funcionarios de protección de los menores.

v. Notificación y denuncia

Cuando se reciben denuncias u otros informes que se consideren verosímiles de acuerdo con lo anteriormente indicado y la presunta víctima es menor de edad, se pondrán los hechos en conocimiento del Ministerio Fiscal o de los Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado, de conformidad con la legislación vigente.

El centro educativo al recibir una comunicación de conductas tipificadas como delitos deberá adoptar las siguientes actuaciones:

- i. Si la revelación o los indicadores señalaran a un presunto abusador o maltratador en la familia nuclear del menor, la dirección del centro deberá poner estos hechos en conocimiento del Ministerio Fiscal o de los Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado, sin comunicación previa o posterior a los padres o tutores legales.
- ii. Si, por el contrario, los presuntos hechos hubieren sido cometidos por una persona ajena al núcleo familiar del menor, se informará a los padres o tutores legales de la posibilidad que tienen de denunciar estos hechos ante el Ministerio Fiscal, ante Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado o ante los Juzgados y Tribunales.

Si tanto la posible víctima como sus padres o representantes rehusaran denunciar o informar a las autoridades, se informará a estos de que será el centro educativo quien procederá a denunciar los hechos ante el Ministerio Fiscal o de los Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado.

A tal fin, la dirección del centro educativo deberá recabar la cumplimentación del documento contenido en el anexo 2 por parte de los padres o tutores legales del menor.

Siempre se prestará a las autoridades la colaboración que estas requieran y pueda ser ofrecida legítimamente.

vi. Supuesto de abuso o maltrato denunciado directamente ante las autoridades

En el caso de que el centro educativo tenga conocimiento de que se ha presentado una denuncia ante el Ministerio Fiscal, Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado o ante los Juzgados y Tribunales, deberá tener en cuenta las consideraciones mencionadas en el presente protocolo, contactando de inmediato con uno de los abogados expertos, previamente escogidos.

El centro educativo prestará la colaboración que sea necesaria y para ello designará un portavoz o interlocutor oficial.

vii. Comunicación oficial a la Comunidad Educativa

Toda vez que se haya dado traslado de una denuncia ante el Ministerio Fiscal, Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado o ante los Juzgados y Tribunales, a la mayor brevedad posible, la dirección del centro convocará reuniones de carácter informativo, siempre que esta actuación no comprometa el procedimiento de investigación que se pueda estar llevando a cabo por las autoridades competentes. Estas reuniones, que irán dirigidas tanto al claustro de profesores, asociación de madres y padres de alumnos, así como con representantes de los padres del centro, se convocarán con el objetivo de trasladar, con la máxima transparencia y garantía de confidencialidad y respeto a las víctimas, la situación acontecida en el centro, así como las medidas adoptadas y que podrán ser adoptadas a futuro, para garantizar la integridad y el bienestar de todo el alumnado.

La dirección del centro procurará asistir a estas reuniones acompañados de la figura del coordinador de bienestar; personal del departamento de orientación, así como del asesor jurídico. De este modo, el centro podrá facilitar a los asistentes el asesoramiento necesario y adecuado. En todo caso, en dichas reuniones se recordará el deber de colaboración con las autoridades por parte de toda la comunidad educativa.

viii. Relación con los medios de comunicación.

En los casos que se estime conveniente realizar un comunicado de prensa, la información relatada será lo más breve y concisa posible. El comunicado contendrá la indicación de los hechos objetivos, evitando cualquier valoración; manifestando el absoluto apoyo, cercanía y solidaridad con la víctima, condenando los hechos de esta naturaleza, y comunicando la total colaboración de esta entidad con las autoridades competentes, con el máximo respeto y confianza en las decisiones adoptadas por éstas.

4. Coordinador de bienestar y protección

La dirección del centro educativo, de acuerdo con lo previsto en la normativa legal vigente, ha tomado la determinación de constituir y nombrar a un coordinador de bienestar y protección.

La persona designada será seleccionada entre el personal del centro, siendo imprescindible que reúna las siguientes cualidades:

- i. Deberá ser nombrado entre el personal del centro que tenga asignadas funciones educativas y que disponga de formación como docente, pedagogo, psicólogo, trabajador social o educador social.

- ii. Así mismo, dicha persona deberá comprometerse a realizar cursos formativos específicos en mediación educativa y/o en bienestar y protección en centros educativos.
- iii. Profesionalidad, conocimientos y experiencia necesarios para el correcto desempeño de la función asignada.
- iv. En todo caso, el coordinador de bienestar y protección actuará bajo la supervisión de la dirección del centro educativo.

Las funciones encomendadas al Coordinador o Coordinadora de bienestar y protección son las siguientes:

- i. Promover planes de formación sobre prevención, detección precoz y protección de los niños, niñas y adolescentes, dirigidos tanto al personal que trabaja en el centro educativo, como a los alumnos. Asimismo, en coordinación con las Asociaciones de Madres y Padres de Alumnos, promoverá que dicha formación sea impartida entre los progenitores, y quienes ejerzan funciones de tutela, guarda o acogimiento.
- ii. Coordinar, de acuerdo con los protocolos que aprueben las administraciones educativas, los casos que requieran de intervención por parte de los servicios sociales competentes, debiendo informar a la dirección del centro educativo, para su posterior comunicación a las autoridades correspondientes, si se valora necesario, y sin perjuicio del deber de comunicación en los casos legalmente previstos.
- iii. Identificarse ante los alumnos y alumnas, ante el personal del centro educativo y, en general, ante la comunidad educativa, como interlocutor principal para las comunicaciones relacionadas con posibles casos de violencia en el propio centro o en su entorno.
- iv. Promover las medidas que aseguren el máximo bienestar para los niños, niñas y adolescentes, así como la cultura del buen trato a los mismos.
- v. Fomentar entre el personal del centro y el alumnado la utilización de métodos alternativos de resolución pacífica de conflictos.
- vi. Informar al personal del centro sobre los protocolos estatales o autonómicos dictados en materia de prevención y protección de cualquier forma de violencia existentes.
- vii. Fomentar el respeto a los alumnos y alumnas con discapacidad o cualquier otra circunstancia de especial vulnerabilidad o diversidad.
- viii. Coordinar con la dirección del centro educativo las diferentes normas, protocolos y pautas de actuación que constan en el presente plan de protección al menor.
- ix. Promover, en aquellas situaciones que supongan un riesgo para la seguridad de los menores, la comunicación inmediata por parte del centro educativo a las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado.
- x. Promover, en aquellas situaciones que puedan implicar un tratamiento ilícito de datos de carácter personal de las personas menores de edad,

- la comunicación inmediata por parte del centro educativo a las Agencias de Protección de Datos.
- xi. Fomentar que en el centro educativo se lleve a cabo una alimentación saludable y nutritiva que permita a los niños, niñas y adolescentes, llevar una dieta equilibrada.

El Coordinador o Coordinadora de bienestar y protección actuará, en todo caso, con respeto a lo establecido en la normativa vigente en materia de protección de datos.

5. Registro Unificado de Maltrato Infantil

Ante la sospecha o la evidencia de que una persona menor se encuentra en situación de maltrato, la persona que haya detectado, o en su caso, la dirección del centro deberá notificar la situación al Registro Unificado de Maltrato Infantil en las Islas Baleares (RUMI) y a los servicios de la administración competente, de acuerdo con la urgencia y la gravedad de la situación.

La presunta situación de maltrato debe notificarse teniendo en cuenta los siguientes puntos:

- i. Se realizará desde el respeto a la confidencialidad de los datos y sin perder nunca de vista el interés superior del menor.
- ii. Para notificar el caso no es necesario tener una certeza absoluta; basta con tener una sospecha razonable.

Una vez cumplimentada la Hoja de notificación de riesgo y maltrato infantil en el ámbito escolar, que deberá ser descargada del propio Registro Unificado de Maltrato Infantil de las Islas Baleares (RUMI), esta se enviará de forma automática a la administración competente de acuerdo con la urgencia o gravedad de la situación.

Así, existen las siguientes opciones:

A. Maltrato leve y/o moderado

La situación no se considera urgente, ya que existen indicadores físicos, psicológicos o sociales de maltrato que pueden abordarse en el entorno sociofamiliar del niño, niña o adolescente, y no se requieren medidas de protección inmediatas. Esta situación se notificará a través del Registro Unificado de Maltrato Infantil (RUMI), que lo enviará a los servicios competentes en materia de situación de riesgo: servicios sociales comunitarios básicos de los ayuntamientos.

B. Maltrato grave o urgente

La situación es urgente, porque existen indicadores físicos, psicológicos o sociales de maltrato que ponen en peligro la integridad y el bienestar del niño, niña o adolescente y se requiere su protección inmediata; por tanto, se aconseja adoptar medidas de protección urgentes.

Cabe recordar que los casos de abuso y agresión sexual, explotación sexual y tráfico de seres humanos (incluida la sospecha), deben notificarse como maltrato grave o urgente, para que pueda ser aplicado el Protocolo de actuación en casos de abuso sexual infantil y explotación sexual infantil de las Islas Baleares.

Capítulo VII. Modificaciones en la aplicación del presente Plan de Protección al menor.

- 1. Modificación y Revisión del Protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato infantil.**
 - 1.1. El presente protocolo es un documento vivo que tiene que admitir su adaptación o variación, en función de la evolución de las circunstancias en un futuro.
 - 1.2. La dirección del centro podrá proponer la actualización del presente Protocolo para mejorar la prevención del abuso y maltrato infantil a los menores, adaptándose a los avances que se produzcan.
 - 1.3. Del mismo modo la dirección del centro estará atenta a los cambios legislativos o jurisprudenciales que pudieren, o bien producirse, o bien cuando las circunstancias específicas de cada caso así lo aconsejen. En todo caso, la dirección se compromete a revisar este protocolo en el supuesto de producirse una vulneración del mismo.
 - 1.4. Este procedimiento interno funcionará con independencia de las acciones legales que puedan interponerse a tal efecto ante cualquier instancia administrativa o judicial.

El presente protocolo entrará en vigor a partir de su publicación y comunicación a la plantilla a través de correo electrónico.

En Palma de Mallorca, a 02 de noviembre de 2022.

Anexo 1: Declaración personal responsable de rechazo al abuso sexual a menores

Yo, D./Dña..... con actividad docente / colaboración como en el Lycée Français MLF de Palma de Mallorca, de conformidad con lo que establece el "Plan de protección al menor – Protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato físico y psicológico", donde se explicita la aceptación por parte del personal el centro educativo, cuya actividad implica actividades con niños y adolescentes menores de edad, de las condiciones de selección de personal y actuaciones de prevención y gestión frente a posibles casos de abusos sexuales o maltrato físico o psicológico a menores,

DECLARO QUE ACEPTO RESPONSABLE Y VOLUNTARIAMENTE dichas condiciones, las cuales son:

- Soy conocedor/a de la existencia y el contenido del "Plan de protección al menor – Protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato físico y psicológico" publicado por Colegio de Lycée Français MLF de Palma de Mallorca, y manifiesto mi compromiso de aceptarlo y seguirlo.
- Indico que dispongo de un certificado de ausencia de antecedentes de delitos de naturaleza sexual en el Registro Central de Delincuentes Sexuales como persona que voy a tener responsabilidad profesional o voluntaria con menores en el ámbito de las instituciones y actividades del centro educativo.
- Manifiesto también de forma expresa:
 - Mi rechazo personal a todo tipo de abuso sexual, especialmente a menores.
 - Que soy consciente de que la conducta del agresor sexual es delictiva según la legislación penal y que he sido informado/a de las leyes vigentes en esta materia.
 - Que si cometiera cualquier acto de abuso sería responsable única y exclusivamente yo mismo/a como realizador/a de dichos actos.
- Expreso, asimismo, mi disposición y compromiso de participar en temas de formación sobre abusos sexuales a menores y sus consecuencias y modos de actuar ante los mismos que, programados por el centro educativo con la temporalidad que se estime oportuna e impartidos por expertos, tendrán como destinatarios a todos aquellos que trabajen con niños y adolescentes, alumnos del centro educativo.

Lo cual lo firmo en a... de.....de.....

Firmado D./Dña.....

Anexo 2: Consentimiento informado de los padres/tutores legales

Yo, Don _____, padre/madre/tutor legal
del alumno _____ del curso ___, declaro haber sido
citado por _____, con fecha _____, y haber
sido informado de la situación de mi hijo/a que se resume en:

Ante esta situación, he sido informado que, por revestir características de delito,
la medida que corresponde es la denuncia ante las autoridades competentes.

Mi decisión al respecto es:

Sí Interpondré personalmente una denuncia ante el Ministerio Fiscal, Cuerpos y
Fuerzas de Seguridad del Estado o ante los Juzgados y Tribunales, informando al
colegio una vez realizada.

NO interpondré personalmente la denuncia, sabiendo que ante tal
eventualidad será el colegio quien proceda a presentar la denuncia.

En Palma de Mallorca, a ___ de _____ de 20__

Firma:

Nombre y apellidos:

Anexo 3: Terceros colaboradores. Clausula contractual

A los efectos del presente contrato, Lycée Français MLF de Palma de Mallorca pone a disposición de la otra parte, el plan de protección al menor - protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato físico y psicológico, instaurado en el centro educativo, manifestando la otra parte su voluntad de asumir las pautas y medidas recogidas en el protocolo, y de facilitar dicho documento a todo el personal a su cargo que vaya a prestar servicios en el centro educativo, quienes se deberán comprometer a su cumplimiento.

A tal fin, Lycée Français MLF de Palma de Mallorca facilita a la otra parte, el documento de declaración personal responsable de rechazo al abuso sexual a menores, que debe suscribir cualquier persona que preste sus servicios en el centro educativo, con objeto de que dicho documento sea facilitado por la otra parte a sus trabajadores, para que estos hagan entrega al centro educativo de dicho documento completo y suscrito, con carácter previo al inicio de la prestación de sus servicios.

Además, de conformidad con lo previsto en la legislación vigente, la otra parte se compromete a controlar y verificar que todo el personal destinado a prestar sus servicios en el centro educativo dispone de un certificado negativo de delitos de carácter sexual.

Ambas partes reconocen que cualquier incumplimiento del plan de protección al menor - protocolo de prevención y acción frente al abuso a menores y al maltrato físico y psicológico, tanto por la otra parte, como por cualquier persona vinculada a dicha entidad que preste sus servicios en el centro educativo, supondrá un incumplimiento del contrato, que conllevará que Lycée Français MLF de Palma de Mallorca pueda rescindir el contrato suscrito, de conformidad con lo previsto en el contrato y legislación aplicable.

Anexo 4: Recursos. Teléfonos y direcciones de interés

DIRECCIÓN GENERAL DE INFANCIA, JUVENTUD Y FAMILIAS

C/ de Sant Joan de la Salle, 4 b - 07003 Palma de Mallorca

Teléfono: 971177155

Fax: 971176384

DEFENSOR DEL PUEBLO

C/ Zurbano 42, 28010 Madrid

Teléfono: 900 101 025

Correo electrónico: registro@defensordelpueblo.es

INSTITUTO BALEAR PARA LA SALUD MENTAL DE LA INFANCIA Y LA ADOLESCENCIA (IBSMIA)

Carretera de Valldemossa, 79, 07120 Palma, Illes Balears

Dirección web: ibsmia.hospitalsonespases.es

Twitter: @IBSMIA_

OFICINA BALEAR DE DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL MENOR

Jeroni Pou, 2, 2n C - 07006 Palma

Teléfono 971 17 72 06

Fax 971 17 69 82

FISCALÍA DE MENORES

Travessa d'en Ballester, 20. 07002 Palma

Email: fiscaliamenores.baleares@fiscal.es

Teléfono: 971219443

Fax: 971219482

POLICÍA NACIONAL - OFICINAS DE TRÁMITES DE UNIDADES DE FAMILIA Y MUJER (UFAM)

C/ Simó Ballester n.º 8 (antigua C/ Ruiz de Alda, 8)

Teléfono: 971225381

LÍNEA TELEFÓNICA DE AYUDA A LA INFANCIA

Teléfono: 116 111

ANNEXE 7 :



Éduquer à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence



Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

À l'école maternelle, les élèves apprennent les bases du lien à l'autre et du respect mutuel pour bien grandir et vivre ensemble. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée au repérage d'enfants en danger et plus largement à la protection de l'enfance.

Petite section



3 objectifs d'apprentissage



Connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité.

Les élèves apprennent à nommer les différentes parties du corps et découvrent la notion d'intimité.

Par exemple, ils réfléchissent aux lieux où ils peuvent se sentir en sécurité pour s'habiller ou se déshabiller, comme la salle de bains.



Apprendre à exprimer son accord ou son refus, apprendre à envisager et à respecter un refus.

Les élèves apprennent à demander et exprimer un accord ou un refus à partir de situations de la vie quotidienne.

*Par exemple : « Est-ce que je peux m'assoir à côté de toi ? »
« D'accord, je veux bien te prendre la main. »*



Appréhender et comprendre l'égalité entre les filles et les garçons et la liberté d'être soi-même.

Les élèves apprennent à exprimer leurs goûts et à comprendre que les goûts des autres peuvent être différents.

Par exemple, ils réalisent une affiche avec les jeux préférés de la classe et comprennent que ces jeux ne sont pas réservés uniquement aux filles ou aux garçons.

Moyenne section



3 objectifs d'apprentissage



Connaître son corps et identifier des émotions.

Les élèves découvrent les différentes parties du corps, et les modifications de celui-ci lors de la grossesse.

Par exemple, ils étudient des planches dessinées issues d'albums jeunesse illustrant des situations liées au bain ou à la toilette, ou encore montrant le ventre d'une femme qui grossit lors de la grossesse.

Les élèves apprennent à identifier des émotions.

Par exemple, ils les décrivent à partir d'expressions du visage de personnages dans des livres ou sur des images.



Identifier une personne de confiance (adulte, enfant), apprendre à faire appel à elle.

Les élèves apprennent à distinguer ce qu'on peut garder pour soi de ce qu'il faut partager avec un adulte de confiance.

Par exemple, ils étudient un album jeunesse sur des secrets et les émotions qui l'entourent.



Vivre l'égalité entre les filles et les garçons. Découvrir les différentes structures familiales et les respecter.

Les élèves découvrent les différentes structures familiales.

Par exemple, ils observent différentes familles à partir d'images, de photographies ou de la lecture d'un album sur le thème « qu'est-ce qu'une famille ? ».

Grande section



3 objectifs d'apprentissage



Connaître son corps, ses sensations et ses émotions.

Les élèves apprennent à identifier leurs émotions et leurs sentiments ainsi que ceux des autres.

Par exemple, ils cherchent un personnage triste ou heureux dans des œuvres d'art ou des photographies.



Identifier différents types de sentiments dans sa relation à l'autre.

Les élèves identifient différents sentiments comme l'amitié, le sentiment amoureux, l'amour d'un parent pour son enfant, etc.

Par exemple, ils identifient ce qui rend une relation positive : la confiance, le partage, le respect, l'échange, l'empathie, l'entraide, etc.



Découvrir les ressemblances et les différences entre les autres et soi, respecter les autres dans leur différence, être respecté par eux.

Les élèves identifient les ressemblances et les différences physiques entre les filles et les garçons. Ils comprennent ce qu'est le respect de l'autre.

Par exemple, ils décrivent les différences entre les personnages d'un album de littérature jeunesse.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant. Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars



Éduquer à la vie affective et relationnelle

du CP au CE2



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence



Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

À l'école élémentaire, les élèves acquièrent des connaissances scientifiques plus précises sur leur corps et leurs émotions, pour vivre leur vie affective et relationnelle de façon libre, respectueuse et épanouissante. Ils apprennent à identifier des adultes de confiance et à respecter différents types de familles. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée à la prévention des violences.

CP

3 objectifs d'apprentissage

→ **Connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité.**

Les élèves apprennent à nommer les différentes parties du corps avec un vocabulaire scientifique précis. Ils comprennent le droit au respect de l'intimité.

Par exemple, ils apprennent à repérer des espaces où la question de l'intimité et du respect du corps se pose, comme des vestiaires.

→ **Comprendre la diversité des émotions et des sentiments : les siens et ceux des autres.**

Les élèves apprennent à identifier, nommer et exprimer leurs sentiments et émotions et ceux des autres.

Par exemple, ils identifient les émotions des personnages sur des images ou des photographies, en expliquant comment ils le savent.

→ **Appartenir à une famille, comprendre la nature, la fonction et le sens des liens familiaux.**

Les élèves apprennent à respecter différents types de familles. Ils identifient les différents liens familiaux et la diversité des structures familiales.

Par exemple, ils observent différentes représentations de familles dans des albums, des œuvres d'art, ou sur des photographies.



3 objectifs d'apprentissage



Grandir, avoir une bonne connaissance et estime de soi, protéger son intimité.

Les élèves comprennent que chaque corps est unique et apprennent à respecter le leur et celui des autres.

Par exemple, ils observent la diversité des corps représentée dans des œuvres d'art ou réfléchissent à ce qui peut influencer l'image de soi.



Comprendre les différentes dimensions (affectives, éthiques, sociales et légales) d'une relation humaine.

Les élèves apprennent à identifier les composantes d'une relation positive, qu'il s'agisse de relations amoureuses ou amicales.

Par exemple, ils s'interrogent, dans le cadre de discussions argumentées, sur les différentes manières d'échanger avec un ami ou de témoigner de la confiance et du respect.



Promouvoir des relations égalitaires, repérer des discriminations issues de stéréotypes, notamment de genre.

Les élèves apprennent à identifier les stéréotypes, notamment de genre, et leurs conséquences (préjugés, discriminations).

Par exemple, ils apprennent à repérer les stéréotypes dans des publicités, dans des catalogues de jouets ou dans le choix des couleurs de certains emballages.



3 objectifs d'apprentissage



Se sentir bien dans son corps et en prendre soin.

Les élèves identifient des comportements favorables à la santé et au bien-être, ainsi que les numéros d'urgence et les personnes ressources en cas de besoin.

Par exemple, ils décrivent ce que signifie « être en bonne santé », « ne pas être en forme », « aller bien » ou « aller mal ». Ils apprennent les numéros d'urgence comme le 15 et le 119.



Comprendre ce qu'est le consentement, les différentes manières de le solliciter et de l'exprimer ou d'accepter et de respecter un refus.

Les enfants apprennent à définir ce qu'est le consentement, à l'exprimer ou à refuser, et à comprendre qu'une hésitation ne doit pas être considérée comme un « oui ».

Par exemple, ils apprennent, à partir de situations de la vie quotidienne adaptées à leur âge, à demander le consentement de l'autre, comme avant de lui prendre un objet. Ils comprennent qu'un « oui » ou un « non » n'est pas définitif et qu'on peut changer d'avis.



Connaître ses droits.

Les enfants apprennent à connaître leurs droits et ceux des autres, et à respecter la diversité et les différences.

Par exemple, ils découvrent la Convention internationale des droits de l'enfant, des affiches ou des récits qui illustrent les droits fondamentaux.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars



Éduquer à la vie affective et relationnelle en CM1 et CM2



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence



Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

À l'école élémentaire, les élèves acquièrent des connaissances scientifiques plus précises sur leur corps et leurs émotions, pour vivre leur vie affective et relationnelle de façon libre, respectueuse et épanouissante. À partir du CM1, compte tenu de la puberté et du passage progressif de l'enfance à l'adolescence, des éléments de connaissance et de réflexion leur sont fournis pour appréhender de manière éclairée les changements qu'ils constatent et éprouvent. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée à la prévention des violences.

CM1

3 objectifs d'apprentissage

→ **Connaître les changements de son corps.**

Les élèves découvrent les principaux changements à la puberté.
Par exemple, ils confrontent les idées qu'ils se font de la puberté à des données scientifiques.

→ **Apprendre à développer des relations constructives et à repérer les situations de harcèlement.**

Les élèves apprennent à reconnaître les situations de harcèlement, à comprendre que les victimes ne sont pas responsables et que chaque témoin peut agir.

Par exemple, ils analysent des situations de harcèlement fictives et cherchent des solutions pour la prévenir ou la faire cesser.

→ **Promouvoir des relations égalitaires et positives, comprendre les stéréotypes pour lutter contre les discriminations.**

Les élèves apprennent à repérer les stéréotypes liés au genre et comprennent que chacune et chacun peut choisir librement une activité ou un métier en fonction de ses motivations ou de ses compétences.

Par exemple, ils découvrent des femmes ayant joué un rôle important dans l'histoire, les arts, les sciences et le sport.



3 objectifs d'apprentissage



Se sentir bien dans son corps et en prendre soin.

Les enfants apprennent les changements du corps liés à la puberté, le rôle des organes reproducteurs et le fonctionnement des règles.

Par exemple, ils étudient des documents scientifiques sur le sujet, qui leur permettent de décrire et expliquer les changements physiques liés à la puberté.



Promouvoir des relations positives, apprendre à repérer et se protéger des violences sexistes et sexuelles.

Les élèves apprennent à distinguer les relations saines des situations de violence (verbale, physique, psychologique ou sexuelle), à nommer les émotions associées, et à identifier les adultes de confiance à qui demander de l'aide.

Par exemple, ils analysent des œuvres littéraires adaptées à leur âge et traitant du sujet pour identifier des sentiments positifs (confiance, respect, etc.) et négatifs (déception, tristesse, etc.).



Prévenir les risques liés à l'usage du numérique et d'Internet.

Les élèves apprennent que l'usage d'Internet et des réseaux sociaux comporte des risques.

Par exemple, ils réfléchissent aux règles à respecter pour préserver leur vie privée et éviter les contenus interdits aux mineurs. Ils apprennent le principe de la majorité numérique à 15 ans.



Éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité en 6^e et en 5^e



→ Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence

→ Comment ?

Au moins 3 séances par an conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

Au collège, le passage de l'enfance à l'adolescence s'accompagne de changements majeurs, à la fois physiques et psychologiques, qui sont sources d'expériences nouvelles mais qui peuvent aussi soulever des interrogations, des inquiétudes, voire des mises en danger. L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité fournit aux élèves de collège des connaissances et des outils de réflexion pour les aider à comprendre les changements qu'ils traversent. L'information des élèves comporte une approche positive de la sexualité et un objectif de prévention des risques, dans un principe de respect, de libre choix, d'égalité et d'inclusion.

Sixième

3 objectifs d'apprentissage



Comprendre et apprendre à vivre les changements de son corps.

Les élèves apprennent que la puberté entraîne des changements physiques, physiologiques, psychologiques et affectifs.

Par exemple, ils découvrent, à partir de textes scientifiques, les changements induits par la puberté et leur diversité.



Entrer en relation avec les autres et comprendre que les relations peuvent changer.

Les élèves apprennent à identifier les différentes composantes des relations interpersonnelles (la confiance, l'échange, le respect, le soutien, etc.) et à protéger leur vie privée, ainsi qu'à respecter celle des autres, notamment sur les réseaux sociaux.

Par exemple, ils étudient des témoignages fictifs ou l'analyse de situations de harcèlement.



Trouver sa place au sein d'un groupe sans renier ses propres émotions, respecter les autres et être respecté.

Les élèves apprennent comment les règles, normes et stéréotypes influencent les comportements.

Par exemple, ils réfléchissent à l'organisation et à l'utilisation des espaces de vie au collège : les stéréotypes ont-ils une répercussion sur ces espaces ?

Cinquième



3 objectifs d'apprentissage



Développer librement sa personnalité sans se sentir obligé ou contraint.

Les élèves apprennent à différencier sexe, genre et orientation sexuelle, et à respecter leur diversité.

Par exemple, ils étudient des législations nationales et des accords internationaux qui reconnaissent et protègent les droits humains de chaque individu.



Choisir ses relations, connaître et assumer ses préférences, comprendre qu'elles peuvent évoluer.

Les élèves apprennent que les réseaux sociaux et Internet diffusent des contenus interdits aux personnes mineures, qui peuvent être choquants et violents. Ils analysent différentes relations amicales ou amoureuses.

Par exemple, ils étudient des relations dans des textes littéraires afin d'en identifier les facteurs positifs ou problématiques, et notamment les violences.



Distinguer vie publique et vie privée, en réfléchissant à la signification de la liberté individuelle, en particulier sur les réseaux sociaux.

Les élèves apprennent à reconnaître les cyberviolences et à réagir de manière efficace lorsqu'une personne en est victime.

Par exemple, ils analysent des saynètes de théâtre forum ou étudient des textes légaux visant à protéger les droits des individus et à lutter contre les discriminations.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evans



Éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité en 4^e et en 3^e



→ Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence

→ Comment ?

Au moins 3 séances par an conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

Au collège, le passage de l'enfance à l'adolescence s'accompagne de changements majeurs, à la fois physiques et psychologiques, qui sont sources d'expériences nouvelles mais qui peuvent aussi soulever des interrogations, des inquiétudes, voire des mises en danger. L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité fournit aux élèves de collège des connaissances et des outils de réflexion pour les aider à comprendre les changements qu'ils traversent. L'information des élèves comporte une approche positive de la sexualité et un objectif de prévention des risques, dans un principe de respect, de libre choix, d'égalité et d'inclusion.

Quatrième



3 objectifs d'apprentissage



Aborder la sexualité comme une réalité complexe pouvant faire intervenir le plaisir, l'amour, la reproduction, etc.

Les élèves comprennent que la sexualité recouvre différents aspects (amour, plaisir, bonheur, reproduction, santé, consentement, etc.). Ils apprennent à s'informer sur des sujets de santé en lien avec la sexualité.

Par exemple, ils analysent des extraits de fictions adaptées à leur âge et des documents scientifiques pédagogiques. Ils découvrent les différentes sources d'information sur la santé sexuelle et leur fonctionnement (infirmerie de l'établissement, centre de santé de la ville, etc.).



Développer une compréhension critique et respectueuse des relations interpersonnelles et des enjeux associés à la sexualité ; favoriser des choix responsables et protecteurs en matière de santé sexuelle et relationnelle.

Les élèves apprennent à faire des choix responsables pour leur santé et celle des autres, ainsi qu'à se protéger sur les réseaux sociaux.

Par exemple, ils étudient ou ils représentent une scène de rencontre amoureuse (en littérature, au cinéma ou au théâtre) pour réfléchir aux notions de consentement, d'exploitation sexuelle, d'emprise ou de harcèlement, etc.



Étudier des représentations de la sexualité dans l'espace public et en interroger la dimension égalitaire ou inégalitaire.

Les élèves apprennent à repérer des inégalités (femmes/hommes ; majorités/minorités). Ils apprennent que la pornographie véhicule des stéréotypes et représente des situations dépourvues de toute dimension affective ou sentimentale, souvent marquées par la violence. Ils comprennent pourquoi son accès est interdit aux mineurs par le Code pénal. Aucune image à caractère pornographique n'est présentée.

Par exemple, ils repèrent des stéréotypes véhiculés dans des publicités ou dans des reportages notamment et expliquent la différence entre des représentations égalitaires et des représentations qui ne le sont pas.

Troisième



3 objectifs d'apprentissage



Interroger les liens entre bonheur, émotions et sexualité.

Les élèves apprennent à distinguer les notions de désir, de plaisir, de bonheur, et réfléchissent à l'importance de la liberté et du respect dans les relations.

Par exemple, ils étudient des œuvres littéraires, artistiques ou musicales ou des situations fictives pour développer une analyse critique des représentations parfois fausses ou déformées associées à la sexualité.

→ **Construire une relation réciproque et égalitaire ; savoir reconnaître et caractériser des contextes de danger et de vulnérabilité.**

Les élèves apprennent à reconnaître ce qui constitue une relation saine et à repérer les contextes qui les rendent vulnérables ainsi que les situations de violence.

Par exemple, ils prennent conscience que la réciprocité, le consentement et le respect des émotions sont indispensables à une relation saine. Ils comprennent que les substances psychoactives ou les situations de domination peuvent avoir une influence sur la capacité à reconnaître ou à donner le consentement.

Les élèves s'informent sur les moyens de contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Par exemple, ils prennent connaissance du cadre juridique qui garantit le droit d'accès à l'IVG.

→ **Inscrire la sexualité dans la définition et le respect des droits humains.**

Les élèves apprennent quels sont les principes et valeurs impliquées dans le champ des droits et des devoirs en matière de sexualité (égalité entre les femmes et les hommes, entre les orientations sexuelles, droit à la différence).

Par exemple, ils étudient des œuvres littéraires ou cinématographiques, des jeux de questions-réponses ou des situations fictives pour replacer les sujets abordés dans un contexte historique et légal.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant. Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars



Éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité au lycée



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité filles-garçons

Protéger contre toutes les formes de violence



Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, adaptés à l'âge des élèves

Au lycée, compte tenu de l'âge des élèves, les apprentissages font l'objet d'une réflexion plus approfondie, parcourant tout le spectre de la vie affective, relationnelle et de la sexualité, dans ses enjeux personnels et interpersonnels, sociaux, politiques et citoyens. Le programme invite à la fois au développement de connaissances plus précises et à l'approfondissement de la capacité de questionnement des élèves, au bénéfice de leur maturité personnelle et de leur citoyenneté.

Seconde



3 objectifs d'apprentissage



Prendre soin de son corps et développer une image positive de soi

Les élèves apprennent comment la société influence l'image de soi. Ils remettent en question les idées reçues liés au corps, au genre et à la sexualité. Ils comprennent que les différences biologiques entre les femmes et les hommes ne déterminent pas les comportements et les rôles attribués aux genres « masculin » et « féminin ».

Par exemple, à partir de témoignages, de publicités ou de contenus partagés sur les réseaux sociaux, ils s'interrogent sur les stéréotypes et les normes qui influencent nos comportements.



Reconnaître et comprendre ses émotions, ses sentiments et ceux des autres

Les élèves apprennent à identifier, à comprendre les émotions et sentiments qui peuvent être ressentis à différents moments d'une relation (rencontre, relation, rupture, etc.). Ils réfléchissent à ce qui permet de construire une relation respectueuse, épanouissante et libre.

Par exemple, ils analysent des scènes issues de films ou d'œuvres artistiques en se questionnant sur la façon dont les relations et les sexualités y sont représentées.



Se protéger et protéger les autres : l'intimité à l'ère des réseaux sociaux

Les élèves apprennent à distinguer ce qui relève de la vie privée de ce qui peut être partagé en ligne. Ils prennent conscience des risques liés à la diffusion de contenus personnels et de l'importance de respecter l'intimité des autres. Ils apprennent que les violences en ligne (cyberharcèlement, pornodivulgation) sont interdites, qu'elles ont des conséquences graves et que les victimes n'en sont jamais responsables.

Par exemple, à partir de situations fictives, ils définissent les notions d'intimité, de privé et de public, les risques liés à l'exposition en ligne et apprennent à lutter contre les violences numériques.

Première



3 objectifs d'apprentissage



Faire des choix en restant maître de soi et attentif à sa santé

Les élèves réfléchissent aux choix favorables à leur santé, en particulier dans des contextes festifs. Ils analysent comment le plaisir, la mesure et l'excès peuvent être mis en jeu, et prennent conscience que l'usage de substances psychoactives modifie le raisonnement et augmente le risque de prises de décisions inappropriées, y compris en matière de sexualité.

Par exemple, ils réfléchissent à ce qu'est une « fête réussie » et au rôle de l'excès, à son lien au plaisir, à ses risques. Ils identifient des conduites favorables à la santé à adopter pour se protéger.



Désirer et vouloir, donner ou refuser son consentement, savoir être libre et respecter les autres et leurs propres libertés

Les élèves apprennent que le consentement est indispensable dans toute relation. Ils prennent conscience que chacun a droit à une sexualité exempte de toute violence, respectueuse de sa liberté, de sa dignité et de son intimité.

Par exemple, ils étudient les lois en vigueur pour définir des notions comme le harcèlement ou les agressions sexuelles. Ils réfléchissent à la manière de réagir lorsqu'une personne est victime.



Être soi, entre acceptation et déni

Les élèves identifient des normes qui influencent l'identité et les comportements, les facteurs qui aident ou qui font obstacle à l'acceptation de soi, et apprennent à reconnaître et respecter la diversité humaine dans son ensemble.

Par exemple, ils analysent le poids que peuvent avoir des préjugés, des stéréotypes, ou des pressions diverses sur le choix d'une relation amoureuse et/ou sexuelle, en s'appuyant sur des extraits d'œuvres littéraires ou cinématographiques.

Terminale

3 objectifs d'apprentissage

→ **Reconnaître ses émotions et ses désirs pour mieux se connaître**

Les élèves apprennent à différencier excitation, sentiment, désir et plaisir. Ils déconstruisent des idées fausses sur la sexualité et apprennent que la santé englobe des dimensions du bien-être physique, mental et social.

Par exemple, ils repèrent ce qui relève de stéréotypes véhiculés par des médias ou d'une fausse représentation de la sexualité, et identifient des sources fiables d'information en matière de santé sexuelle et reproductive.

→ **S'épanouir dans une relation équilibrée à l'autre**

Les élèves apprennent à identifier ce qui peut faire obstacle à l'épanouissement d'une relation, à reconnaître des situations d'emprise, et à développer des relations fondées sur le respect, la coopération, l'entraide et l'acceptation des autres dans leur diversité.

Par exemple, ils réfléchissent à la façon dont ils communiquent avec les autres pour parvenir à partager leurs émotions sans verser dans le reproche ou l'agressivité.

→ **Être libre d'être soi parmi les autres et réfléchir aux conditions sociales garantissant cette liberté**

Les élèves réfléchissent à ce que signifie le droit d'être soi-même. Ils apprennent à respecter la singularité de chacune et chacun, et à reconnaître les responsabilités individuelles et collectives pour lutter contre les discriminations et toutes les formes de violence.

Par exemple, ils découvrent des parcours de vie qui représentent la diversité et analysent des œuvres de fiction dans lesquelles des personnages sont confrontés à des obstacles pour être eux-mêmes. Ils prennent connaissance des lois qui protègent les individus.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars

ANNEXE 8 :



GUIA 1

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	1r. de primària	formadors
Continguts		

1. Agent de policia. El principal objectiu és presentar i apropar la imatge del policia local als alumnes. Es començarà la sessió fent una presentació prèvia i demanant als alumnes què és per a ells un policia local i quines funcions desenvolupa a la seva feina.

Després d'aquesta explicació se'n presentarà l'uniforme (escut de braç, placa de pit, gorra), i s'indicarà el municipi al qual pertanyem.

2. Conèixer l'entorn. És molt important per a l'infant que es familiaritzi amb l'entorn que l'envolta, sobretot amb el més proper, que és el camí que fa cada dia de ca seva a l'escola. Encara que no té autonomia, s'ha de començar a treballar en el respecte i la convivència dels diversos usuaris de la via pública, i aconseguir així una actitud de col·laboració, amb la qual cosa millorarà la seva seguretat.

Material necessari

Tot el material que s'indica a continuació serà aportat pel Departament d'Educació Viària

- power point
- vídeos explicatius: "nuestro amigo Lucio", "pedir ayuda a un agente", "mascotas en el coche"
- quaderns per a 1r. de primària

Temporització

- presentació i introducció-----5'
- explicació del punt 1-----15'
- explicació del punt 2-----15'
- vídeo* -----13'29"
- quadern d'activitats* -----10'

Observacions

* En cas que el col·legi no disposi de material audiovisual no es podrà projectar el vídeo.

* Si no hi ha temps d'omplir el quadern, aquest s'entregarà als alumnes perquè l'omplin i, en una sessió posterior, el professor en farà l'avaluació.

GUIA 1: ORIENTACIÓ PER AL FORMADOR

Durada	Curs	Persona que l'executará
60 minuts	1r de primària	formadors
Desenvolupament de l'activitat		

Material A: emprar la pissarra, amb dibuixos realitzats pel formador, com a suport visual

Material B: presentació en Power Point

Agent de policia

Funcions de la Policia Local

Regulació del trànsit: sortides d'escoles, embossos, avaries de semàfors

Accidents de trànsit: intervenció en accidents amb ferits i realització d'atestats.

Queixes veïnals: intervenció en conflictes dels ciutadans

Fer complir les normes: vigilància i denúncia de les infraccions

Ajudar els ciutadans: assistència als ciutadans

Conèixer l'entorn

Elements: els més rellevants de les proximitats del col·legi (pas de vianants, semàfor, voreres, calçada, senyals, fanals, arbres, bancs, papereres, contenidors de fems, vehicles, altres professions, etc...).

Per a cada element s'ha de donar una petita explicació sobre la seva utilitat i sobre la importància de respectar-lo.

Solucions al quadern de 1r de primària:

Gorra, guants, walkie-talkie, xiulet, defensa, placa de pit, cinturó policíac, botes.



GUIA 2

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	2n. de primària	formadors
Continguts		

1. Caminant per la teva ciutat. En aquest grup d'edat, es camina en ocasions de manera autònoma pel carrer. Això fa necessari conèixer tota una sèrie de normes i de comportaments per poder fer-ho amb seguretat. Generalment la família aporta uns coneixements bàsics, però a vegades insuficients, per la qual cosa hem de transmetre les pautes a seguir.

2. Travessar el carrer amb seguretat. La primera dificultat que troben és travessar el carrer. Normalment ho fan acompanyats dels pares, però hem de recomanar una sèrie de pautes perquè ho puguin fer sols amb seguretat.

Material necessari

Tot el material que s'indica a continuació serà aportat pel Departament d'Educació Víària

- power point
- vídeos explicatius: “el semáforo de peatones”, “no jugar en la calle”, “en moto con un adulto”
- quaderns de 2n. de primària

Temporització

- presentació i introducció-----5'
- explicació del punt 1-----15'
- explicació del punt 2-----15'
- vídeo* -----13'21"
- quadern d'activitats* -----10'

Observacions

* En cas que el col·legi no disposi de material audiovisual no es podrà dur a terme la projecció del vídeo.

* Si no hi ha temps d'omplir el quadern, aquest s'entregarà als alumnes perquè l'omplin i, en una sessió posterior, el professor en farà l'avaluació.

GUIA 2: ORIENTACIÓ PER AL FORMADOR

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	2n de primària	formadors
Desenvolupament de l'activitat		

Material A: emprar la pissarra, amb dibuixos realitzats pel formador, com a suport visual

Material B: presentació en Power Point

Caminant per la teva ciutat

Normes generals: S'ha de caminar pel centre de la vorera

Suposa un perill caminar molt a prop de la calçada, de les sortides de garatges o per damunt la vorada; no s'ha d'envair mai la calçada si no és per travessar; no s'ha de córrer, jugar o dur animals amollats per la voravia.

Travessar el carrer amb seguretat

Una norma molt important és mirar primer cap a l'esquerra, després cap a dreta, i una altra vegada cap a l'esquerra.

Per un agent de policia: esperar que el policia ens indiqui que podem travessar. Explicar els senyals gestuals.

Per marques viàries: no baixar de la vorera fins que s'hagi comprovat que els vehicles s'han aturat.
No aturar-se a parlar damunt el pas de vianants.

Per semàfor: esperar que el llum del semàfor de vianants en verd, i seguir les pautes anteriors.

En cas que no es donin les situacions anteriors, travessar pels creuers, realitzant els comportaments descrits. Mai s'ha de sortir entre els vehicles, ni corrent ni sense mirar.

Solucions al quadern de 2n de primària

Conductes perilloses: caminar, calçada, l'escola, mirar, jugar, dur

Diferències: semàfor de vianants, Sol, pas de vianants, línia discontinua, vianants a la calçada



GUIA 3

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	3r. de primària	formadors

Continguts

1. Parts de la via i classificació. Els carrers i les carreteres són els espais per on es desplacen a diari vehicles i vianants. Tant uns com les altres es divideixen en una sèrie de parts que els alumnes han de conèixer per poder-les emprar de manera correcta. La present sessió té per finalitat explicar les parts de les vies urbanes i interurbanes, així com els diversos tipus de vies existents (carrers, carreteres, autopistes...).

2. Comportament dins el vehicle. La sessió formativa té per finalitat transmetre als alumnes tota una sèrie de comportaments que han de tenir com a viatgers d'un transport particular o públic. La disposició dins el vehicle, la importància de la utilització dels sistemes de retenció homologats i l'ús del cinturó de seguretat completen els continguts de la sessió.

Material necessari

Tot el material que s'indica a continuació serà aportat pel Departament d'Educació Viària

- power point
- vídeos explicatius: "el cinturón de seguridad", "viajar en autobús", "bajar del coche", "bajar del bus"
- quaderns de 3r. de primària

Temporització

- presentació i introducció-----5'
- explicació del punt 1-----15'
- explicació del punt 2-----15'
- vídeo* -----17'25"
- quadern d'activitats* -----10'

Observacions

* En cas que el col·legi no disposi de material audiovisual no es podrà dur a terme la projecció del vídeo.

* Si no hi ha temps d'omplir el quadern, aquest s'entregarà als alumnes perquè l'omplin i, en una sessió posterior, el professor en farà l'avaluació.

GUIA 3: ORIENTACIÓ PER AL FORMADOR

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	3r de primària	formadors

Desenvolupament de l'activitat

Material A: emprar la pissarra, amb dibuixos realitzats pel formador, com a suport visual

Material B: presentació en Power Point

Parts de la via

Via urbana

Estructura: calçada, carril, vorera, voral, vorada

Com a vianant: caminar pel cantó dret, atenció a les sortides de vehicles, travessar per llocs senyalitzats.

Via interurbana

Estructura: calçada, carril, voral d'emergència

Com a vianant: caminar per l'esquerra, armilla reflectant i llanterna

Autopistes i autovies

Estructura: calçada, carril, voral d'emergència, mitjanes

Prohibicions com a vianant i diferències amb vies interurbanes

- vorera o voravia (zona de vianants elevada)

- voral (o vorera d'emergència)

- vorada (vora o marge d'una vorera)

L'infant com a passatger

Comportament dins el vehicle particular

- lloc on ha de seure (mesura mínima, 1,35 m)
- mesures de seguretat, (cinturó-cadira)-(baixar-pujar).
- conductes de risc

Comportament dins un vehicle públic:

- com s'ha d'esperar, pujar, viatjar, aturada i baixar
- seients que no s'han d'utilitzar i comportament

Solucions al quadern de 3r de primària

Uneix els punts: cadira alçadora

Definicions: voravia, voral, vorera, carril, calçada, cinturó



GUIA 4

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	4t. de primària	formadors
Continguts		

1. Normes viàries i civisme. Per desplaçar-se per la ciutat s'han d'assumir una sèrie d'obligacions i deures. S'ha de ser responsable dels actes per evitar qualsevol tipus de risc. La convivència entre les persones es basa en l'existència d'unes normes pactades entre tots i que sempre s'han de complir. Tant a les ciutats com al camp hi ha espais per moure's i espais per compartir amb la resta d'usuaris. Per mantenir l'ordre i la seguretat de tothom, s'han creat també unes normes de circulació.

2. Conèixer els senyals verticals. Tots els senyals de trànsit que es veuen volen dir alguna cosa. Solen ser símbols que ens ajuden a entendre'ls, perquè així els puguin respectar.

Material necessari

Tot el material que s'indica a continuació serà aportat pel Departament d'Educació Viària

- power point
- vídeos explicatius: "andar por la calle", "ayudar en la calle", "cuidado al patinar"
- quaderns de 4t. de primària

Temporització

- presentació i introducció-----5'
- explicació del punt 1-----15'
- explicació del punt 2-----15'
- vídeo* -----13'24"
- quadern d'activitats* -----10'

Observacions

* En cas que el col·legi no disposi de material audiovisual no es podrà dur a terme la projecció del vídeo.

* Si no hi ha temps d'omplir el quadern, aquest s'entregarà als alumnes perquè l'omplin i, en una sessió posterior, el professor en farà l'avaluació.



GUIA 4: ORIENTACIÓ PER AL FORMADOR

Durada	Curs	Persona que l'executará
60 minuts	4t de primària	formadors

Desenvolupament de l'activitat

-Material A: emprar la pissarra, amb dibuixos realitzats pel formador, com a suport visual

Material B: presentació en Power Point

- Normes viàries i civisme

Per què són necessàries les normes?

prevenir el risc, evitar accidents, millorar la convivència, fomentar el respecte

Les normes de conducta d'un vianant responsable

Conèixer les principals normes de seguretat per als vianants

Valorar la conducta cívica com un bé social

Animals de companyia

Conservació de béns públics

Utilització de papereres i contenidors

- Conèixer els senyals verticals

Reconèixer que són importants:

Adverteixen els usuaris dels perills amb antelació

Ordenen la circulació

Recorden les normes de circulació

Guien els usuaris i proporcionen informació

Aspectes a tenir en compte:

Han de estar a llocs visibles

Estat de conservació adequat (vandalisme i pintades)

Quins tipus de senyals hi ha:

prioritat, prohibició, perill, obligació, informació

Distingir-los per la forma i el color:

octògon, triangle (invertit), triangle, cercle, quadrat

orla (vermella i blanca), fons (blanc, blau, negre i groc)

símbols (negre, vermell, blanc)

Solucions al quadern de 4t de primària:



GUIA 5

Durada

60 minuts

Curs

5è. de primària

Persona que l'executarà

formadors

Continguts

1. Els senyals de trànsit. Durant les diferents sessions realitzades dins l'etapa d'educació primària, s'han estudiat alguns dels grups de senyals de trànsit existents. En aquesta classe es farà un repàs de tots els grups de senyals de trànsit (l'agent de circulació, circumstancials, semàfors, verticals i horizontals) i s'explicarà com es divideixen els diferents grups.

Material necessari

Tot el material que s'indica a continuació serà aportat pel Departament d'Educació Viària

- power point
- vídeos explicatius: "agentes de tráfico", "las señales de tráfico"
- quaderns de 5è. de primària

Temporització

- presentació i introducció-----5'
- explicació del punt 1-----15'
- explicació del punt 2-----15'
- vídeo* -----9'13"
- quadern d'activitats* -----10'

Observacions

* En cas que el col·legi no disposi de material audiovisual no es podrà dur a terme la projecció del vídeo.

* Si no hi ha temps d'omplir el quadern, aquest s'entregarà als alumnes perquè l'omplin i, en una sessió posterior, el professor en farà l'avaluació.



GUIA 5: ORIENTACIÓ PER AL FORMADOR

Durada	Curs	Persona que l'executarà
60 minuts	5è de primària	formadors

Desenvolupament de l'activitat

Material A: emprar la pissarra, amb dibuixos realitzats pel formador, com a suport visual

Material B: presentació en Power Point

Els senyals de trànsit: són un sistema directe de comunicació en què el llenguatge parlat és substituït pel llenguatge de les formes, colors, siluetes, símbols o diversos signes.

Classificació dels senyals segons l'orde de prioritat:

Senyals i ordres dels agents de circulació: senyals amb els braços, llanterna i xiulet

Senyals circumstancials: utilitzats per indicar vies en obres. Aquests senyals solen ser de color groc.

Barreres, plafons de direcció, banderetes,llums grocs o vermells, cons, etc.

Semàfors: per a vianants i per a vehicles.

Senyals verticals de circulació: informen el conductor dels significats que tenen a través de la forma, del color i dels símbols que hi figuren.

Tipus:

Prioritat: senyals que prevaleixen sobre els altres.

Prohibició: restringeixen o prohibeixen determinats comportaments dels vehicles i conductors

Perill: indiquen la proximitat i la naturalesa d'un perill difícil de ser percebut a temps.

Obligació: assenyalen una norma de circulació obligatòria.

Informació: faciliten a l'usuari determinades informacions que poden ser útils.

Marques viàries: un mitjà de senyalització distribuït sobre el paviment. La seva finalitat és regular la circulació i advertir o guiar els conductors i altres usuaris de la via.

Marques longitudinals: contínua, discontinua, etc.

Marques transversals: contínua, discontinua, pas de vianant i ciclista, etc.

Senyals horitzontals: cedir el pas, STOP, etc.

Altres marques: fletxes, estacionament, etc.

Solucions al quadern de 5è de primària:

Indica el policia. pitpitpit-(aturar-se) ; piiiiit-(passar)

Mots encreuats. Verticals: prohibició, perill, vertical, obligació, senyals

Horizontals: horitzontals, agent, informació, trànsit

ANNEXE 9 :

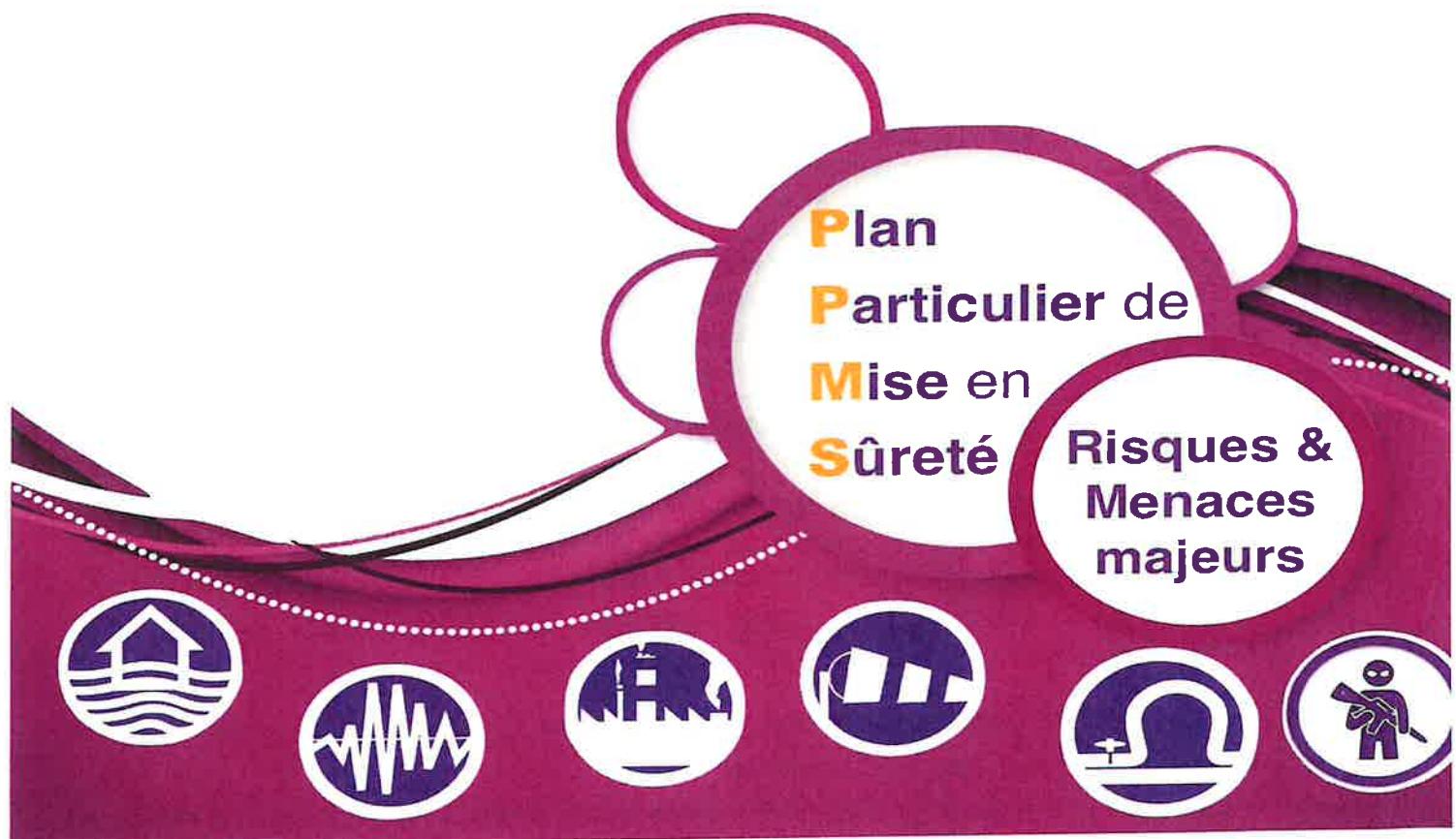


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Établissement d'enseignement : Lycée français international de Palma
Commune / PAYS : Palma / ESPAGNE

GMT : 1

Version du :

VISA 1^{er} conseiller, officier de sécurité
de l'Ambassade de France :

SIGNATURE
Chef/cheffe
d'établissement :

Chaque établissement doit transmettre son PPMS aux services centraux de l'Agence en le déposant sur l'espace numérique prévu à cet effet, sous couvert du conseiller de coopération et d'action culturelle

Informations communes aux Risques et Menaces majeurs :

Fiche1	Sommaire et actualisation du PPMS
Fiche2	Fiche signalétique de l'établissement
Fiche3	Présentation du PPMS
Fiche4	Déclenchement de l'alarme/alerte interne
Fiche5	Alerte externe (secours et autorités)
Fiche6	Cellule de crise interne (emplacement, activation et composition)
Fiche7	Annuaire de crise
Fiche8	Gestion des blessés et des personnes nécessitant une attention particulière
Fiche9	Gestion des accès et Logistique
Fiche10	Organisation des plans et coupure des fluides,
Fiche11	Information à communiquer tous les ans aux familles

Volet 1 : Menaces majeures

[Fiche12 a,b](#) Réagir face à la menace majeure

Volet 2 : Risques majeurs

Fiche13	Identification des risques majeurs prévisibles
Fiche14	Répartition des missions des personnes ressources
Fiche15a, b	Équipement de la cellule de crise, main courante et gestion des appels
Fiche16	Identification des zones de mise à l'abri et moyens de communication interne
Fiche17	Fonction de chef ou cheffe de zone
Fiche18a, b	Consignes pour le confinement et le déconfinement
Fiche19	Effectifs des absents, manquants ou blessés
Fiche20	Équipement de chaque zone de mise en sûreté

EN ANNEXE : 1) JOINDRE LES PLANS AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES :

plan de situation, plan de masse, plans par niveaux, plans d'évacuation

2) UTILISER LES MODÈLES PROPOSÉS et les compléter si besoin :

a)Main courante/cellule de crise b)Liste des personnes nécessitant une attention particulière c)Fiche individuelle d'observation/blessés d)Rappel des conduites à tenir e)Recommandations générales/risques

3) CONSERVER LES LISTES actualisées des effectifs dans l'établissement

Lors de la rédaction du PPMS les **fiches suivantes** sont à compléter : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12b, 13, 14, 16

Les modifications annuelles sont à apporter aux **fiches** : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 14

En cours d'année, suite à un exercice ou une transformation du site de l'établissement, on peut être amené à modifier les plans ou les fiches impactés par les changements. Cette nouvelle version doit alors être transmise au poste diplomatique et aux services centraux.

Préparation, transmission et validation du PPMS :

Après son élaboration par le groupe de travail de l'établissement d'enseignement, le PPMS a été :

Présenté au conseil d'établissement (CE ou CA) le : Cliquez ici pour entrer une date.

Transmis au poste diplomatique le : Cliquez ici pour entrer une date.

Transmis sur l'espace numérique des services centraux AEFE le : Cliquez ici pour entrer une date.

Le PPMS doit être visé par le poste diplomatique et testé par 2 exercices annuels au moins (1 exercice risque majeur +1 exercice attentat-intrusion) qui permettent de valider le plan élaboré :

Date du 1 ^{er} exercice de simulation :	Type : RM
Dates des exercices suivants :	Cocher RM (Risques Majeurs) ou MM(Menaces Majeures-Attentat/intrusion)
	Type : MM
	Type : RM
	Type : RM ou MM
	Type : RM ou MM

ANNEXE 10 :

CHARTE D'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

Afin de garantir un usage respectueux, sécurisé et éducatif des outils numériques au sein de l'école primaire du LFiPalma, cette charte définit les règles à suivre pour les élèves, les enseignants et les familles.



ELLE S'APPUI SUR :

Les recommandations du Ministère de l'Éducation nationale français (circulaires n°2015-006 et n°2022-073 sur l'usage du numérique à l'école).

Les lignes directrices de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les recommandations de l'INTEF et de l'Agencia Española de Protección de Datos.

Les règles d'utilisation des plateformes Beneylu, SKOLENGO (outils pédagogiques) et Pronote (gestion scolaire et communication).

OBJECTIFS DE LA CHARTE



PROMOUVOIR

un usage responsable et respectueux du numérique.



SENSIBILISER

à la citoyenneté numérique et aux risques liés à Internet.



ENCADRER

l'utilisation des outils numériques et des plateformes utilisées par l'école.



PROTÉGER

les données personnelles des élèves et des familles.



GARANTIR

un équilibre entre usage éducatif du numérique et bien-être des élèves.

OUTILS NUMÉRIQUES UTILISÉS

L'école utilise divers outils numériques à des fins pédagogiques encadrées :



Chromebooks
(chariots de 30, utilisés en classe sous la responsabilité de l'enseignant).



Valises d'iPads
pour des usages ciblés, sous supervision.



Plateformes éducatives :
Beneulu, SKOLENGO (échanges pédagogiques) et Pronote (suivi scolaire).



Vidéoprojecteurs interactifs (VPI).



Applications pédagogiques
validées : Projet Voltaire, Scratch, Lalilo, Calcul@TICE, etc.

ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

RESPECTER

les autres dans ses communications (aucun propos insultant, moqueur ou discriminatoire).

ETEINDRE ET RANGER

son téléphone ou tout autre objet connecté avant de rentrer dans l'école. Le téléphone doit rester dans le casier jusqu'à la sortie de l'établissement.

UTILISER

les outils numériques uniquement dans un cadre scolaire.

NE PAS DIVULGUE

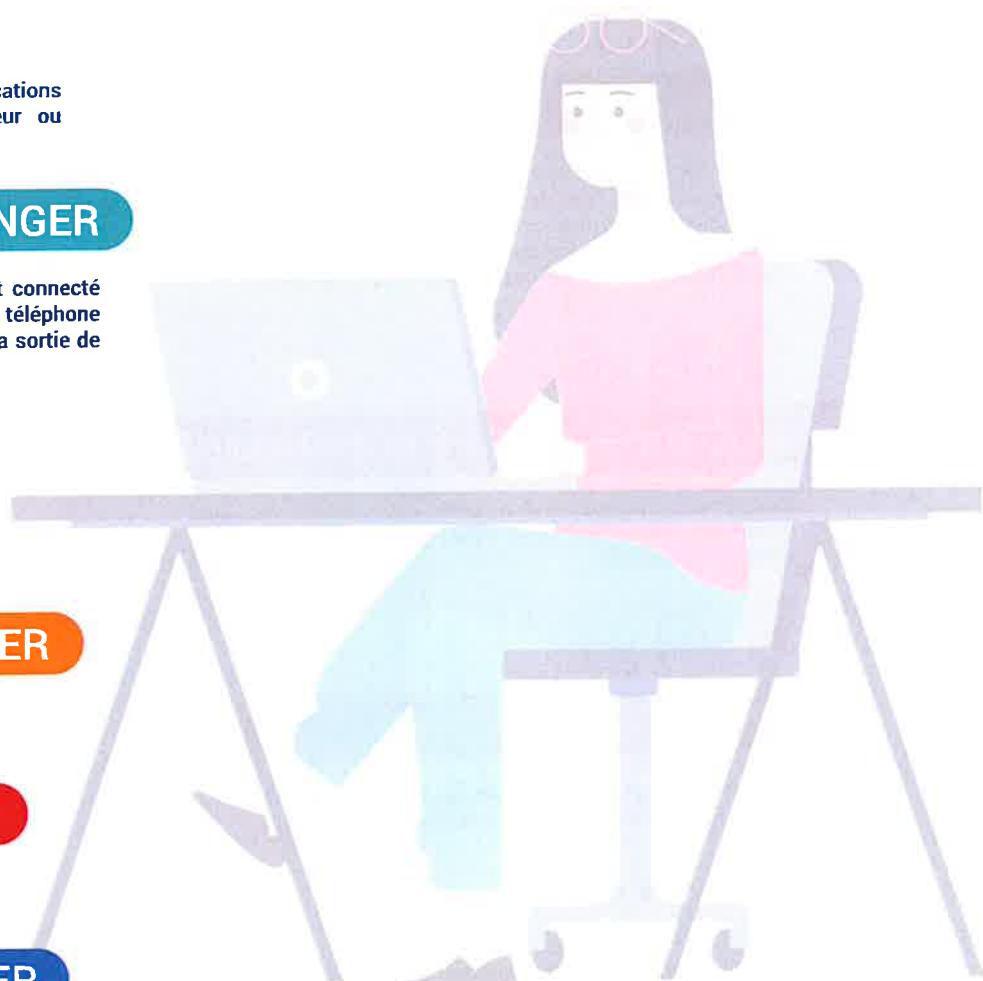
ses identifiants ni ceux d'autres élèves.

NE PAS PUBLIER

de contenu sans autorisation de l'enseignant.

NE PAS INSTALLER

de programmes ou accéder à des sites non autorisés.



ENGAGEMENTS DES FAMILLES

Accompagner leur enfant dans l'utilisation des outils numériques :

avant 3 ans

PROSCRIT

L'usage des écrans peut nuire au développement de l'enfant. Comme indiqué dans le carnet de santé, cette période correspond chez l'enfant à un besoin particulier d'attention et d'échanges. Veillez à ce que votre propre usage des écrans n'affecte pas négativement votre relation avec l'enfant.

3 à 6 ans

DÉCONSEILLÉ ET EXCEPTIONNEL

Uniquement accompagné d'un adulte avec contenus éducatifs (exemple : plateforme Lumni). Privilégiez toujours les activités ludiques sans écran.

6 à 9 ans

LIMITÉ ET ENCADRÉ

Toujours avec un adulte présent pour établir des règles claires. Pas d'écran personnel ni d'accès à internet seul.

9 à 12 ans

MODÉRÉ ET ENCADRÉ

Internet doit être utilisé sous surveillance active (hors réseaux sociaux/IA génératives) pour sensibiliser l'enfant aux risques, à la surexposition et à la protection des données personnelles. Évitez de fournir à votre enfant un appareil. Instaurez un dialogue sur les activités qui l'intéressent.



ENGAGEMENTS DES FAMILLES

Accompagner leur enfant dans l'utilisation des outils numériques :

12 à 15 ans

AUTONOMIE AVEC CONTRÔLE PARENTAL

L'accès à Internet doit être limité, supervisé et sans réseaux sociaux. Maintenez le dialogue et l'équilibre avec des activités hors écran. Assurez-vous que les contenus et les activités sont adaptés à son âge.

15 à 18 ans

VERS UNE AUTONOMIE COMPLÈTE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Préparez votre enfant à la citoyenneté numérique : maîtrise des outils, distinction entre faits et opinions, esprit critique, utilisation responsable des réseaux sociaux.



Signaler à l'enseignant ou à la direction toute utilisation inappropriée.



Ne pas utiliser les plateformes pour des sujets non liés à la scolarité.



Respecter la vie privée de tous (pas de diffusion de captures d'écran ou de contenus sans autorisation).

ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

- Garantir un usage encadré et pédagogique des outils numériques.
- Former les élèves à un usage responsable d'Internet et des données.
- Veiller à la confidentialité des données personnelles (conformément au RGPD).
- Respecter les recommandations officielles concernant les temps d'écran :

À l'école maternelle

DÉCOUVRIR LE NUMÉRIQUE

Sous la responsabilité de l'enseignant à partir de la grande section, votre enfant est susceptible d'utiliser très rarement les écrans et toujours collectivement (exemple : la table interactive pour promouvoir la collaboration dans le jeu). Il n'a pas accès à un écran individuel.

Du CP au CE2

SE FAMILIARISER DANS UN CADRE STRUCTURÉ

Votre enfant découvre peu à peu l'ordinateur ou la tablette, toujours accompagné par l'enseignant. Il peut s'en servir pour manipuler, mémoriser, écrire de petits textes ou découvrir des documents multimédias. Les vidéos sont très courtes et intégrées à une leçon.

Du CM1 à la 6e

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE BASE

Les moments avec écran sont activement accompagnés et alternent avec des moments sans écran. Votre enfant découvre le travail collaboratif. Il est sensibilisé aux enjeux du numérique. La plateforme est utilisée pour développer et évaluer ses compétences. L'usage d'un smartphone personnel ou d'une montre connectée est interdit (dispositif "Portable en pause").

ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

- Garantir un usage encadré et pédagogique des outils numériques.
- Former les élèves à un usage responsable d'Internet et des données.
- Veiller à la confidentialité des données personnelles (conformément au RGPD).
- Respecter les recommandations officielles concernant les temps d'écran :

Au collège 5e- 3e

DÉVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE ET LA GESTION DES USAGES NUMÉRIQUES

Votre enfant apprend à réfléchir à ses usages numériques et développe ses compétences sur l'Espace Numérique de Travail (ENT). Dès la 4e, il apprend à discerner les contenus sur internet et à utiliser et questionner l'intelligence artificielle, tout en étant sensibilisé aux algorithmes, à la cybersécurité et à la protection des données. Ses compétences doivent être certifiées sur pix. L'usage d'un smartphone personnel ou d'une montre connectée est interdit (dispositif "Portable en pause").

Au lycée

RESPONSABILISER POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA VIE PROFESSIONNELLE

Votre enfant apprend le fonctionnement et les impacts d'internet et des réseaux sociaux, tout en abordant l'intelligence artificielle dans un cadre pédagogique. Il développe son autonomie et sa pensée critique pour les recherches et projets. Ses réalisations sont valorisées via un portfolio numérique. Ses acquis sont évalués sur Pix. L'utilisation du smartphone est interdite au LFI Palma.



DONNÉES PERSONNELLES ET PROTECTION

- Toutes les données collectées sont traitées selon le RGPD et la Ley Orgánica 3/2018.
- Les familles peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression) auprès de l'établissement.

SANCTIONS ET SUIVI

En cas de non-respect de la charte :

- Un rappel à la règle est effectué par l'enseignant.
- En cas de récidive, les familles sont informées et une mesure éducative peut être appliquée conformément au règlement intérieur.
- Pour des faits graves, la direction peut restreindre temporairement l'accès aux outils numériques.

SIGNATURE ET ENGAGEMENT

L'élève
(dans la mesure de sa compréhension)

Ses représentants
légaux

L'enseignant(e)

ANNEXE 11 :

Charte de communication École-Familles

1 - Objectif commun:
la réussite et le bien être de l'enfant.

2 - Les parents et l'enseignant se respectent mutuellement, les parents se respectent entre eux.

3 - Les parents soutiennent la posture de l'enseignant et réciproquement.
Tous s'engagent à respecter les valeurs de l'école à tout moment.

4 - Les parents font confiance à l'équipe éducative pour accompagner les progrès de leur enfant.

5 - Les moyens de communication sont adaptés aux informations à transmettre

8 - Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant (cela relève de l'Inspection et le Direction) et ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès de l'enseignant.

7 - L'enseignant est à l'écoute du parent et réciproquement.

6 - L'enfant est présent en classe et participe aux activités proposées au sein de l'école ou à l'extérieur.

10 - Le parent et l'enseignant s'informent mutuellement des éléments susceptibles d'éclairer les résultats d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci sont insuffisants ou en baisse.

9 - L'enseignant et le parent essaient de définir ensemble les voies de progrès pour l'enfant, auxquels chacun dans son domaine peut contribuer.

Charte de communication École-Familles

OBJECTIF	DES EXEMPLES QUI PEUVENT AIDER LES PARENTS OU LES ENSEIGNANTS À ATTEINDRE ENSEMBLE CET OBJECTIF	DES ÉCUEILS À ÉVITER POUR POUVOIR ATTEINDRE ENSEMBLE CET OBJECTIF
1 Objectif commun. la réussite et le bien être de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> Faire les devoirs, faire un suivi régulier des devoirs. Responsabiliser les élèves sur le travail à la maison, créer des habitudes de travail. Proposer une réunion parents-profenant. Prendre en compte le bien-être physique et psychologique nécessaire à un apprenantissage serein de chaque enfant (en fonction de l'âge, au sein du groupe, selon le rythme de chacun). 	<ul style="list-style-type: none"> Ignorer les besoins sociaux-affectifs. Ne pas prendre en compte l'avis, le ressenti de l'enfant.
2 Les parents et l'enseignant se respectent mutuellement. Les parents se respectent entre eux.	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer de manière cordiale, respectueuse. En cas de doute, prendre le temps d'en parler avant tout au parent / au professeur. Informer toutes les familles au même moment et de la même manière des événements (sortie, spectacle,...). Prévenir l'enseignant en cas d'empêchement (impossibilité d'accompagner une sortie). 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des parents plus que d'autres pour participer à des événements (sortie). Critiquer le parent / le professeur sans effort de dialogue préalable. Faire attention aux bruits de couloirs et informations partielles ou déformées.
3 Les parents soutiennent la posture de l'enseignant et reciproquement. Tous s'engagent à respecter les valeurs de l'école à tout moment.	<ul style="list-style-type: none"> Les entretiens entre les professeurs et les parents doivent permettre de mettre en cohérence les méthodes ou stratégies efficaces pour l'épanouissement de l'enfant. Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur. Prendre le temps de lire les communications de l'école (FIP'infos,...). Communiquer et prendre en compte les singularités et/ou particularités de chaque enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser les groupes whatsapp de classe pour critiquer les professeurs/l'école.
4 Les parents font confiance à l'équipe éducative pour accompagner les progrès de leur enfant.	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant a un rôle de conseil. Emmener les cahiers à la maison pour les regarder avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> “Donner des leçons”.
5 Les moyens de communication sont adaptés aux informations à transmettre	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la vie privée de chacun en essayant de choisir le meilleur moment pour communiquer (en programmant l'envoi de mail par exemple). Ne pas hésiter à s'adresser à l'équipe ou aux parents si l'on a le moindre doute. Agenda: communication école famille et travail à la maison (en élémentaire), Promote: communication avec les parents, suivi des élèves (absences, retard, évaluation CE2, CM1 et CM2). Benyluschool: support aux apprentissages (CP à CM2). 	<ul style="list-style-type: none"> Le professeur ne peut pas être dans le groupe des parents de la classe. Ne pas communiquer un problème de peur de déranger.

Charte de communication École-Familles

OBJECTIF	DES EXEMPLES QUI PEUVENT AIDER LES PARENTS OU LES ENSEIGNANTS À ATTEINDRE ENSEMBLE CET OBJECTIF	DES ÉCUEILS À ÉVITER POUR POUVOIR ATTEINDRE ENSEMBLE CET OBJECTIF
6 L'enfant est présent en classe et participe aux activités proposées au sein de l'école ou à l'extérieur.	<ul style="list-style-type: none"> * Prévenir en cas d'absence. * Respecter les horaires d'entrée et de sortie. 	<ul style="list-style-type: none"> * L'enfant ne peut être absent pour une cause qui n'est pas médicale ou familiale. * En cas d'absence pour des raisons personnelles, les parents ne peuvent exiger d'avoir le travail à l'avance ou à distance. * Ne pas prévenir au dernier moment si possible pour que chacun puisse anticiper (évaluations, remise du cahier de vie...).
7 L'enseignant est à l'écoute du parent et réciprocement.	<ul style="list-style-type: none"> * Les parents et l'enseignant s'engagent à une totale discréction de leurs échanges. * Signer l'agenda et les cahiers systématiquement pour chaque communication pour pouvoir s'assurer que les parents ou les enseignants ont vu la note. 	<ul style="list-style-type: none"> * Ne pas comparer les élèves/classes ou parler d'autres élèves à d'autres parents.
8 Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant (cela relève de l'inspiration et le Direction) et ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès de l'enseignant.	<ul style="list-style-type: none"> * Assurer un dialogue fréquent et actif entre les enseignants et les parents. * Prendre un rdv perso pour comprendre, questionner, suggérer. * Reunir l'Équipe éducative (parents-spécialistes-école) pour mettre en cohérence les méthodes de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PAP PPRE, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> * Ne pas mettre en question la pédagogie ou l'enseignant devant les enfants ou d'autres parents.
9 L'enseignant et le parent essaient de définir ensemble les volets de programme pour l'enfant, auxquels chacun dans son domaine peut contribuer.		<ul style="list-style-type: none"> * Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses capacités. * Groupes de travail parents/profs sur certains thèmes (commissions, Conseil d'École...).
10 Le parent et l'enseignant s'informent mutuellement des éléments susceptibles déclarer les résultats d'un enfant, notamment lorsqu'ils ceux-ci sont insuffisants ou en baisse.		<ul style="list-style-type: none"> * Entretiens individuels deux fois par an ou plus. * Communication reciproque des situations qui peuvent affecter l'enfant à l'école et/ou à la maison.

ANNEXE 12 :

LE TRAVAIL À LA MAISON À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le travail à la maison est un élément fondamental dans le parcours scolaire de l'élève. Il permet de renforcer les apprentissages, de structurer l'autonomie et d'instaurer une relation positive avec les études.

Cette charte vise à clarifier les objectifs et les attentes en matière de travail à la maison, tout en tenant compte de la diversité linguistique et culturelle de notre établissement.



L'importance du travail à la maison dans la structuration des apprentissages

Le travail à la maison joue un rôle essentiel dans le développement des compétences des élèves.

Il permet de :

Renforcer les acquis scolaires : Le travail à la maison permet aux élèves de consolider les notions abordées en classe et d'approfondir leur compréhension des matières.

Favoriser l'autonomie et la responsabilité :
En accomplissant des tâches de manière indépendante, les élèves apprennent à gérer leur temps, à organiser leur travail et cultiver le goût de l'effort.

Développer des compétences transversales :
Les activités à la maison permettent de renforcer la capacité à réfléchir de manière critique, à résoudre des problèmes et à prendre des initiatives.

Encourager la coopération entre l'école et la famille :
Le travail à la maison est aussi un moyen de créer un lien entre l'école et les parents, qui peuvent suivre l'évolution de leurs enfants et les soutenir dans leur parcours.

Il est essentiel que ce travail soit réalisé dans un environnement favorable, respectueux du rythme de l'enfant et adapté à ses besoins spécifiques.



Le type de travail à la maison

Les tâches données aux élèves doivent répondre à des objectifs pédagogiques précis et être adaptées à leur niveau de développement. Le travail à la maison doit :

Être pertinent et ciblé : Les exercices doivent permettre aux élèves de réviser les notions étudiées en classe et de les appliquer dans des situations concrètes. Ils ne doivent pas être une simple répétition mécanique mais bien un outil d'apprentissage actif.

Être diversifié : Le travail à la maison peut prendre des formes variées : révisions, recherches, lectures... L'objectif est de susciter l'intérêt des élèves tout en enrichissant leur expérience scolaire.

Être adapté à chaque âge et chaque niveau : La durée et la nature des devoirs doivent correspondre aux capacités des élèves.

Prendre en compte le plurilinguisme : Les élèves, provenant de cultures et de langues différentes, doivent pouvoir réaliser leurs devoirs dans un environnement multilingue. Les consignes et les exercices doivent être compréhensibles pour tous, et les ressources en langue française doivent être adaptées à leur niveau de maîtrise du français.



Les besoins à prendre en compte

Le travail à la maison doit être envisagé dans une perspective globale, en tenant compte des besoins des élèves, des parents et de l'école.

Du côté de l'école :

Clarté et cohérence : Les enseignants doivent être clairs dans leurs consignes, en veillant à ce que les objectifs soient bien définis et compréhensibles pour tous les élèves, y compris ceux qui ne maîtrisent pas parfaitement le français. Des ressources et des explications supplémentaires peuvent être fournies pour faciliter la compréhension. Le travail à la maison doit être vérifié et valorisé au retour en classe. Les conséquences en cas de travail non faits doivent être cohérentes entre les classes et adaptées à l'âge des élèves.

Soutien et accompagnement : L'école s'engage à offrir un soutien pédagogique aux élèves en difficulté. Des heures de tutorat ou de révision peuvent être proposées pour accompagner les élèves dans leur travail à la maison.

Équilibre dans la charge de travail : L'école doit veiller à ce que la charge de travail donnée à la maison soit raisonnable, équilibrée et adaptée au rythme des élèves. La charge de travail doit être uniformisée sur chaque niveau.

Respect du rythme et des besoins individuels : Chaque élève évolue à son propre rythme. Il est important que le travail à la maison prenne en compte les besoins spécifiques de chaque enfant, en particulier pour ceux qui peuvent avoir des difficultés d'adaptation au plurilinguisme ou d'autres besoins particuliers.



Les besoins à prendre en compte

Du côté des parents :

Accompagnement sans pression : Les parents jouent un rôle clé dans le suivi du travail à la maison. Toutefois, leur rôle est d'accompagner l'élève sans exercer une pression excessive. Ils doivent veiller à créer un environnement calme et propice au travail, tout en respectant le besoin d'autonomie de l'élève et les besoins spécifiques à chaque enfant.

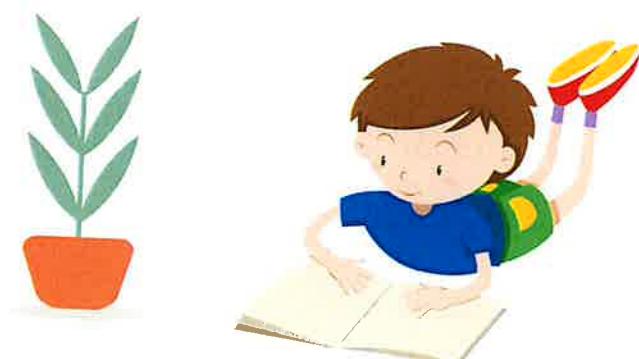
Communication avec l'école : Les parents doivent maintenir une communication régulière avec les enseignants pour signaler toute difficulté rencontrée par l'élève, que ce soit au niveau de la compréhension des consignes ou de l'organisation du travail.

Soutien au plurilinguisme: Étant donné la diversité linguistique de notre communauté scolaire, il est important que les parents soutiennent leur enfant dans le développement du français, tout en respectant leur langue maternelle. Encourager la lecture en français et dans d'autres langues est bénéfique pour les élèves.



Du côté des élèves :

Responsabilité et autonomie : Les élèves doivent être responsables de leur travail à la maison, tout en sachant demander de l'aide lorsque cela est nécessaire. Ils doivent apprendre à organiser leur temps et à faire preuve de rigueur dans l'exécution de leurs tâches.



Bonnes pratiques pour un travail à la maison efficace

Des routines pour bien commencer

Mettre en place une petite routine aide les enfants à se concentrer et à gagner en autonomie.

- Sortir l'agenda
- Me mettre dans un endroit calme
- Sortir mon matériel
- Limiter le temps de chaque tâche (sablier)
- Cocher chaque devoir terminé
- Garder les devoirs numériques pour la fin



Kit de devoirs à la maison

Des outils simples peuvent rendre le travail plus agréable (un tableau blanc par exemple).

- Lettres aimantées (Cycle 1 & début Cycle 2)
- Un dictaphone pour s'enregistrer
- Un sablier pour gérer le temps



Bonnes pratiques pour un travail à la maison efficace

Guide méthodologique

Une notice explicative sur « Comment apprendre une leçon, une poésie, une lecture » peut être fournie dans le cahier.



Devoirs en ligne

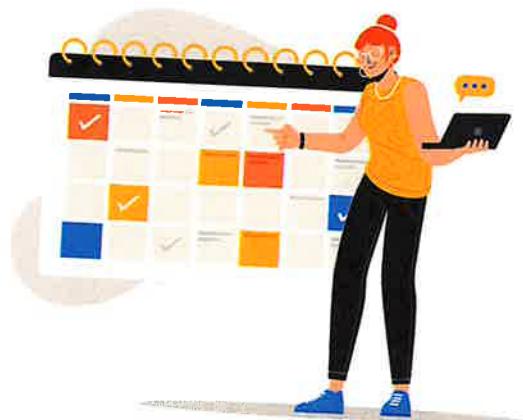
Les devoirs numériques doivent être limités dans le temps pour éviter la surcharge.

Planification et progressivité

Les enseignants veillent à la progressivité des devoirs dans toutes les matières.

Un plan hebdomadaire des devoirs (Cycle 3) est donné le vendredi pour anticiper la semaine.

Un calendrier récapitulant les devoirs de toutes les matières et activités (y compris les langues) peut aider à répartir la charge de travail.



Et pendant les vacances?

Les vacances sont un moment de repos. Les devoirs doivent être facultatifs, ludiques et légers, pour ne pas alourdir les journées. Des recommandations adaptées et facultatives (lectures, documents audio, jeux, vidéo...) peuvent être proposées par les enseignants et ce dans différentes langues.

